

“Mineurs dont le parent est incarcéré au Canada ou en Belgique : Quels sont les motifs qui sous-tendent la mise en place d’interventions et de services à l’égard de ces enfants dans le discours des intervenants ? »

Céline Defalque

Thèse soumise à l’Université d’Ottawa
dans le cadre des exigences du programme de
maîtrise en criminologie

Département de criminologie
Faculté des sciences sociales
Université d’Ottawa

©Céline Defalque, Ottawa, Canada, 2021

**Faculté de droit et de criminologie
École de criminologie**

**Mineurs dont le parent est incarcéré au Canada
ou en Belgique : Quels sont les motifs qui sous-
tendent la mise en place d'interventions et de
services à l'égard de ces enfants dans le
discours des intervenants ? »**

Auteur : Céline DEFALQUE

**Promotrices : Prof. Sandra LEHALLE
Prof. Isabelle RAVIER**

Année académique 2019-2020

Master en criminologie à finalité approfondie

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

REMERCIEMENTS

Nous remercions les différents professionnels rencontrés qui nous ont gentiment alloué de leur temps pour nos entretiens.

Nous remercions nos promotrices Isabelle Ravier et Sandra Lehalle pour nous avoir soutenue dans notre projet et de nous avoir donné des pistes pour nous améliorer.

Nous remercions Valentine, Piet, Marie qui ont eu la gentillesse de relire notre mémoire et de nous avoir conseillés pour la syntaxe.

Nous remercions Piet de nous avoir soutenues et supportées pendant la période du mémoire.

Nous remercions nos proches pour leur soutien inconditionnel.

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

REMERCIEMENTS	3
TABLE DES MATIÈRES	5
INTRODUCTION	7
PARTIE THÉORIQUE	9
Chapitre 1 : Intérêt de l'enfant et incarcération parentale	11
Section I. Intérêt de l'enfant.....	11
Section II. Intérêt de l'enfant et incarcération parentale.....	14
1. Non prise en considération de l'intérêt de l'enfant lors d'une condamnation pénale.....	17
2. La prison : logique sécuritaire et logique d'humanisation.....	21
Chapitre 2 : Les enjeux pour les enfants	29
Section I. La relation enfant-parent.....	29
1. La relation : concepts pertinents.....	29
2. Implications des concepts théoriques lors de l'incarcération parentale.....	31
Section II. La parentalité.....	34
1. Les trois axes de la parentalité.....	34
2. La parentalité en prison.....	35
Section III. Les conséquences de l'incarcération pour l'enfant.....	37
Chapitre 3 : Les interventions auprès des enfants	45
Section I. Les visites des enfants en prison.....	45
1. Belgique.....	48
2. Canada.....	49
3. Enjeux de la visite en prison.....	50
4. Alternatives aux visites physiques.....	53
Section II. Les programmes de cohabitation mère-enfant.....	54
1. Belgique.....	56
2. Canada.....	57
Section III. Autres types d'intervention.....	58
1. Mentorat et groupe de support.....	58
2. Interventions parentalité.....	61
Section IV. Enjeux des interventions.....	64
1. Stigmatisation.....	64
2. Intérêt de l'enfant et intérêt du parent.....	66
3. La diminution de la récidive et la réintégration.....	67
PARTIE EMPIRIQUE	69
Chapitre 1 : Méthodologie	71
Section I. La construction du modèle d'analyse.....	71
1. Type de recherche.....	72
2. Approche épistémologique.....	73
3. Approche méthodologique.....	73
Section II. Outil méthodologique.....	74
1. Entretiens semi-directifs.....	74
2. Observation.....	77
3. Document.....	77
4. Certificat d'éthique.....	78

5.	Échantillon	78
6.	Diversification et saturation	80
Section III.	Déroulement des entretiens	81
1.	Intervenante du « Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s » (RCAFD) 81	
2.	Intervenante de la société Elizabeth Fry du Québec (Canada)	81
3.	Intervenants « JustKids » de Vancouver	82
4.	Intervenants du Relais Enfants-Parents	83
5.	Réflexion sur les relances effectuées lors des entretiens	83
Section IV.	Méthode d'analyse	85
Section V.	Limites de l'étude	86

Chapitre 2 : Analyse transversale 87

Section I.	Le contact Enfant-Parent	89
1.	La visite en prison	91
a.	Accord du caregiver et conflit de loyauté	91
b.	Logique sécuritaire	93
c.	Atmosphère insécurisante	95
d.	Freins pour l'exercice des missions des organismes	96
e.	Pallier les contraintes carcérales	97
2.	Alternatives à la visite physique	99
Section II.	Améliorer le contexte de vie	102
1.	Des conditions matérielles correctes	102
2.	Être un enfant tout simplement	103
3.	Soutien émotionnel	105
4.	Vaincre la stigmatisation	107
a.	Normaliser l'expérience des enfants	107
b.	Sensibiliser la communauté	109
c.	Inclure le parent	110
d.	Enjeux d'une intervention voulant vaincre la stigmatisation	111
Section III.	Sortir de la transmission intergénérationnelle	112
1.	Continuité de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré	113
2.	Éducation des enfants	114
3.	Cours de parentalité	115
Section IV.	Enjeux pour l'exercice des organismes	118
1.	Identifier l'intérêt de l'enfant parmi la multitude d'autres enjeux	118
a.	Faire la balance entre enfant-parent	119
b.	La logique de réinsertion au prisme de l'intérêt de l'enfant	122
2.	Financement	124
3.	Dépendance au service fédérale et prisons	125
4.	Réaction sociale	127
5.	Collaboration avec d'autres organismes	129
Section V.	Discussion	132

CONCLUSION 137

Bibliographie 141

Section I.	Articles de périodiques et monographies	141
Section II.	Références web	149

Annexes 153

Section I.	Description des organismes	153
1.	Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s (RCAFD)	153
2.	La société Elizabeth Fry du Québec, le projet « Maman me raconte »	156
3.	La société Elizabeth Fry de Vancouver, le programme « JustKids »	156
4.	Le Relais Enfants-Parents	159
Section II.	Tableaux descriptifs des organismes	161
Section III.	Figures	171

INTRODUCTION

Notre stage de recherche à l'Université d'Ottawa a permis de nous sensibiliser davantage à la notion de peine « élargie » concernant la prison. Alors que la peine de prison est établie comme une peine individuelle, il s'est en fait avéré, que l'incarcération ne touchait pas seulement la personne privée de liberté, mais qu'elle déployait des conséquences collatérales sur les proches, et ce également les enfants. Outre la question de la peine élargie, la question de l'intérêt de l'enfant nous captivant énormément a fait naître la conception d'un mémoire sur ce thème. Pour des questions éthiques évidentes, réaliser des entretiens avec des mineurs n'était pas faisable. Par conséquent, l'idée de s'intéresser aux intervenants travaillant auprès de cette population a émergé. Qui plus est, la chance de pouvoir suivre un programme de co-diplomation entre deux universités m'a permis de développer un intérêt pour une comparaison entre deux pays : la Belgique et le Canada.

De là, est née la question de recherche de ce mémoire :

« Mineurs dont le parent est incarcéré au Canada ou en Belgique : Quels sont les motifs qui sous-tendent la mise en place d'interventions et de services à l'égard de ces enfants dans le discours des intervenants ? »

Plusieurs objectifs émergent de cette question de recherche.

Tout d'abord, l'objectif de ce mémoire est d'identifier la manière dont les intervenants justifient la mise en place des interventions qu'ils proposent. Plus spécifiquement, nous nous intéressons à la manière dont ils donnent une place à l'intérêt de l'enfant dans leur discours. D'un point de vue juridique, la notion « d'intérêt supérieur de l'enfant » est un concept « arbitraire », car il est rempli par les représentations et les pratiques des différents intervenants. Cette recherche a pour objectif de mettre en lumière la manière dont chaque acteur, en fonction de la place qu'il occupe dans la prise en charge des enfants ayant un parent incarcéré, de sa formation et de sa mission, définit l'intérêt de l'enfant (ou ne le définit pas) et l'opérationnalise.

Ensuite, nous nous intéressons aux enjeux vécus par les intervenants dans le cadre de leurs missions. Par ailleurs, nous nous demandons dans quelle mesure ces enjeux peuvent influencer ou non les représentations liées à l'intérêt de l'enfant.

Pour effectuer cette recherche, nous avons d'abord réalisé une revue de la littérature. Le premier chapitre contextualise l'intérêt de l'enfant dans le cadre légal de manière générale pour ensuite le spécifier dans le cadre de l'incarcération parentale. Un bref aperçu du contexte carcéral au Canada et en Belgique permet d'illustrer les tensions entre logique d'humanisation et logique punitive. Ces deux enjeux ont des répercussions sur la place de l'enfant dans le système pénal.

Le deuxième chapitre décrit les concepts théoriques concernant la relation enfants-parents pour illustrer l'impact d'une séparation enfant-parent lorsque ce dernier est incarcéré. Ensuite, d'autres conséquences de l'incarcération parentales sur l'enfant sont décrites. L'impact de l'incarcération parentale n'étant pas homogène, les variables pouvant l'influencer sont évoquées.

Le troisième chapitre parcourt les interventions pouvant être mises en place pour les enfants dont le parent est en prison. Les interventions évoquées sont les visites en prison, la cohabitation mère-enfant, le mentorat, les groupes de support, les cours de parentalité. Ce chapitre se termine par les enjeux que peuvent engendrer ces interventions.

La deuxième partie de ce mémoire est la partie empirique. Dans celle-ci, nous commençons par décrire notre méthodologie. Nous avons réalisé sept entretiens semi-directifs avec des intervenants pour ensuite effectuer une analyse thématique. Ensuite, le deuxième chapitre est l'analyse transversale découpée par les différents thèmes qui ont émergé avec l'analyse thématiques. Enfin, la discussion tente de répondre à nos objectifs de recherche. Notre mémoire se termine par une conclusion.

PARTIE THÉORIQUE

Chapitre 1 : Intérêt de l'enfant et incarcération parentale

Le sujet de notre mémoire porte sur les enfants mineurs ayant un parent incarcéré. Dans ce premier chapitre, nous abordons d'abord l'intérêt de l'enfant d'un point de vue juridique avec la Convention internationale des Droits de l'enfant (CIDE). Ensuite la deuxième section s'intéresse à l'intérêt de l'enfant dans le contexte carcéral. Un bref aperçu des prisons au Canada et en Belgique est introduit pour ensuite se pencher sur les logiques de punition, de sécurité et d'humanisation des prisons. De plus, notre regard se porte sur les éléments pouvant impacter l'exercice des droits de l'enfant : la non-prise en considération de l'intérêt de l'enfant lors d'une condamnation pénale, procédures de sécurité effrayantes ou dégradantes pour les enfants, interdiction totale des visites.

Section I. Intérêt de l'enfant

Pour commencer, il convient de définir ce que nous entendons par « enfant mineur » et ce que cela implique au niveau juridique. Après ces clarifications, nous nous intéresserons plus spécifiquement à l'intérêt de l'enfant lorsque son parent est incarcéré.

Tout d'abord, dans ce mémoire, nous considérons que l'enfant mineur est un enfant qui a moins de dix-huit ans. Nous nous basons sur l'article premier de Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui stipule qu'« *un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable* » (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, s.d).

Selon l'UNICEF, « *les enfants sont plus vulnérables que les adultes, parce qu'ils n'ont ni droit de vote ni influence politique ou économique, parce que le développement sain des enfants est crucial pour l'avenir de toute société* », c'est pourquoi la Convention internationale des droits de l'enfant est d'une importance primordiale (UNICEF, 2015).

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ou Convention relative aux droits de l'enfant est adoptée en 1989 par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ¹(Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, s.d). La CIDE est ratifiée par 195 États exceptés le Soudan et les États-Unis. Au Canada, il n'y a

¹ <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

pas de loi de mise en œuvre de la CIDE. Malacket (2014, p 615) expose que « *la Convention n'a toujours pas force de loi au pays, le droit international n'ayant pour sa part qu'une valeur interprétative en droit interne* » (Malacket, 2014, p 615). En effet, pour que le droit international soit d'application dans le droit canadien, il faut une ratification par le gouvernement, mais également une loi de mise en œuvre.

Selon la CIDE, l'enfant mineur est considéré comme une personne ayant des droits subjectifs au même titre qu'une personne adulte, mais l'enfant mineur se voit aussi attribuer des droits au vu de la spécificité de son âge, de son développement. Ces droits visent ainsi à le protéger (Moreau, s. d.). La CIDE est composée de 54 articles établissant différents droits de l'enfant incluant : le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité, le droit d'être soigné, le droit d'aller à l'école, le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation, le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination, le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation, le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé, etc. (UNICEF, 2015).

Lors de la lecture des différents articles de la CIDE, nous remarquons que l'intérêt supérieur de l'enfant est un principe directeur de la CIDE (article 3)². Toutefois, ce concept apparaît flou et n'est pas pleinement défini par la CIDE. Or, c'est l'intérêt de l'enfant qui définit l'interprétation et la mise en place des droits de l'enfant de la Convention (Derain, 2020). Ce manque de clarté conduit inévitablement à une définition propre à chaque État-Parti et ainsi à des résultats variés, influencés par le contexte social, culturel et les décisions judiciaires (Tomkin, 2009).

Malacket (2014) utilise le terme « polymorphe » pour parler du concept d'intérêt de l'enfant et met en garde sur l'instrumentalisation que ce concept peut engendrer. Effectivement, de nombreux critères participent à la définition de l'intérêt de l'enfant : « *les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, de même que son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation. Des facteurs additionnels, dont la volonté de maintenir l'intégrité de la cellule familiale d'origine, la stabilité émotionnelle de l'enfant, les liens socio-affectifs développés et l'attachement éprouvé envers ceux qui l'entourent, les désirs de l'enfant, l'héritage culturel et l'appartenance ethnique de l'enfant ainsi que la force positive du lien qui l'unit à son parent, doivent aussi être considérés.* » (Malacket, 2014, p 613). Ainsi, étant donné

² Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

la diversité des critères, nous pouvons imaginer la difficulté à pouvoir prendre en compte dans leur totalité. Par exemple, d'après Leonetti, « *L'orientation idéologique des professionnels contribue à définir l'intérêt supposé de l'enfant, donnant lieu de la part de juridictions du fonds à des décisions contrastées* » (cité dans Schweitzer & Puig-Verges, 2017, p 796). Par conséquent, les professionnels auraient tendance à prendre uniquement certaines dimensions de cet intérêt de l'enfant (Malacket, 2014).

Outre ce principe de l'intérêt de l'enfant, trois autres principes guident également la CIDE. Il s'agit de l'interdiction de la discrimination (art 2)³, reconnaître à l'enfant le droit à la vie et au développement (art 6)⁴ et le droit d'être entendu (art 12)⁵ (Liefwaard, 2015). De plus, les articles 7 et 9 stipulent respectivement que les enfants ont le droit d'être élevés par le parent et de ne pas en être séparés. Nous reviendrons plus en détail dans la section suivante sur l'article 9.

Ces différents éléments venant d'être établis, nous nous demandons quelle est l'implication de la CIDE pour les enfants ayant un parent incarcéré. En premier lieu, nous tiendrons compte du principe de non-discrimination et plus particulièrement, de l'interdiction de discrimination en fonction du statut des parents (article 2,2). Cela signifie que les enfants ayant un parent incarcéré bénéficient des mêmes droits que tout enfant (Liefwaard, 2015). Et, nous étudierons dans la section suivante dans quelle mesure les droits des enfants ayant un parent incarcéré sont identifiés et mis en pratique ou non.

³ Article 2 :

1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

⁴ Article 6

1. Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
2. Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

⁵ Article 12

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Section II. Intérêt de l'enfant et incarcération parentale

Conceptualisée comme une peine individuelle, la prison provoquerait des coûts sociaux au-delà du détenu en touchant ses proches, dont ses enfants (Kaminski, 2006). Plus spécifiquement, Touraut (2012) emploie le terme « **expérience élargie** » pour « *désigner l'emprise que les institutions carcérales exercent sur des personnes qui ne sont pourtant pas recluses, comme l'entourage des détenus, et qui vont, de manière singulière, éprouver la prison dont l'action s'étend au-delà de ses murs et de ceux qu'elles enferment.* » (Touraut, 2012, p1). Cette expérience élargie peut être illustrée chez les enfants par la stigmatisation, l'isolement ou encore de l'insécurité⁶.

Le 30 septembre 2011, le Comité des droits de l'enfant a consacré sa journée de discussion générale (DGD) sur le thème « Les enfants de parents incarcérés ». Le DGD s'est efforcé de sensibiliser et d'explorer les problèmes de droits de l'enfant liés à cette situation. L'objectif était également de fournir des orientations politiques et pratiques aux États et aux autres acteurs concernés sur le respect, la promotion et le respect des droits des enfants dans de telles situations (Committee on the rights of the child, 2011).

Concernant cette journée de discussion, les Bureaux Quaker auprès des Nations Unies ont publié un document intitulé « *Condamnés Collatéraux : Les enfants de détenus Recommandations et bonnes pratiques de la Journée de discussion générale 2011 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies* ». Dans ce document, une section est dédiée à l'aide pouvant être apportée aux enfants ayant un parent en prison. Les différentes recommandations ont été présentées lors de la journée de discussion générale du Comité des droits de l'enfant 2011 (DGD). Le principe général est le suivant : « *Les enfants de parents emprisonnés doivent connaître l'aide appropriée à leur situation et à leurs besoins et y avoir accès.* » (Robertson, 2012, p 56).

Voici l'ensemble des recommandations sur le sujet :

- « *Les agences et services qui s'occupent d'enfants de détenus devraient mettre en place des instruments d'évaluation flexible des besoins, susceptibles de repérer ce dont ces enfants ont besoin.* » (Robertson, 2012, 56)
- « *Les agences et services devraient se coordonner pour veiller à ce que l'intérêt supérieur des enfants soit respecté. Les informations concernant les enfants ne devraient être utilisées ou communiquées que dans l'intérêt supérieur des enfants.* » (Robertson, 2012, p 56)

⁶ Nous verrons plus longuement les enjeux vécus par les enfants dans le chapitre 2.

- « *Les parents incarcérés devraient être informés sur les difficultés relatives à leurs enfants et pouvoir participer à la solution de ces problèmes, à condition que ce soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant.* » (Robertson, 2012, p 56)
- « *Les informations concernant toutes les aides destinées aux enfants de parents emprisonnés devraient être recherchées, réunies et diffusées, et notamment, sous des formes adaptées aux enfants.* » (Robertson, 2012, p 57)
- « *Les services d'assistance devraient être conscients que les enfants qui ont besoin d'aide sont d'âges, de sexes, de cultures et de langues différents et devraient s'adapter à eux. On devrait préparer des lignes directrices pour l'adaptation des services d'aide aux enfants vivant dans des situations diverses.* » (Robertson, 2012, p 57)
- « *Les enfants devraient être consultés sur le genre d'aide qu'ils souhaitent.* » (Robertson, 2012, p58) à mettre en lien avec l'art 12 de la CDE sur la participation des enfants.

Comme ces recommandations ont été décrites lors d'une discussion générale du **Comité des droits de l'enfant**, nous émettons le postulat qu'elles ont été établies dans un objectif d'atteindre au mieux l'intérêt de l'enfant.

Nous venons de voir les recommandations relatives aux enfants ayant un parent incarcéré. Si ces droits et recommandations existent, cela illustre qu'au niveau international, les enfants ayant un parent en prison sont considérés comme vulnérables et devant affronter de nombreux obstacles (Brennan, 2014). Si ces considérations sont émises par l'ONU, quand est-il de la mise en pratique par les états membres ? Si nous suivons l'ONU, cela signifierait que les États membres devraient porter une attention accrue aux enfants ayant un parent incarcéré. Néanmoins, la terminologie employée pour désigner ces enfants dans la littérature donne déjà un premier aperçu : celui d'une population invisible, victime de la justice. Nous remarquons que les mots employés pour décrire ces enfants dans la littérature sont : « forgotten victims », « collateral convicts », « orphans of justice », « inadvertent victims », « hidden victims of imprisonment », « the Cinderella of penology », « unseen victims of the prison boom » (Shaw cité dans Murray, Farrington, Sekol, & Olsen, 2009, Cunningham & Baker, 2013; Petersilia, 2005, p 34 ; Boswell, 2002, p 14 ; Millar & Dandurand, 2018). L'invisibilité de cette population est illustrée par la difficulté à évaluer le nombre d'enfants vivant cette situation et ce, dû à un manque d'encodage de ces données lors de la procédure pénale dans la plupart des pays (Robertson, 2007).

En Belgique et au Canada, il n'y a pas d'encodage concernant le nombre d'enfants ayant un parent incarcéré. Cela indique qu'il n'existe pas de registres cohérents sur le statut parental des détenus, le nombre d'enfants, leur âge et leurs besoins spéciaux, les

coordonnées ou la relation de la personne qui s'occupe des enfants du prisonnier (Knudsen, 2019). Ces enfants seraient invisibles au sein du groupe plus large comprenant la pauvreté, les addictions et les problèmes familiaux (Bayes, 2010). C'est pourquoi, il n'existe pas de données précises concernant le nombre d'enfants affectés par la situation mais plutôt des estimations. En 2019, en Belgique, la Ligue des Familles a estimé que 17 000 enfants avaient un parent incarcéré (Sevrin, 2020). Au Canada, il a été estimé que 44 700 enfants étaient touchés par l'incarcération d'un parent (Knudsen, 2019). Bien que ces chiffres soient des estimations, cela montre qu'un nombre considérable d'enfants est touché. Selon plusieurs auteurs, ce manque d'encodage équivaut à un manque de reconnaissance de ces enfants comme une population vulnérable à contrario d'autres pays comme le Royaume-Uni, l'Australie, les États-Unis (Bayes, 2010 ; Knudsen, 2019). Comment peut-on expliquer un manque d'encodage de données pour cette population ? Est-ce que cela illustre un manque d'intérêt par les autorités ? Dans son article, Knudsen (cité dans Knudsen, 2019, p 194) « souligne que le manque de données disponibles sur les enfants de détenus au Canada sert une logique si utile qu'on peut la considérer comme stratégique : sans données quantitatives sur ces enfants, ils n'«existent» pas, et donc le système correctionnel n'a aucune responsabilité envers eux ». Cependant, d'après Shawn Bayes (2010), ces enfants sont à haut risque de se retrouver plus tard dans le système judiciaire. L'auteur souligne que ce manque de reconnaissance et d'action par les autorités diminue les opportunités pour ces enfants et les précipite vers un avenir derrière les barreaux. Ce peu de reconnaissance politique résulterait en un manque de financement du gouvernement et une limitation au niveau de programmes pour ces enfants (McCormick et al., 2014). Les programmes et services proposés pour cette population seraient ainsi majoritairement des organismes sans but lucratif (Cunningham & Baker, 2013 ; McCormick et al., 2014).

Malgré que le respect de la CIDE par les états membres soit théoriquement incontestable, le respect des droits des enfants ayant un parent incarcéré ne semble pas si inéluctable. Le manque de reconnaissance montre que de nombreux enfants ayant un parent incarcéré ne sont pas identifiés. Dès lors, comment s'assurer que leurs droits sont respectés ?

Townhead et Brett (2015, p 17) dans leur article se sont intéressés à différents droits des enfants pouvant être bafoués lorsqu'ils ont un parent incarcéré : non prise en considération de l'intérêt de l'enfant lors d'une condamnation pénale, procédures de sécurité effrayantes ou dégradantes pour les enfants, interdiction totale des visites. Ces différents éléments ont une incidence sur le respect de l'article 9 repris ci-dessous :

Article 9

1. « Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans **l'intérêt supérieur de l'enfant**. (...)»

3. « Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. »

(...)

4. « Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un État partie, telles que la détention, l'emprisonnement (...) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'État partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant (...). »

Le quatrième alinéa réduit un peu la portée du 3^e aliéna dans le sens où les États sont responsables du devoir d'information, mais cette disposition n'indique aucune obligation à l'organisation de la mise en place de ces contacts (Rodier-Guilpar, 2002). Bien que suite à l'alinéa 4, il n'y ait aucun impératif des États membres d'organiser les contacts entre enfants et parents détenus, il convient tout de même de retenir l'incitation forte à la faire dans le principe général de l'alinéa 3 (Rodier-Guilpar, 2002, p 59).

Nous allons maintenant nous intéresser aux points cités plus haut : non prise en considération de l'intérêt de l'enfant lors d'une condamnation pénale, procédures de sécurité effrayantes ou dégradantes pour les enfants, interdiction totale des visites afin de voir dans quelle mesure ces éléments impact l'article 9 de la CIDE.

1. Non prise en considération de l'intérêt de l'enfant lors d'une condamnation pénale

D'après Kaminski (2008), la meilleure façon d'éviter les conséquences collatérales de l'incarcération pour les enfants serait d'éviter le recours à l'emprisonnement lorsque la personne est parent. Mais qu'en est-il au niveau législatif et au niveau pratique ? En 2008, la thématique des enfants de personnes soupçonnées, accusées ou convaincues d'infraction au droit pénal a été discutée par l'Assemblée générale des Nations Unies (Nations Unies, 2008). Ainsi le paragraphe 47 de la Résolution 63/241 nous indique ceci :

47. Engage également tous les États à prêter attention à l'impact de la détention et de l'emprisonnement des parents sur les enfants, et en particulier à :

a) **Donner la priorité aux mesures non privatives de liberté** lorsqu'il s'agit de déterminer la sanction applicable à la personne exclusivement ou principalement chargée

de l'enfant ou de décider de mesures préventives à son égard, compte tenu de la nécessité de protéger la collectivité et l'enfant et en fonction de la gravité du délit ;

b) Définir et encourager les bonnes pratiques eu égard aux besoins et au développement physique, affectif, social et psychologique des nourrissons et des enfants en cas de détention et d'emprisonnement de leurs parents ;

Afin de garantir l'intérêt de l'enfant, les Nations Unies prévoient que les états membres utilisent prioritairement des peines alternatives lorsque la personne qui a commis un délit est parent.

Selon Townhead & Brett (2015, p 17), « *En vertu des articles 9(1) et 3(1) cités ci-dessus, des poursuites pourraient être intentées par ou pour un enfant qui a été séparé d'un parent sans qu'aucune attention n'ait été prêtée à son intérêt supérieur. Son cas serait renforcé si on pouvait par exemple démontrer les conséquences néfastes de cette situation sur sa santé, son bien-être ou son éducation.* »

Il convient maintenant de s'interroger dans quelle mesure les acteurs au Canada et en Belgique mettent ces recommandations en pratique ou non.

Une étude menée par *Canadian Friends Service Committee* a analysé 91 cas juridiques en 2016 au Canada dans le but d'évaluer la mise en pratique de l'intérêt de l'enfant lors de la prononciation de la peine d'un de leur parent. Les résultats montrent que lors de la prononciation de la peine, aucun juge ne mentionne ni la convention internationale des droits de l'enfant ni l'intérêt supérieur de l'enfant. L'existence des enfants, leur âge, le statut et disponibilité de l'autre parent et la présence d'autres proches pour s'occuper des enfants et les soutenir financièrement n'ont pas eu d'incidence particulière sur les décisions pour la prononciation de la peine. Étant donné qu'il n'existe pas de circonstances atténuantes ni de principe de détermination de la peine précisant la manière dont les juges devraient pondérer les responsabilités parentales et l'impact de la détermination de la peine sur les enfants, les juges ont différentes façons d'énumérer ces facteurs dans la jurisprudence. Lorsque le parent était perçu comme pouvant être réhabilité en raison de son rôle de parent, cela semblait avoir un impact plus important sur la détermination de la peine. Les facteurs considérés comme pertinents pour la réhabilitation comprenaient : la personne pouvait-elle être un membre responsable, contribuant de la société, un modèle pour ses enfants ? Est-il / elle intéressé (e) par la famille et a-t-il / elle manifesté de l'intérêt pour les enfants jusqu'à présent ? Enfin, bien que pesé plus soigneusement, le tribunal a également examiné s'il existait une intention

de s'améliorer (sur la base des preuves fournies par la défense autour d'une telle intention).

Conformément à cette étude, le Canada présenterait un retard par rapport aux normes internationales en ce qui concerne « l'intérêt supérieur de l'enfant » lorsqu'il s'agit de condamner des parents en matière pénale. Alors que le Canada a l'obligation internationale de prendre en compte et de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, la législation et la pratique locales ne reflèteraient pas ces obligations dans le cadre des peines pénales (Canadian Friends Service Committee, 2018).

Concernant la Belgique, « *il est ressorti que ces peines de substitution ne sont pas automatiquement appliquées lorsque le délinquant a un enfant, mais que l'existence d'un enfant dépendant constitue une considération secondaire pertinente* » (Tomkin, 2009, p 29). Heeren (2016, p 69) a trouvé dans son étude qu'en Belgique « *c'est la gravité de l'acte qui entraîne la gravité de la peine. Si les faits sont d'une telle gravité et qu'une peine d'emprisonnement est la seule solution envisageable, la présence d'un enfant à charge sera un critère peu important. Le juge est conscient de l'aspect dramatique que cette peine peut représenter pour un enfant mais son rôle est de sanctionner des faits et forcer l'amendement du prévenu* ». De ce fait, Frère (2008), Heeren (2016) et (Sevrin, 2020) se rejoignent dans leurs conclusions et déclarent que l'intérêt de l'enfant n'est pas prise en considération lors de la prononciation de la peine du parent qui se voit octroyer une peine privative de liberté. Les auteurs suggèrent que l'intérêt de l'enfant passe après celui de la société. Ce seraient les critères de sécurité et de réinsertion qui primeraient.

Au-delà, de la CIDE, l'article 8 de Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par la Belgique, est aussi à souligner lorsque nous nous intéressons à la prise en compte de l'intérêt de l'enfant ou non lors de la prononciation de la peine. En effet, l'article 8 prévoit le respect de la vie familiale : « *Il s'agit d'un droit fondamental, c'est-à-dire un droit dont la reconnaissance est indispensable pour être juridiquement tenu comme un être humain ayant une subjectivité propre. Ce droit est reconnu à toute personne et donc aussi aux détenus et aux mineurs* » (Moreau, 2006, p.26).

Dans son article, Thierry Moreau (2016) s'est intéressé aux relations entre un parent détenu et son enfant mineur au regard de la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme. L'auteur est étonné du peu de décisions que la Commission et la Cour ont prononcé à propos des situations de parents en prison. Ainsi, de nombreux sujets interpellant n'ont pas été soumis au contrôle de la Cour comme les sanctions disciplinaires qui implique la suppression des contacts avec les enfants des personnes

incarcérées. De ce fait, il semblerait que le recours à la Cour Européenne des droits de l'homme par les différents professionnels agissant auprès des enfants et de leurs parents incarcérés soit très peu utilisé. Les conditions complexes pour introduire un recours ainsi que le peu de résultats concrets pourraient expliquer le faible usage du recours par les acteurs. Effectivement, plusieurs années sont nécessaires pour qu'un recours aboutisse sur un arrêt. Or, ce laps de temps paraît complètement obsolète quand on connaît l'urgence que peut constituer le maintien du contact entre un parent et son enfant.

Ensuite, selon l'auteur, différents arrêts de la Cour sur la situation des parents incarcérés illustreraient un manque de prise en considération de l'intérêt de l'enfant. Ces observations rejoignent celles de l'étude de Epstein (2015) qui a étudié 75 cas de détention de mères responsables d'un enfant dépendant au Royaume-Uni. Les résultats de Epstein démontrent que les tribunaux anglais ne prennent pas en compte les droits de l'article 8 accordés aux enfants.

En outre, selon Moreau (2006), la priorité serait donnée à la logique sécuritaire et non au maintien de la relation entre l'enfant et son parent. Les décisions sont argumentées sur base du principe de la détention, sans même faire mention de l'intérêt de l'enfant. Le maintien du contact entre la personne incarcérée et son enfant est apprécié comme une atteinte possible à la sécurité publique et non comme un besoin de l'enfant dans les décisions de la Cour. Ainsi la limitation du maintien de contact trouve sa justification dans la préservation de la sécurité. Une explication à cela pourrait se situer dans la réaction sociale de notre société. En effet, le détenu serait vu prioritairement comme une personne dangereuse et non comme parent. Dès lors, c'est la sécurité qui prime et l'enfant est oublié ou vu comme une victime qu'il faut protéger.

En définitive, malgré les recommandations évoquées par les Nations Unies, et selon les articles que nous avons étudiés, nous remarquons que les peines alternatives n'apparaissent pas prioritaires lors de la prononciation de la peine par les juges au Canada et en Belgique et que par conséquent l'intérêt de l'enfant semble peu pris en considération. Comment expliquer ce décalage entre les recommandations établies par les Nations Unies et la mise en pratique sur le terrain ? Cette tendance à privilégier la peine d'emprisonnement face à toute autre peine est caractéristique de la rationalité pénale moderne. La rationalité pénale moderne est représentée par une obligation de punir et par le lien unissant la peine et le crime commis, l'obligation de punir étant la base solide du système et la peine d'emprisonnement étant la punition de référence, à l'inverse des peines alternatives (Pires, 2001). La rationalité pénale prend racine dans les théories de la peine qui sont au nombre de quatre : la dissuasion, la rétribution, la dénonciation et la

réhabilitation. Du coup, les juges seraient guidés par ces quatre principes lorsqu'ils délibèrent sur des peines appropriées.

Nous pensons que la théorie de la rationalité pénale moderne peut être pertinente pour trouver des pistes de réflexion à notre questionnement précédent. La théorie de la rationalité pénale moderne est une « *théorie sociologique systémique portant sur un système d'idées formé par des théories de la peine et faisant référence à un problème d'évolution en matière de droit criminel [sachant que] ce problème d'évolution peut affecter simultanément, mais aussi séparément le système politique* » (Garcia, 2013, p 41). Elle vise à comprendre la rigidité du système juridique, face à des tentatives d'évolution (Garcia, 2013, p 42). La rationalité pénale moderne met également en lumière les obstacles cognitifs à l'innovation du droit pénal et toutes les peines alternatives. La peine de prison datant du XVIII^e siècle, les recommandations concernant la prise en compte de l'intérêt de l'enfant lors de la prononciation de la peine sont quant à elles très récentes. C'est pourquoi cet ancrage à la rationalité pénale moderne qui touche directement le système des idées pourrait expliquer un blocage inconscient à prendre en considération l'intérêt de l'enfant et prononcer des peines alternatives. Car, en effet, la rationalité pénale moderne prône une obligation de punir et cette punition entraîne soit l'affliction d'une souffrance, soit l'exclusion sociale. Par conséquent, une peine alternative irait à l'encontre de cette idée de punition et forme un blocage au niveau du système des idées.

2. La prison : logique sécuritaire et logique d'humanisation

Comme vu précédemment dans l'article de Townhead et Brett (2015), les procédures de sécurité effrayantes et l'interdiction totale de visite constituent une infraction à l'article 9 de la CIDE. Cela veut dire que si la peur des procédures empêche l'enfant d'aller rendre visite à son parent incarcéré ou « *que s'il n'existe aucune possibilité d'aller voir un parent détenu ou si elles sont extrêmement limitées* », « *la violation de l'article 9 (3) peut être invoquée* » (Townhead & Brett, 2015, p 17).

La prison étant le déclencheur qui va bouleverser la vie des enfants auxquels nous nous intéressons dans ce mémoire, il nous a semblé pertinent de parler de la prison elle-même afin de mieux comprendre dans quelle mesure le contexte carcéral peut ou non faciliter l'exercice de l'article 9.

Garland (2007) décrit la prison fonctionnant de plus en plus comme « *un mécanisme indispensable d'exclusion, de contrôle et de punition* » (p 392). L'auteur décrit notre

société comme une « culture du contrôle », notamment par la mise en évidence que « *la nouvelle orientation des agences de justice pénale donne la priorité à la gestion des risques et à la sécurité des personnes plutôt qu'à la réinsertion et aux mesures sociales* » (p 387). « *La protection du public a toujours été un des objectifs de la justice pénale, mais au cours des dernières décades elle est devenue l'alpha et l'oméga de cette politique pénale, provoquant chez les décideurs institutionnels une attitude défensive nouvelle menant à une utilisation jamais atteinte de l'emprisonnement et du contrôle* » (Garland, 2007, p 391-392). Les projets de réinsertion sont toujours d'application, mais dans le cadre d'une gestion des risques et non l'inverse.

De cette manière, si l'emphase est mise sur la logique sécuritaire, comment est intégré l'intérêt de l'enfant lorsque son parent est incarcéré ? Les prochains chapitres de ce mémoire tenteront d'éclairer ce questionnement.

La prison en tant qu'institution totale telle que définie par Goffman fait impasse aux rapports sociaux habituels (Vogelweith, 2003). L'institution totale comprend véritablement ses propres règles de fonctionnement différemment du monde en dehors de la prison et est profondément contrôlée (Vacheret & Lalonde, 2006). Différentes caractéristiques sont propres à l'institution totale : la coupure avec le monde extérieur, la mono-localisation des trois types d'« activités » (sleep, work, play), les activités impliquant des groupes « enrégimentés » (l'individualité n'est pas prise en compte), les activités organisées selon des horaires et des procédures précis, imposés dans le cadre d'un règlement général, sous la responsabilité d'agents de surveillance dans le but d'atteindre les objectifs de l'institution totale (Brion, 2018).

De plus, les personnes incarcérées vivent de nombreuses privations et la perte de statut, notamment celle de parent (Vacheret & Lalonde, 2006).

Néanmoins, Vacheret et Lalonde (2006) et Lemire (1991) dans leurs recherches font part que certains sociologues, comme Stasny et Tyrnauer, argumentent qu'on assisterait à une « détotalitarisation » ou en anglais « *detotalization* » de l'institution carcérale. Il y aurait actuellement un mouvement d'humanisation de la prison. Ce mouvement peut être illustré par les droits des détenus, mais également par l'accroissement d'infrastructures pour soutenir les visites en prison. Toutefois, nous verrons ci-dessous que ce mouvement d'humanisation n'apparaît pas si clair et pourrait au contraire remplir d'autres enjeux aussi bien au Canada qu'en Belgique.

La Belgique comptabilise 35 prisons : 17 en Flandre, 16 en Wallonie et 2 à Bruxelles. Certaines prisons sont également appelées « des maisons d'arrêt ou maisons de peine », car elles sont adressées aux personnes en détention préventive. Néanmoins, au vu de la

surpopulation carcérale, la plupart des prisons hébergent autant les personnes condamnées que les personnes en détention préventive.⁷ En décembre 2018, 10 305 personnes étaient incarcérées en Belgique, ce qui équivaut à une surpopulation de 11 % (La Libre, 2019). Lors de la crise sanitaire du Covid-19, le ministre Koen Geens a annoncé la mise en place de mesures (condamnations reportées, surveillances électroniques, etc.) pour une diminution de 1000 personnes incarcérées (RTBF, 2020).

Au Canada, les détenus encourant une peine d'emprisonnement de deux ans et plus sont sous la responsabilité du gouvernement fédéral. Les personnes ayant reçu une peine de deux ans moins un jour, ou moins, sont quant à eux sous la responsabilité provinciale ou territoriale (Lalonde, 2007). Les statistiques les plus récentes trouvées concernant le nombre d'établissements datent de 2015 et celui-ci est de 216 : 43 sont des établissements fédéraux et 173 sont des établissements provinciaux ou territoriaux (World Prison Brief, s. d.)⁸. En 2017-2018, 38 787 personnes étaient incarcérées au Canada, 14 129 personnes étaient en détention dans des établissements fédéraux et 24 658 personnes se trouvaient dans des établissements provinciaux⁹. La majorité des personnes incarcérées, c'est-à-dire 64 % des personnes en prison au Canada, dépendent donc des établissements provinciaux ou territoriaux.¹⁰ Ces derniers présenteraient une surpopulation carcérale avec leur taux de capacité atteignant les 104,4 % en 2015. Les établissements fédéraux ne présenteraient pas une surpopulation carcérale avec un taux de capacité atteignant 98,8 % (World Prison Brief, s. d.).¹¹

Un bref paysage pénitencier pour les deux pays venant d'être évoqué, nous allons maintenant nous intéresser aux droits des détenus dans ces deux pays.

Le Canada est un précurseur comparativement à la Belgique puisque l'avènement des droits des détenus a pris place en 1976 (Lemire, 1991). Les principaux droits sont les suivants : « *droits à la vie et à la sécurité de la personne ; droits à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi ; droits à la liberté de parole et à la liberté de presse ; droits de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels et inusités ; droits à une audition impartiale de sa cause (face au processus disciplinaire de l'établissement) ; droits à la présomption d'innocence (pour le prévenu).* » (Landreville, 1976). Selon Vacheret et

⁷ https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges
Consulté le 8 juin 2020

⁸ <https://www.prisonstudies.org/country/canada> consulté le 10 août

⁹ [https://www.alterjustice.org/dossiers/statistiques/taux-incarceration.html#:~:text=Taux%20d'incarc%C3%A9ration%20\(2017%2D18\)&text=En%202017%2D2018%2C%20on%20comptait,83%20%2F%20100%20000%20adultes](https://www.alterjustice.org/dossiers/statistiques/taux-incarceration.html#:~:text=Taux%20d'incarc%C3%A9ration%20(2017%2D18)&text=En%202017%2D2018%2C%20on%20comptait,83%20%2F%20100%20000%20adultes). Consulté le 16 juin 2020

¹⁰ [https://www.alterjustice.org/dossiers/statistiques/taux-incarceration.html#:~:text=Taux%20d'incarc%C3%A9ration%20\(2017%2D18\)&text=En%202017%2D2018%2C%20on%20comptait,83%20%2F%20100%20000%20adultes](https://www.alterjustice.org/dossiers/statistiques/taux-incarceration.html#:~:text=Taux%20d'incarc%C3%A9ration%20(2017%2D18)&text=En%202017%2D2018%2C%20on%20comptait,83%20%2F%20100%20000%20adultes). Consulté le 16 juin 2020

¹¹ <https://www.prisonstudies.org/country/canada> Consulté le 10 août 2020

Lalonde (2006, p 96), cette reconnaissance des droits des détenus « a signé la fin de l'isolement des institutions carcérales face à l'extérieur, et a engendré des changements importants dans les conditions d'incarcération des prisonniers). Que l'on parle de "modernisation des institutions", de "normalisation de la vie des détenus" ou encore de "humanisation des conditions de détention", l'instauration des visites contacts, de programmes de visites familiales privées (VFP) et de permissions de sortie font partie des changements majeurs mis en place à cette époque ». Plus spécifiquement, les VFP consistent en la mise en place d'unité unifamiliale sur le territoire de l'établissement pénitentiaire, mais en dehors des murs de la prison pour permettre aux détenus d'y passer plusieurs jours avec leur conjointe et leurs enfants.

En Belgique, il faut attendre 2005 pour que « La loi des principes » soit adoptée. Celle-ci concerne la reconnaissance des droits fondamentaux des détenus tels que le respect, la participation du détenu, le droit à la culture, à l'éducation, à la formation, à un travail, aux soins de santé, à une aide sociale, etc. Plus particulièrement, l'article 60, 2^e paragraphe, évoque les visites de mineurs à leur parent, en mentionnant qu'elles doivent se dérouler dans des « conditions qui préservent ou renforcent les liens avec le milieu affectif, en particulier lorsqu'il s'agit d'une visite de mineurs à leur parent » (Schoenaers et al., 2017). Le principe fondateur de cette loi est que le détenu privé de sa liberté reste un citoyen à part entière. Par conséquent, les conditions à l'intérieur de la prison doivent être le plus similaires possible avec l'extérieur. Le mouvement qui sous-tend ce principe est celui de la « normalisation du monde carcéral ». En effet, la privation de la liberté constitue déjà une lourde perte à laquelle ne doivent pas s'en ajouter d'autres. L'idéologie qui sous-tend la loi des principes concerne l'objectif de normaliser la prison (Delens-Ravier, 2006 ; Kaminski et al., 2007). Cette loi se veut ainsi conforme avec les règles pénitentiaires européennes et aux nombreuses recommandations du Conseil de l'Europe (Delens-Ravier, 2006). Au-delà de la loi des principes, il importe de prendre en considération le décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale, ensuite abrogé et remplacé par le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide au justiciable (Schoenaers et al., 2017, p 14). Le décret du 19 juillet 2001 a engendré la création d'un « service-lien » dont « la mission est de soutenir et d'encadrer le maintien ou la restauration de la relation entre un enfant et son parent détenu » (art. 3bis). De plus les articles 10 et 11 du décret du 13 octobre 2016 précisent que « La mission d'aide au lien s'entend comme toute aide qui vise à créer, maintenir, encadrer ou restaurer la relation entre deux personnes, dont au moins une est un justiciable. » (art. 10) et « Pour mettre

en œuvre l'aide au lien visée à l'article 10, les partenaires exécutent au moins une des prestations suivantes : 1° aider le proche d'un mineur qui ne vit pas avec celui-ci à maintenir, créer ou restaurer la relation entre eux, notamment en préparant et en organisant des rencontres dans un lieu adéquat, encadrées par un tiers neutre ; 2° promouvoir et encadrer les relations entre l'auteur détenu et l'environnement extérieur, en particulier avec ses proches. » (art. 11) (Schoenaers et al., 2017, p 14).

Comme les VFP au Canada, en Belgique ce dispositif est appelé « visite hors surveillance » (VHS). Les VHS sont de deux types : conjugal ou familial. À la prison de St Gilles, par exemple, cela consiste en une pièce (1 lit, une douche et parfois des jeux pour les enfants) où le détenu peut se rendre une fois par mois (Colson, 2017).

En outre, d'autres auteurs pointent que dans la pratique, les dispositifs mis en place ne sont pas si efficaces qu'ils y paraissent. Vacheret et Lalonde (2006) déclarent que parmi les personnes qui ont droit aux visites familiales privées, les échanges et les contacts restent rares. De même, en Belgique, bien que les détenus qui sont par exemple à la prison de Saint-Gilles aient droit à une VHS par mois, en pratique cela est plutôt rare. Il y a seulement un dispositif de VHS dans la prison pour 800 personnes incarcérées (Colson, 2017). De plus, l'enquête menée par la Ligue des droits humains du mois de novembre 2019 a montré 70 % des personnes interrogées n'ont jamais effectué de VHS. C'est principalement les compagnes ou compagnons qui effectuent les VHS et non les enfants (Sevrin, 2020).

Même si dans les deux pays, les droits des détenus et les dispositifs qui y sont associés tendent vers une logique d'humanisation de la prison et de « détotalitarisation », certains auteurs argumentent que ces mesures servent d'autres enjeux. Vacheret et Lalonde (2006), ont démontré dans leur étude que, concernant les VFP, les autorités de l'institution utiliseraient les visites familiales privées comme un moyen de garantir le calme dans la prison en maintenant sous tension l'espoir d'avoir une visite et la peur d'en être privé. Lemire (1991, p 67) ajoute que « *Le Service correctionnel a évalué rapidement, après quelques mois d'utilisation, tout ce qu'il pouvait obtenir des détenus, car, bien sûr, ces nouveaux programmes sont liés à la bonne conduite et ont des effets d'apaisement. Ces nouveaux droits servent en définitive à acheter la paix : aussi aucun directeur d'établissement ne voudrait s'en priver* ». Ainsi, la logique sous-jacente serait plutôt du contrôle du détenu pour assurer le calme dans la prison.

Par ailleurs, si nous nous intéressons à la construction de la prison d'Haren en Belgique et les unités sécurisées au Canada, la logique prédominante semble être celle de la sécurité plutôt que celle de l'humanisation des prisons.

En Belgique, dans l'étude de Sevrin (2020, p 39), les praticiens déclarent que la taille de la prison a une incidence sur la qualité des contacts entre la personne incarcérée et ses proches. Les prisons à taille humaine seraient la meilleure modalité, car « *les relations entre les détenu.e.s et les gardiens sont généralement plus apaisées et respectueuses* » (Sevrin, 2020, p 39). Or, le projet de construction d'une « méga-prison » à Haren va à l'encontre de cette réalité. En effet, pour lutter contre la surpopulation carcérale, le gouvernement a fait le choix de la construction d'une méga-prison au lieu de la mise en place d'alternatives à la peine de prison (Sevrin, 2020, p 39). À ce propos, Nederlandt (2020), chercheuse à l'Université de Saint-Louis, souligne un « business carcéral » en Belgique et ce au détriment d'investissement dans le social. Cependant, les moyens disponibles pourraient être mis à profit pour agir en amont, ou bien dans l'aide social, par exemple dans le maintien des contacts familiaux. La chercheuse dit qu'en Belgique « *on investit plus dans les murs plutôt que dans l'humain* »¹².

Au Canada, dans l'étude de Brennan (2014), l'institution carcérale aurait été décrite comme étant de plus en plus punitive et non centrée sur la réhabilitation. Le gouvernement canadien aurait adopté une approche orientée sur la sécurité. Selon l'auteur, cette approche centrée sur la sécurité serait apparue après que les institutions pénitentiaires fédérales utilisent une classification de niveau de sécurité concernant chaque détenu. Effectivement, à l'heure actuelle, chaque institution pénitentiaire fédérale est classée comme un établissement de sécurité à plusieurs niveaux. Des unités sécurisées pour détenus désignés comme à sécurité maximale ont été ouvertes à divers moments entre 2003 et 2005. Le niveau de risque dans les établissements correctionnels est fondé sur sept facteurs, notamment la gravité de l'infraction, le comportement pendant l'incarcération et la présence ou l'absence de maladie ou de troubles mentaux ou physiques. Les détenus sont classés à sécurité maximale, moyenne ou minimale en fonction des résultats des évaluations du Service Correctionnel du Canada. L'ouverture des unités sécurisées signifierait qu'une sécurité plus intense serait dirigée vers les détenus identifiés comme présentant un risque élevé. Cela se mit en œuvre grâce à une présence constante du personnel et à un recours accru sur les mécanismes de sécurité et de contrôle.

12

<https://www.youtube.com/watch?v=SEZA8OD8cGc&list=PL6HD2cdvJ6p7Q9ULWEnB6qFxlqh2Cz2py&index=4> 20 :47 min

Par exemple, les unités sécurisées auraient plusieurs niveaux de confinement à l'intérieur et un mur de confinement extérieur. Le Service Correctionnel du Canada (cité dans Brennan, 2014) aurait noté que l'impact des mesures de sécurité supplémentaires sur l'environnement de l'institution principale devrait être minime. Par contre, il est possible que la présence des unités sécurisées elles-mêmes et que les exigences accrues de supervision du personnel puissent avoir un impact plus indirect sur l'environnement culturel des institutions pénitentiaires fédérales. Dans l'étude de Brennan (2014), les personnes interrogées ont noté que l'inclusion de personnes à sécurité maximale dans les établissements **rendait l'environnement global plus risqué et donc peu propice aux enfants** (par exemple dans le cadre de programme de mère-enfant).

In fine, les propos de Sevrin (2020) illustrent la place des familles dans le système carcéral *« la famille est vue comme une garantie de la bonne réinsertion du/de la détenu.e dans la société à sa sortie de prison et un rempart contre la récidive alors que les liens familiaux ne sont pas suffisamment facilités durant la détention. La logique sécuritaire en milieu carcéral prime sur la place de la famille. »*

Ceci étant dit, nous comprenons mieux les propos de Townhead et Brett (2015) qui déclaraient que l'article 9 de la CIDE pouvait être bafoué. En effet, à partir du moment où la logique sécuritaire apparaît comme la prédominante, il peut alors être difficile dans certaines situations que l'article 9 de la CIDE soit respecté.

Chapitre 2 : Les enjeux pour les enfants

Le chapitre précédent a montré plusieurs dispositions juridiques quant au droit du maintien de la relation familiale. Ces dispositions peuvent trouver leur fondement dans les différentes études montrant l'importance de la relation familiale pour le développement de l'enfant et les effets néfastes lorsque cela n'est pas respecté. Dès lors, afin de comprendre au mieux l'impact de l'incarcération parentale, nous pensons important de nous attarder sur la relation enfant-parent. Pour ce faire, nous abordons d'abord les concepts théoriques concernant les notions d'attachement, de contact et de lien. La deuxième section aura trait aux concepts liés à la parentalité afin d'approfondir les enjeux de l'incarcération dans la relation enfant-parent. La troisième section s'attardera sur les différentes conséquences de l'incarcération parentale sur le bien-être de l'enfant.

Section I. La relation enfant-parent

Actuellement, nous assistons à l'émergence d'une nouvelle norme sociale concernant le maintien des relations entre enfants et parents lors de séparations (Morisod, 2011). Selon Benoît Bastard, « *on a cessé de voir la coupure enfants-parents comme un moyen de sauver l'enfant ou de le soigner ; on considère au contraire que les séparations, pour n'être pas nuisibles à l'enfant, doivent s'accompagner de certains contacts entre celui-ci et le(s) parent(s) dont il est séparé* » (cité dans Morisod, 2011, p.9). Par conséquent, de nombreuses interventions sont basées sur les études sur l'attachement qui prônent la justification du maintien de la relation entre parent et enfant.

1. La relation : concepts pertinents

De nombreux travaux se sont intéressés à la création des liens affectifs entre un enfant et sa mère, car la maman est la personne chargée de répondre au besoin de son bébé et par cette relation de soins primaires elle lui fournit une première expérience de lui-même et des autres. **La théorie de l'attachement** s'est grandement développée avec les travaux du psychiatre et psychanalyste anglais John Bowlby portant sur les liens mère-enfant. Dans sa trilogie d'ouvrage « *Attachment and Loss* », l'auteur y décrit les conséquences

des séparations précoces entre l'enfant et sa mère et leurs effets potentiels sur le développement de celui-ci (Bayes, 2010 ; Bénédicte Blanchard, 2002).

La personne apportant le plus souvent et durablement les soins primaires à l'enfant les premiers mois de la vie de ce dernier est qualifiée de « figure d'attachement ». Lorsque l'enfant exprime des émotions et des besoins, la manière dont sa figure d'attachement réagit va influencer les représentations de l'enfant : est-ce que le monde extérieur est capable de comprendre ma souffrance et de la réduire ? Que se passe-t-il quand je pleure, je reste seul ? On se fâche ? On me prend dans les bras ? Que se passe-t-il quand je rigole ? Suite aux réponses de la figure d'attachement de l'enfant, celui-ci va développer **des modèles internes opérants (MIO)** (Bay-Smadja & Rahioui, 2015 ; Roskam et al., 2015). Cela désigne l'« *Ensemble de règles conscientes et/ou inconscientes concernant l'organisation des informations en lien avec l'attachement* » (Main, Kaplan & Cassidy cité dans Roskam et al., 2015).

Ces représentations permettent d'anticiper, interpréter et guider les interactions (Roskam et al., 2015). En outre, elles influencent la perception de l'environnement affectif et les attentes et croyances en matière de relations interpersonnelles.

Deux stratégies d'organisation de l'attachement peuvent se construire en fonction des soins donnés par la figure d'attachement.

La première est la stratégie primaire et est présente dès la naissance. Elle se maintient si le donneur de soin répond de manière adaptée aux besoins de l'enfant. L'enfant développe alors un **attachement dit sécure** lui permettant *d'acquérir une image de soi positive et une confiance en sa propre capacité de maîtriser ce qui lui arrive* (Roskam et al., 2015, p 69).

La stratégie secondaire se construit si la première n'est pas fonctionnelle par rapport au donneur de soin. La figure d'attachement ne répond pas aux besoins de l'enfant et celui-ci développe alors de la frustration, de l'anxiété et craint pour sa sécurité. L'attachement de l'enfant est alors qualifié **d'insécure**. (Roskam et al., 2015). Dans ce cas de figure, l'enfant a alors deux solutions : il continue à espérer du réconfort ou il y renonce. Si l'enfant continue à espérer du réconfort, celui est qualifié **insécure ambivalent**. Il développe une hypervigilance émotionnelle manifestée notamment par des pleurs ou colères excessives. A contrario, l'enfant **insécure évitant** renonce au réconfort, il désactive tout comportement d'attachement afin d'éviter un rejet.

Avant d'aller plus loin sur l'implication de la théorie de l'attachement lors de l'incarcération parentale, la distinction de certains concepts apparaît essentielle pour la compréhension de ce mémoire. Alain Bourgeba distingue ainsi : le maintien du lien et le contact. Le maintien du lien est le lien psychique qui unit l'enfant et son parent et ne peut

donc disparaître (Bouregba, 2013). Le lien sera donc toujours présent même lors de l'incarcération. D'un autre côté, le **contact** est la présence physique entre un enfant et son parent. Cette présence peut également prendre d'autres modalités comme un contact téléphonique ou encore un contact échangé par courrier postal.

Les concepts de séparation, rupture et éloignement sont aussi à distinguer. **La séparation** est un processus normatif d'individuation dans le développement de tout enfant. **La rupture**, quant à elle, se rapporte à une séparation dans un contexte traumatisant de mises à distance des liens psychiques (Bouregba, 2013, p 161). Trois circonstances peuvent promouvoir une séparation traumatique : la précocité de l'épisode de séparation, le non-dit autour du parent physiquement absent et les violences parentales. Enfin, le terme « **éloignement** » peut être utilisé pour référer une situation de séparation physique, mais sans parler d'impact psychique. Ces distinctions apportent un éclairage clinique important. En effet, si la séparation apparaît normative à tout développement de l'enfant, la rupture quant à elle se montre néfaste à celui-ci. C'est pourquoi éviter des ruptures entre l'enfant et son parent lui permet de garder l'habileté interne « *de s'en éloigner sans le perdre, c'est-à-dire s'en séparer* » (Bouregba, 2013, p 162). A contrario, les ruptures dans la continuité du lien psychique sont préjudiciables au développement de l'enfant et entravent sa capacité de développer un attachement sécurisé (Bouregba, 2013, p 162). De ce fait, afin d'éviter des troubles du développement et de l'attachement, il est primordial de « *préserver la continuité des représentations internes* ». Pour aider l'enfant à maintenir une représentation psychique du parent physiquement absent, il est important qu'il puisse dialoguer sur celui-ci avec son donneur de soins. Si ce dialogue n'est pas mis en place, l'enfant risque de se faire une représentation imaginaire du parent absent. Or, le parent imaginaire renvoyé de manière exagérée au rang d'un Dieu ou à l'inverse diabolisé entrave le bon développement de l'enfant.

2. Implications des concepts théoriques lors de l'incarcération parentale

La prison est une sanction de la société privant l'individu de liberté et notamment celle d'être en contact avec ses proches. Alors que cette peine vise un individu en particulier, elle s'élargit à l'entourage de la personne et notamment à ses enfants. Ces derniers sont privés de la liberté d'être en contact avec leur père ou mère et se sentent donc comme en prison (Eliacheff, 2002).

La théorie de l'attachement est largement employée dans les recherches sur les enfants ayant un parent incarcéré, notamment pour montrer les effets néfastes de la

séparation entre un enfant et son parent lors de l’incarcération et des conséquences pouvant perdurer dans le temps (Murray & Murray, 2010 ; Poehlmann, 2005 ; Poehlmann et al., 2010). Dans son étude avec un échantillon de 60 enfants, Poehlmann (2005) a trouvé que 63 % des enfants avaient un attachement insécuré avec leur mère incarcérée.

De plus, le maintien des contacts entre le parent et son enfant peut être touché par le fonctionnement même du système pénitentiaire. Effectivement, ce dernier se déroule un peu sous forme de « chantage éducatif » de récompenses et de sanctions (Rodier-Guilpar, 2002, p 62). D’un côté, le « bon comportement » de la personne incarcérée pourra éventuellement déboucher sur des permissions de sorties et une réduction de peine. D’un autre côté, un « mauvais » comportement de la personne détenue peut résulter en sanction disciplinaire interdisant par exemple les visites. Cependant, cette sanction touchera également l’enfant de la personne.

Dans le but d’éviter le traumatisme dans la séparation vécue par ces enfants, trois mesures sont essentielles (Eliacheff, 2002).

Premièrement, il est nécessaire d’expliquer à l’enfant ce qu’il se passe et les raisons de cela. D’autant plus que dans certains cas, l’enfant assiste à l’arrestation qui peut être violente.

Deuxièmement, il est essentiel de parler du parent absent durant la séparation. Au-delà de la séparation physique, le silence autour du parent peut être bien plus désastreux encore pour l’enfant et constitue une réelle violence. Sans mots, l’enfant peut imaginer toutes sortes de scénarios. Plus spécifiquement, les enfants étant égocentriques, vont avoir tendance à se sentir responsable de la disparition de leur parent. La culpabilité va alors les ronger (Eliacheff, 2002). De surcroît, les enfants ressentent le stress de leurs proches et l’absence d’informations peut les effrayer et les insécuriser. Au contraire, le stress des enfants pourrait être réduit s’ils connaissent la raison de la séparation (Casman et al., 2014).

Troisièmement, il s’agit d’entretenir le contact avec son parent. Pour cela, différents moyens peuvent être utilisés, des moyens directs comme la visite en prison, et également des moyens plus indirects comme les contacts téléphoniques, le courrier, etc. (Eliacheff, 2002).

Afin de compléter l’apport théorique en lien avec les relations parent-enfant, nous avons vu l’importance des théories de l’attachement mais, il convient aussi de s’attarder sur l’impact du transgénérationnel sur ce lien lors de l’incarcération d’un parent.

Au travers de son expérience clinique auprès des détenus et de leur famille, Bouregba a identifié des troubles dans la relation parent-enfant qui peuvent survenir pendant l’incarcération d’un parent. C’est pourquoi, il propose des pistes pour les prévenir et aider à la prévention des risques de répétition transgénérationnelle. Au début sa vie, l’enfant partage une identité commune avec son parent, ensemble, ils sont « nous ». L’enfant se construit, entre autres, au travers de cette identité qui est transmise par le parent et qui va être l’un des éléments fondateurs de son narcissisme. Il est important pour l’enfant comme pour le parent que ce dernier puisse investir narcissiquement son enfant et qu’il puisse par la suite lâcher prise sur ce qu’il projette sur son enfant, sur le contenu imaginaire l’entourant et dès lors relier son enfant à un tiers. L’éloignement, l’emprisonnement va parfois altérer cette transmission et par là, être source d’un trouble identitaire chez l’enfant et/ou son parent, d’autant plus si la séparation se fait dans les premières années de la vie de l’enfant. Dans ce dernier cas, le père ou la mère détenu(e) va être dans l’impossibilité d’investir narcissiquement son enfant et aura des difficultés à établir un rapport imaginaire avec lui. Il s’agit ici de la première des occurrences décrites par Bouregba qui perturbe la transmission psychique et qu’il appelle « L’insuffisance de l’investissement narcissique de l’enfant par son parent » (Bouregba, 2006, p.51). La seconde perturbation est « l’hypertrophie de cet investissement et la captation imaginaire qui en découle » (idem, p.51). Le parent va projeter sur son enfant des éléments de son passé visant notamment une réparation narcissique. L’un des risques étant que le parent projette des vécus terrifiants sur son enfant et qu’il en vienne à le détester. La troisième perturbation s’inscrit dans « la difficulté du parent à relier son enfant à un référentiel d’appartenance » (ibidem, p.51) particulièrement en milieu carcéral où le détenu vit une profonde atteinte identitaire. À ce moment-là, il est souvent possible d’observer une inversion du rapport parent-enfant et donc, à une parentification de l’enfant. Cette dernière met une pression importante sur l’enfant qui voudra, par exemple, arrêter les visites auprès de son parent incarcéré. Par ailleurs, la transmission est altérée par la difficulté du parent incarcéré d’inscrire son enfant dans son système d’appartenance. Par conséquent, l’auteur, reprenant également les travaux de Houzel (1999), observe une grande difficulté d’investissement psychique du parent pour son enfant et un investissement important sur le mode imaginaire. Ainsi, Bouregba (2006) propose comme pistes d’aide aux relations parent-enfant et de prévention des risques de répétitions intergénérationnelles, de renforcer les contacts entre parent et enfant en améliorant l’aide psychologique et la psychoéducation pour les parents.

Section II. La parentalité

La notion de parentalité est empreinte de nombreuses significations propres à chacun et à chaque culture. Au sein même de l'histoire, nous voyons une évolution de ce terme et de ce que la parentalité signifie. Nous sommes passés d'une vision du père autoritaire qui détient toute l'autorité familiale à une vision égalitaire de l'autorité parentale entre père et mère (Moreau, s. d.). La composition familiale se veut elle-même diversifiée : famille monoparentale, recomposée, homoparentale, etc.

1. Les trois axes de la parentalité

Didier Houzel et son équipe de recherche ont identifié trois axes de la parentalité : « exercice », « expérience » et « pratique » (Houzel, 2002).

L'exercice de la parentalité se rapproche de la notion juridique du terme et comprend notamment l'exercice de l'autorité parentale. Les liens de parenté se rapportent à « *des liens complexes d'appartenance, de filiation et d'alliance* ». Cet axe de la parentalité comprend donc des droits et des devoirs (Houzel, 2002)

Le deuxième axe s'intitule l'expérience de la parentalité et désigne « *l'expérience subjective consciente et inconsciente du fait de devenir parent et de remplir des rôles parentaux* » (Houzel, 2002, p65). Le fait de devenir parent renvoie à un processus, celui de la parentification. Procréer biologiquement un enfant n'est pas suffisant pour être un parent, « *il reste encore à devenir parent dans sa propre personnalité et dans son fonctionnement psychique.* » (Didier Houzel, s. d.).

Enfin, le dernier axe est la pratique de la parentalité. Ce concept désigne les différents soins physiques et psychiques que les parents apportent quotidiennement à leur enfant (Houzel, 2002).

Cette typologie est intéressante, car elle permet d'illustrer la complexité de la parentalité à travers les différentes dimensions qui la composent. Ces différents axes nous permettent d'aborder la parentalité en prison de manière moins simpliste. Ainsi, être séparé de son enfant ne signifie pas une coupure totale dans sa parentalité. La dimension subjective restera toujours ancrée chez le parent. De même, l'exercice de la parentalité restera à priori d'application. En exemple, un parent incarcéré ne perd pas son autorité parentale (sauf dans certaines situations). En opposition, la « pratique de la parentalité » pourrait être moins mobilisée ou seulement durant des périodes temporelles bien définies, comme lors de la visite d'un enfant en prison. Le fait que des axes soient mobilisés

seulement en partie ou bien découpés de manière temporelle est conceptualisé sous le nom de « parentalité partielle » par Didier Houzel.

Cette notion de parentalité partielle est importante tant pour les parents que pour les enfants. D'une part, reconnaître cette parentalité partielle permet de « *diminuer la redoutable blessure narcissique que subit tout individu reconnu comme défaillant dans sa parentalité* » (Houzel, 2002, p 70). De même, selon Catherine Sellenet, « *être parent constitue l'une des facettes de l'identité, une facette importante, parfois la seule lorsque l'identité professionnelle vient à manquer ou est durablement absente. Être parent est alors le seul statut valorisé, le seul statut peut-être à revendiquer voire à protéger de toute atteinte. L'estime de soi en dépend.* » (Sellenet, 2007, p 32).

D'autre part, pour les enfants, reconnaître cette parentalité partielle favorise « *la construction, dans le monde interne de l'enfant, d'images parentales de bonne qualité et d'éviter de favoriser les clivages qui s'opèrent lorsqu'un enfant est confronté à la dualité de figures parentales, les unes (les parents substitutifs) reconnues saines et compétentes, les autres disqualifiées et déclarées incompetentes, voire dangereuses.* » (Houzel, 2002, p 70).

2. La parentalité en prison

Bien que le parent incarcéré conserve les attributs de l'autorité parentale, force est de constater que souvent celui-ci rencontre des difficultés pour se « représenter en tant que parent » et à « appréhender son rôle de parent » (Casman et al., 2014, p 4). Cela peut aboutir à une incapacité du parent incarcéré à maintenir une relation avec son enfant (Casman et al., 2014). En addition, celui-ci peut se sentir coupable envers son enfant (Casman et al., 2014). Par ailleurs, même si le parent conserve l'autorité parentale, il semblerait que statistiquement, le responsable de l'enfant prenne des décisions sur la vie quotidienne de l'enfant plus souvent que le parent. Si la situation n'est pas clarifiée auprès de l'enfant, Casman et al. (2014) remarque que cela peut provoquer de la confusion ou des conflits de loyauté. Cette autorité parentale se traduit par une responsabilité juridique, morale et éducative. L'enfermement du parent ne remet pas en cause ces responsabilités mais les rend plus difficiles à assumer. À l'image de toute séparation, elle ne doit pas empêcher les parents de continuer de se concerter concernant les décisions liées à l'enfant. Le travail d'accompagnement des relations parent-enfant doit notamment se faire autour de cette responsabilisation du parent détenu dans l'intérêt du développement psychique de l'enfant (Delens-Ravier, 2006).

Concernant les mères suivant le programme de cohabitation avec leur enfant en prison, les professionnels auraient qualifié d'« artificielle » la maternité en prison (Casman et al., 2014). En effet, la mère serait principalement vue comme détenue et non dans son rôle de parent. Toutes difficultés seraient utilisées pour discréditer son rôle de mère alors que les contraintes liées à l'environnement de la prison complexifient les conditions d'éducation d'un enfant. « *La mère dont les comportements sont observés et jugés n'a guère droit à l'erreur, même si les conditions de détention s'opposent à l'exercice plein et entier de sa maternité* » (Casman et al., 2014, p 8). Un effet néfaste peut être l'intrusion d'autres personnes dans la relation de la mère et de son enfant alors qu'elles ne sont pas mandatées, par exemple d'autres détenues. Or « *un excès d'observateurs, de « prétendus » conseillers non mandatés, et de gestes d'affection conduisent à de la confusion, à des risques sanitaires, à des tensions ainsi que des risques de (auto) disqualification qui mettent à mal la maternité* » (Casman et al., 2014, p 9).

D'après Bouregba (2002), un éloignement du père par rapport à son enfant, comme c'est le cas lors d'un emprisonnement, peut amener à un attachement du père aberrant. L'éloignement du père et le manque de son enfant vont induire une hypertrophie de la dimension narcissique de l'attachement ainsi qu'un investissement sous la forme idéale de l'enfant. D'un autre côté, la séparation du père avec son enfant peut hypertrophier les liens imaginaires qu'il a avec ce dernier.

Certains pères vont avoir tendance à projeter, de manière négative et terrifiante, le devenir de leur enfant. Alors que d'autres pères auront des « *projections idylliques et dénégatives des difficultés de la réalité* » (Bouregba, 2002, p.79). Cette production imaginaire du lien avec l'enfant et de l'image de ce dernier renforcée par l'éloignement, le manque et l'impossibilité de l'éprouver dans la réalité est éloignée de l'enfant réel. Dès lors, l'enfant est confronté à cette « *rêverie paternelle* » et ne peut la réajuster en quelques heures par mois de visite rendant la communication et la relation compliquées, voire impossibles, entre l'enfant et son parent.

Par ailleurs, à l'inverse de cette image d'enfant idéal, le père peut parfois parentifier l'enfant et ressentir un sentiment de persécution : « *Il ne vient pas me voir, il ne m'aime pas, il n'en fait qu'à sa tête, il est détestable.* » (Bouregba, 2002b, p 80).

La séparation entre la mère et son enfant hypertrophie également le lien imaginaire et sera vécue comme une perte narcissique observable et le sentiment d'être une mauvaise mère : « *l'inhibition, la honte qui va conduire la mère à ne pas voir, à ne pas être vue, à*

mentir pour échapper à l'épreuve de la réalité, mais surtout à la dévalorisation et à l'effondrement de l'estime de soi. Il n'est pas rare que, suite à un éloignement, la mère se vive comme un mauvais objet, comme une mauvaise mère, et se comporte comme telle, comme si elle voulait se punir en administrant la preuve qu'elle ne pouvait pas donner autre chose » (Bouregba, 2002b, p 81).

Selon Bouregba (2002) et Delens-Ravier (2006), la prison déshumanise et déresponsabilise les détenus. Étant donné les conditions d'enfermement, ces derniers sont infantilisés et « *l'incarcération érode et effrite les capacités du parent à se représenter sa fonction parentale et à situer son rôle* » (Bouregba, 2002b, p 83). Comme Delens-Ravier (2006.p.60), on peut se poser la question « *Comment rester parent alors qu'on est enfermé et qu'on n'a plus de prise, ou si peu, sur sa vie quotidienne ?* ».

Section III. Les conséquences de l'incarcération pour l'enfant

« Mon fils de 10 ans me dit : « on a encore trois ans à purger ». J'ai l'impression qu'il purge avec moi, pour eux, c'est encore plus dur que pour moi. Moi je suis logé, nourri, eux dehors ils n'ont pas de moyen. » propos d'un détenu de la prison de Lantin (Colson, 2017).

Dans le cadre des sections précédentes, nous avons présenté des études de l'incarcération sur la séparation enfant-parent. Cette séparation ainsi que d'autres facteurs liés à l'incarcération parentale semblent pouvoir provoquer des effets néfastes chez l'enfant. Lorsque nous abordons ces conséquences, il convient de mentionner que de multiples variables peuvent intervenir dans la vie de l'enfant. Par conséquent, même si certaines tendances se dégagent, il est impératif de prendre chaque enfant dans son individualité. Denise Johnston, pionnière dans les interventions pour les enfants ayant un parent incarcéré, note qu'il n'y a pas de facteurs de risques ou de problèmes qui soient universels au sein de cette population (Phillips, 2010). En effet, l'hétérogénéité concernant l'impact de l'incarcération parentale sur les enfants est la règle plutôt que l'exception (Poehlmann-Tynan & Arditti, 2018). Aussi, il s'avère que dans certaines situations, l'incarcération du parent peut être un soulagement pour l'enfant, par exemple dans le cas de violences intrafamiliales (Geller et al., 2011; Nesmith & Ruhland, 2008). Par ailleurs, notons que dans certains cas, l'enfant vivait dans un hébergement autre que celui du parent avant même son incarcération, car celui-ci avait par exemple des

problèmes de toxicomanie, des difficultés avec la justice ou que des intervenants de l'Aide à la Jeunesse avaient dû intervenir (Bénédicte Blanchard, 2002). De ce fait, il importe de ne pas mettre toutes situations vécues par les enfants et leur parent sur le dos de l'incarcération. En effet, dans son étude sur les mères incarcérées au Canada, Blanchard (2002) a trouvé que plus du tiers des enfants de son échantillon était placé en famille d'accueil avant l'incarcération de leur mère.

Tout d'abord les **circonstances de l'arrestation** du parent peuvent provoquer des effets néfastes sur l'enfant et dans certains cas constituer un réel traumatisme (Casman et al., 2014 ; Cunningham & Baker, 2013 ; McCormick et al., 2014). Dans leur étude en Belgique, Casman et al., (2014) ont trouvé qu'un enfant sur deux était présent lors de l'arrestation. La prise en charge de l'enfant se fait le plus souvent dans l'urgence, le parent ne pouvant anticiper son arrestation.

Une variable considérable concerne **la présence de ressources familiales pour s'occuper de l'enfant**. En l'absence de ces ressources, le parcours de l'enfant se voit complexifier. Effectivement, il n'existe pas de procédure institutionnelle ni en Belgique ni au Canada pour ce cas de figure et le déroulement de la prise en charge de l'enfant dépend des professionnels présents au moment de l'arrestation (Casman et al., 2014 ; McCormick et al., 2014).

En Belgique, la priorité est mise sur la recherche d'un hébergement sans tenir compte de la spécificité de l'enfant, de l'institution, ni des contraintes géographiques. D'autre part, lorsque des hébergements d'urgence ne sont pas disponibles, l'enfant peut se voir aller à l'hôpital le temps qu'une place soit trouvée (Casman et al., 2014). Or, ce milieu de vie n'est pas adapté pour des enfants n'ayant pas besoin de soins médicaux. De plus, ce séjour à l'hôpital peut durer une période de temps relativement long, non seulement par faute de manque de famille d'accueil, mais également, car les institutions et pouponnières sont très souvent à saturation.

En Ontario, selon Cunningham et Baker (2013) si des intervenants de la protection de l'enfance « Children's Aid Societies » (CAS) ne sont pas déjà impliqués préalablement ou que personne ne les appelle lors de l'incarcération, il n'y a pas de personne ou organisme mandaté chargé d'assurer des conditions de vie sûres pour l'enfant. Dans leur étude, la CAS serait intervenue dans la moitié des cas pour le placement d'enfants.

Les chercheurs soulignent qu'en Belgique « *la situation peu adaptée aux enfants, l'absence de délai raisonnable pour que la mère aidée des services d'aide à la jeunesse puisse penser une solution dans l'intérêt de l'enfant et le préparer à ce changement,*

l'apparente absence de protocole, la diversité des pratiques dans l'urgence et enfin et surtout la difficulté, parfois inextricable à trouver une solution de placement et/ou d'hébergement acceptable pour l'enfant dont la maman est incarcérée » (Casman et al., 2014, p 14).

Quand un placement au sein de la famille est possible, cela simplifie le parcours de l'enfant. Néanmoins, les difficultés ne sont pas à négliger. Des tensions dues à la situation d'incarcération, l'ajout de responsabilités et de charges, la fragilité familiale, les enjeux relationnels, le conflit de loyauté sont différents facteurs pouvant complexifier l'accueil intrafamilial de l'enfant (Casman et al., 2014 ; McCormick et al., 2014). Aussi, il arrive que des familles ne suivent pas des décisions de justice, entraînant dès lors la mise en place de suivis sociaux.

En outre, une autre variable importante concerne **l'entente entre le parent incarcéré et la personne s'occupant de l'enfant**¹³. Quand il y a du soutien et de la solidarité dans l'alliance entre le donneur de soin et le parent incarcéré, l'enfant montrerait un meilleur ajustement (Cecil et al., 2008). Toutefois, des relations conflictuelles entre le parent incarcéré et la personne s'occupant de l'enfant sont fréquentes, notamment à propos des contacts entre l'enfant et le parent incarcéré. En addition, les liens d'attachement qui se créent entre l'enfant et sa famille d'accueil peuvent générer des conflits concernant la garde de l'enfant (Brigitte Blanchard, 2002). Ainsi l'enfant peut se retrouver au centre de querelles entre le parent incarcéré et sa famille d'accueil et faire face à un conflit de loyauté (Casman et al., 2014).

Par ailleurs, lorsque le père est incarcéré, la mère qui a la responsabilité de l'enfant a souvent un contrôle unilatéral sur le contact entre le père incarcéré et son enfant (Arditti, 2012). L'idée que la mère contrôle l'implication du père est connue sous le concept de « maternal gatekeeping » et décrit la réticence des mères à renoncer à leur responsabilité familiale, une conception rigide et différenciée des rôles dans la famille et leur désir de valider leur identité parentale comme plus importante que celle des pères (Allen & Hawkins cité dans Arditti, 2012). Dans sa recherche, Nurse (cité dans Holmes et al., 2010) a estimé que la qualité de la relation entre le père incarcéré et ses enfants dépendait de la relation entre le père et la mère.

Parmi les différentes variables pouvant impacter les conséquences de l'incarcération, nous retrouvons le **genre du parent incarcéré**. C'est plus souvent le père qui est incarcéré comparativement à la mère (Casman et al., 2014 ; Cunningham & Baker, 2013 ;

¹³ Dans le cadre de ce mémoire, plusieurs termes sont utilisés pour faire référence à la personne s'occupant de l'enfant : donneur de soins, *caregiver*, parent gardien

McCormick et al., 2014). Les risques pour l'enfant seraient accrus lorsque c'est la mère qui est incarcérée. En effet, lorsque le père est incarcéré, il y a trois fois plus de chance que l'enfant soit pris en charge par la mère que dans la situation inverse (Casman et al., 2014). En Belgique, les statistiques montrent que 83 % des enfants dont le père est en prison sont pris en charge par leur mère. A contrario, 25 % des enfants dont la mère est incarcérée vivent avec leurs pères (Relais Enfants-Parents cité dans Casman et al., 2014, p 4). Dans leur étude au Canada, Cunningham et Baker (2013) ont trouvé que dans leur échantillon sur des enfants ayant leur mère incarcérée, 21 % des enfants ont été placés dans des familles d'accueil et 24 % vivaient avec leur père. Au total, c'est la moitié des enfants de leur étude qui ont dû changer de résidence et par conséquent, la moitié des enfants ont été séparés de leurs frères et sœurs. Et selon Cunningham et Baker (2013), lorsque la mère est incarcérée, il y a de fortes chances que le père soit également dans le système judiciaire, l'inverse serait plus rare.

Casman et al. mettent cet élément en évidence dans leur étude :

« Nous constatons que beaucoup d'enfants dont la mère est incarcérée connaissent un parcours chaotique et complexe, avec de nombreuses ruptures, de nombreux lieux de vie, un milieu familial et parental instable. La complexité de leur situation appelle une prise en charge globale, structurelle et évolutive, totalement inexistante actuellement, faute de moyens, notamment au niveau de l'aide à la jeunesse » (Casman et al., 2014, p 17).

Ensuite, la stigmatisation constitue un facteur non négligeable que peuvent vivre les enfants. Les individus ayant un casier judiciaire peuvent être sujets à la **stigmatisation** (Pager cité dans Kaminski et al., 2007), qui plus est, cette stigmatisation s'étendrait de la personne judiciarisée à sa famille et ses enfants (Braman cité dans Turney, 2018). Contrairement à d'autres situations de perte telles que le décès ou la maladie, la perte d'un membre de la famille pour incarcération suscite rarement la sympathie et le soutien d'autrui, obligeant les membres de la famille à faire face seuls aux difficultés de la séparation (Schoenbauer cité dans Arditti et al., 2003). Cette stigmatisation et cette honte peuvent entraver les interactions sociales et l'apprentissage des enfants (McKown & Weinstein cité dans Turney, 2018).

Conscient de cette stigmatisation, les personnes ayant la charge des enfants dont un parent est incarcéré craignent **la réaction sociale** de la famille élargie, des amis, des connaissances, de l'école et des voisins, etc. (Delens-Ravier, 2006). *« L'emprisonnement est bien interprété comme une tache, une souillure dont on souhaite préserver l'innocence des enfants... » (Le Quéau, 2000, p 83).* L'emprisonnement engendre très souvent un

éclatement de la famille. Ainsi, outre la séparation avec son parent incarcéré, le maintien du contact avec d'autres membres de la famille pourrait être compromis (Casman et al., 2014). Comme le démontre Delens-Ravier :

« Très souvent, pour répondre à la honte provoquée par la détention, les parents vivant avec les enfants développent des tactiques de dissimulation comme stratégie de défense ou pour prévenir une réaction supposée hostile ou traumatisante pour l'entourage et ils cachent cette dure réalité. Les familles espèrent ainsi maintenir une certaine intégration sociale en tentant de se soustraire à la réprobation sociale, voire à l'exclusion. » (Delens-Ravier, 2006, p 60)

Cette crainte de stigmatisation alimentée par un désir de protéger l'enfant peut encourager certaines familles d'accueil à ne pas expliquer la réelle raison du départ du parent incarcéré à l'enfant. Pourtant, nous avons vu dans le chapitre précédent que les non-dits sur la situation peuvent engendrer des effets néfastes chez l'enfant. Et cacher la réalité de l'enfermement pourrait avoir un impact sur l'héritage transgénérationnel, *« élément déterminant dans la construction de l'identité »* de l'enfant (Adhami cité dans Bert, 2006). Bert illustre et explique ce propos :

« L'enfant est impliqué dans l'histoire du parent jusqu'à ce qu'il acquière sa propre autonomie. En outre, celle-ci se construit dans le prolongement de leur histoire personnelle. L'enfant peut soit apprivoiser ce passé et d'une certaine façon s'en libérer, soit en rester prisonnier. La nature des rapports entretenus avec les parents peut alors devenir un élément facilitant l'autonomie ou au contraire constituer un obstacle à son élaboration. Ainsi, l'absence d'un père est une blessure difficile à cicatriser et le silence, parfois entretenu, autour de cette absence ne fait que renforcer la douleur qui s'exprime par exemple dans des tentatives de réparation et/ou des phénomènes de répétition. » (Bert, 2006, p 111)

De surcroît, de nombreuses études se sont également attardées sur le risque de transmission intergénérationnel de la délinquance. Des résultats montreraient qu'avoir un parent détenu augmenterait le risque d'être impliqué dans le système pénal plus tard (McCormick et al., 2014 ; Robbers, 2005). En effet, le contrôle et la supervision parentaux directs permettent de maintenir les jeunes à l'écart des activités criminelles et faciliteraient leur capacité à prendre en main la maîtrise de soi (Gottfredson & Hirschi cité dans Johnson & Easterling, 2012). De plus, l'attachement parental, mesuré de différentes manières (temps passé ensemble, liens affectueux, absence de rejet parental, niveau de conflit ou identification avec les parents), est généralement associé à une réduction de la délinquance dans les recherches empiriques (Rankin & Wells cité dans Wakefield & Apel, 2018).

L'âge de l'enfant constitue une autre variable. Aussi, les aînés d'une fratrie pourraient se voir attribuer des responsabilités supplémentaires à la maison et envers leurs petits frères et sœurs et se voir ainsi « **parentifié** » (Kautz, 2017). Chez les petits enfants, on retrouve des plaintes somatiques déjà décrites précédemment (ex. maux de ventre, de tête, etc.), mais également psychologiques (sentiment de culpabilité ou angoisse d'abandon) (Casman et al., 2014). En revanche, une étude chez des enfants plus âgés a montré que ceux-ci se sentaient isolés, vivaient des émotions de colère, de déceptions et étaient inquiets au sujet de l'incarcération (Nesmith & Ruhland, 2008).

Par ailleurs, l'incarcération des parents peut, d'une part **amplifier les tensions existantes dans la vie de l'enfant, et d'autre part en introduire de nouvelles** (Dwyer Emory, 2018; Johnson & Easterling, 2012; Turney, 2018). Les difficultés peuvent toucher les sphères relationnelles, le stress parental, la santé des parents et/ou encore l'insécurité économique (Arditti et al., 2003 ; Turney, 2018). Les hommes incarcérés versent environ 1 300 \$ de moins à leur famille que les hommes qui n'ont jamais été incarcérés (Geller et al., 2011). Ces différentes contraintes surviennent rarement isolément et ont été associées à divers indicateurs du bien-être des enfants, notamment des résultats scolaires, comportementaux et sanitaires (Carlson et Corcoran cité Turney, 2018).

En outre, ces expériences engendreraient donc **des difficultés psychosociales** que ce soit au niveau psychologique, émotionnel ou comportemental (McCormick et al., 2014 ; Robertson, 2012). La santé mentale et physique de l'enfant pourrait en être profondément affectée (Frère, 2008 ; Robertson, 2012). À cela s'ajoutent des conséquences néfastes à long terme. Les psychologues pointent les troubles de l'attachement pouvant perdurer dans le temps et affecter toute la vie affective de l'individu, mais également les troubles du comportement (Robertson, 2012).

La manière de faire face à l'incarcération est une variable à prendre en considération. Certains enfants développent des **stratégies de coping**¹⁴, par exemple l'engagement dans des activités telles que le sport, le théâtre et/ou la religion (Nesmith & Ruhland, 2008). Ce type d'activités permettraient aux jeunes de prendre confiance grâce à l'acquisition de nouvelles compétences, d'évacuer leur colère et frustration, de se changer les idées et de créer de nouvelles amitiés (Nesmith & Ruhland, 2008).

Outre les stratégies de coping, certains développeraient une **résilience** plus ou moins forte. Masten (cité dans Poehlmann-Tynan et Arditti, 2018) a créé une liste de facteurs

¹⁴ Moyen mis en place pour surmonter des difficultés

favorisant la résilience sur la base de nombreuses études avec divers échantillons et méthodologies, notamment les caractéristiques de l'enfant (tempérament adaptable pendant la petite enfance, vision positive de la vie), les caractéristiques familiales (un environnement stable et soutenant), les caractéristiques de la communauté (par exemple, le logement abordable) et les caractéristiques culturelles ou sociales (par exemple, les politiques de protection de l'enfance). Ces facteurs sont remarquablement cohérents dans les études dont les échantillons, les plans, les périodes de développement et les temps historiques varient considérablement (Poehlmann-Tynan & Arditto, 2018). Une étude a mis en exergue des preuves selon lesquelles les facteurs de protection accumulés modéraient la relation entre le risque cumulatif précoce et les résultats comportementaux des enfants ayant un parent incarcéré (Markson et al. cité dans Poehlmann-Tynan et Arditto 2018).

Enfin, **le retour du parent après** la prison peut s'accompagner de difficultés. En effet, pendant le laps de temps de la prison, enfant et parent ont changé. L'ajustement dans la nouvelle dynamique familiale peut être compliqué. L'enfant peut se montrer hostile face à son parent qu'il peut percevoir comme un inconnu (Casman et al., 2014 ; McCormick et al., 2014). Et, quand l'enfant a été placé en institution ou famille d'accueil, les procédures pour le retour à la maison peuvent se montrer longues et rares (Casman et al., 2014 ; McCormick et al., 2014).

Chapitre 3 : Les interventions auprès des enfants

Nous venons de voir différents enjeux pouvant interférer dans la vie de l'enfant lorsque son parent est incarcéré. L'objectif de ce troisième chapitre est de s'intéresser aux services et interventions mises en place pour les enfants ayant un parent détenu au Canada ou en Belgique. À travers notre revue de la littérature, nous avons tenté de relever les différents organismes proposant de tels services. Néanmoins, force est de constater que nous n'avons certainement pas su balayer l'ensemble de toutes les initiatives existantes. Notre regard est donc porté sur celles le plus souvent citées. Il est évident que d'autres initiatives existent par exemple à des échelles plus locales. Par ailleurs, nous abordons de manière très brève les organismes qui ont été rencontrés dans le cadre de la partie empirique puisqu'ils seront détaillés dans la seconde partie de notre mémoire¹⁵.

Différents types de programmes et de services ont été conçus pour promouvoir le bien-être des enfants vivant l'incarcération parentale. Dans ce chapitre nous nous attarderons sur les visites des enfants en prison, les programmes de cohabitation mère-enfant en prison, le mentorat, les groupes de support et les cours de parentalité.

Section I. Les visites des enfants en prison

La Convention relative aux droits de l'enfant stipule que les enfants des prisonniers ont le droit de maintenir des relations personnelles et des contacts directs et réguliers avec un parent dont ils sont séparés (Art. 9.3) et que leur intérêt supérieur doit être pris en compte dans les décisions les concernant (art. 3) (Knudsen, 2011).

« Si le maintien de la relation affective parent-enfant est d'une grande importance pour l'enfant, il l'est également pour le parent en prison, voire pour la famille. Pour tous, l'enjeu de la continuité d'une relation apparaît comme déterminant le respect de soi. Le respect, l'estime de soi peuvent être entendus comme la conscience de sa propre valeur, l'intime conviction que sa conception du bien, son projet de vie sont dignes d'être mis en œuvre et la confiance dans sa capacité de réaliser ses propres intentions. » (Bert, 2006, p.112).

¹⁵ Une description plus complète des organismes rencontrés se trouve dans la partie annexe de ce mémoire.

La revue de la littérature réalisée par Toth et Kasurda (2010) soutient l'importance de visites enfant-parent régulières et fréquentes après une séparation quand la visite est dans **l'intérêt supérieur** de l'enfant. Le maintien des liens familiaux, en particulier lors de visites en prison, serait un moyen possible de réduire les conséquences négatives de l'incarcération pour les familles et les enfants (Hairston, 2007). Les visites permettent aux enfants **d'exprimer leurs émotions** par rapport à la séparation, de voir réellement leurs parents et **être assuré qu'ils sont en sécurité** (Hairston, 2007; Toth & Kasurda, 2010). Certaines recherches soutiennent la vue selon laquelle les visites font partie intégrante du maintien de la relation parent-enfant pendant l'incarcération et augmentent les chances de survie de cette relation lorsque le parent est libéré (Hairston, 2007). Des auteurs soutiennent que le maintien du lien permettrait de limiter les troubles psychologiques, comme les troubles de l'attachement (Casman et al., 2014). Les enfants qui rendent visite à leurs parents incarcérés ressentiraient un bien-être plus élevé comparativement à ceux qui ne les voient pas (Casman et al., 2014).

Enfin, le maintien de la relation permettrait pour le parent une meilleure réinsertion sociale et une réduction des risques de récidives (Casman et al., 2014 ; Sevrin, 2020).

Toutefois, en fonction du contexte relationnel et familial, il n'est pas toujours clair d'identifier les effets des visites de leur parent en prisons pour les enfants. D'après Holmes et al. (2010), ils seraient à la fois facteurs de risques et de protection.

Bien que les visites soient considérées comme un facteur modérateur pour l'ajustement de l'enfant (Parke & Clarke-Stewart cité dans Arditti, 2012), elles peuvent également servir de contexte pour un rappel traumatique (Pynoos cité dans Arditti, 2012). En effet, les visites peuvent susciter des émotions douloureuses particulièrement pour les enfants comme revivre la séparation traumatique avec le parent (Arditti, 2012).

Par ailleurs, la littérature identifie le concept de prisonisation secondaire concernant les visites des enfants en prison. Le terme « prisonisation » développé par Clemmer (cité dans Comfort, 2007, p.23) décrit « *l'adoption plus ou moins importante des manières de faire, des habitudes et de la culture de l'établissement pénitentiaire* ». Bien que ce terme soit employé pour les personnes détenues, il semblerait qu'ils ne soient pas les seuls à devoir s'adapter à cet environnement particulier. En effet, l'expérience carcérale ne cible plus uniquement la personne judiciairisée, mais s'élargit à l'enfant. À ce propos, Comfort (cité dans Aiello et McCorkel, 2018, p.352) définit la « prisonisation secondaire » :

“Secondary prisonization” refers to the process through which the prison interpolates the routines, relationships, emotions, appearance, and worldview of family members and friends. Legally innocent persons must adapt to carceral norms and

structures in ways that are not dissimilar from how prisoners are socialized within the crucible of the prison and the jail. »

Dans leur étude, Aiello et McCorkel (2018) ont étudié les enfants allant rendre visite à leur parent détenu dans une prison aux USA. Les chercheurs ont trouvé que la prisonisation secondaire lors des visites en prison chez les enfants était représentée par une discipline du corps et une régulation des émotions. Selon les chercheurs, du point de vue de la prison, les corps des enfants incarneraient avant tout des véhicules de contrebande et, dans un sens connexe, une source potentielle de chaos. Cela ne se limiterait pas à la possibilité que les enfants se promènent dans des espaces inaccessibles. Leur potentiel chaotique serait également lié à leurs parents incarcérés, en particulier le fait que la présence d'enfants, si elle n'est pas contenue et réglementée, menace de saper le contrôle de la prison sur les détenus. Pour cette raison, la prison a cherché non seulement à discipliner le corps des enfants, mais aussi à réguler étroitement leurs émotions.

En effet, les enfants, même ceux de moins de 3 ans, ont rapidement appris que les visites avec leur parent incarcéré avaient des paramètres spatiaux très spécifiques. La zone au-delà de la salle de visite et la porte par laquelle le parent entre étaient strictement interdites. Au fil du temps, les enfants ont incorporé les limites physiques de la prison dans leurs relations avec leur parent. Ce dernier existait dans un lieu séparé des espaces qu'on leur permettait de connaître ou d'habiter.

Ensuite, les auteurs ont remarqué que le programme de visite exigeait que le parent incarcéré et les enfants maîtrisent et obéissent rapidement à ce que Hochschild (cité dans Aiello & McCorkel, 2018, p 361) appelle « feeling rules ». L'auteur explique que ces règles dictent le type d'émotions, son expression ainsi que le cadre dans lequel elles sont acceptables. L'application de ces règles a été particulièrement prononcée à la fin de la visite. Le processus de départ était douloureux pour les parents et les enfants. Par ailleurs, le personnel exigeait que les détenus fassent une « rupture nette » avec leurs enfants. Dans la pratique, cela ne signifiait donc aucune manifestation manifeste de tristesse comme les pleurs et aucun contact physique prolongé.

Selon les résultats de la recherche de littérature de Poehlmann et al. (2010), il apparaît impératif de **mettre en place des interventions** lorsque les enfants visitent leurs parents. De ce fait, les chercheurs ont trouvé que l'effet celui-ci est plus positif lorsqu'un accompagnement était mise en place. En outre, un facteur déterminant pour que l'enfant vive l'expérience de manière positive consiste à adapter l'environnement à l'enfant (Poehlmann et al., 2010). Ainsi, il apparaît important de demander aux enfants quels types

de contacts ils préfèrent, sinon d'observer le déroulement de la visite afin d'évaluer le bien être ou pas de ceux-ci (Casman et al., 2014).

1. Belgique

Les visites à table sont le dispositif le plus courant en Belgique dans le cadre d'un parent incarcéré (Casman et al., 2014). Toutefois, les visites encadrées par des volontaires seraient peu mises en place pour les enfants de moins de six ans. Par conséquent, les chercheurs se sont demandé si ce service était réellement disponible pour tout enfant. Par ailleurs, les chercheurs préconisent une bonne préparation de la visite pour le parent également.

En Belgique, l'organisme **Relais Enfants-Parent (REP)** a pour mission « *de soutenir, de renforcer et, si besoin est, de rétablir le lien entre un enfant et son parent détenu.* »¹⁶. L'organisme propose ses services dans 11 prisons de Belgique et a déjà soutenu près de 1800 enfants. Il se dit guidé par l'intérêt supérieur de l'enfant. La prise en charge par les intervenants du Relais Enfants-Parents se fait via fiche-message par les personnes incarcérées. Dès lors, la décision de mise en place de leurs services n'appartient pas seulement au Relais Enfants-Parents. Malheureusement, la disponibilité des bénévoles n'est pas toujours compatible avec la demande. Par conséquent, cela peut générer de la frustration chez les parents qui trouvent les démarches trop longues ou les visites trop espacées (Casman et al., 2014).¹⁷

La Touline qui est un service d'aide aux justiciables du Brabant Wallon organise deux fois par mois les après-midi « Liens Parents-Enfants »¹⁸ à la prison de Nivelles. La salle de visite est réservée pour les rencontres enfant-père détenu. Des intervenants sont présents pour s'assurer du bon déroulement et offrir un soutien si besoin. Des jeux de société, des livres, du matériel de dessin et de bricolage sont mis à disposition. L'espace de la salle est divisé en trois : lecture, bricolage et dessin. Cela permet de répondre aux différents intérêts des enfants et des tranches d'âge. Cet organisme organise également des après-midis festives lors de différentes fêtes comme le Carnaval, Pâques, Fête des Pères, etc. À la demande du père, un goûter d'anniversaire peut également être organisé pour lequel le papa peut commander un cadeau pour son enfant.

La Croix-Rouge propose son projet « Itinérances » pour lequel, des volontaires accompagnent les enfants de leur domicile jusqu'à la prison où leur parent est incarcéré.¹⁹

¹⁶ <https://www.relaisenfantsparents.be/missions-et-actions#la-mission-du-relais>

¹⁷ Le déroulement des visites par le Relais Enfants-Parents sera détaillé dans la partie empirique

¹⁸ <http://www.latouline.be/le-lien-parents-enfants/>

¹⁹ <https://maisons.croix-rouge.be/accompagnement-enfant-prison/>

2. Canada

L'organisme communautaire « **continuité-famille auprès des détenues** » (CFAD) au Québec propose différentes activités destinées aux mères incarcérées et leur enfant.²⁰

Tout d'abord, deux unités mère-enfant donnent la possibilité aux parents éligibles au programme de passer 24 heures avec leur enfant du samedi au dimanche. Une intervenante de l'organisme présente constamment dans une unité mitoyenne, veille au bon déroulement de l'activité.

Ensuite, l'organisme propose différentes festivités comme la Noël ou la fête des Mères réunissant plusieurs mamans et leurs enfants. Des boissons, des goûters et des cadeaux sont distribués lors de ces célébrations.

Enfin, pour les mères ne participant pas aux programmes de visite de 24 heures, les intervenants de CFAD organisent des visites supervisées de quatre heures dans les mêmes unités. Ces visites soutiennent le maintien du lien et parfois une reprise de contacts. Par ailleurs, une autorisation des services de protection de la jeunesse est souvent requise pour cette activité.

Toutefois, notons que le public cible de cet organisme est « la femme ayant des démêlés avec la justice ». Ainsi, le site internet de l'organisme indique offrir « *une précieuse motivation aux femmes détenues pour leur réinsertion sociale en tant que personne et en tant que parent* »²¹. Nous pouvons donc constater que le fondement de cette intervention concerne la réinsertion sociale et non l'intérêt de l'enfant.

D'autres organismes interviennent également, tel que « **Kids with Incarcerated Parents** » (KIP), appelé auparavant "Foster, Empowering, Advocating, Together for children of incarcerated parents" (FEAT), est un organisme Communautaire situé à Toronto²². Cet organisme propose d'organiser le transport depuis Toronto jusque dans les établissements correctionnels du sud de l'Ontario pour les enfants et familles des détenus les week-ends. Un autocar assure le transport des différentes familles où celles-ci se voient offrir des collations et boissons. En outre, différents jeux et activités sont proposés durant le transport. De plus, les familles peuvent échanger sur leur expérience et être soutenues par les mentors de KIP. Ainsi, la mission de cet organisme est centrée sur les besoins de l'enfant lui-même et non du parent incarcéré.

²⁰ <https://cfad.ca/programme-mere-enfant/>

²¹ <https://cfad.ca/programme-mere-enfant/>

²² <https://featforchildren.org/family-visitation-program/>

3. Enjeux de la visite en prison

Nous avons vu que différents programmes de visite existent en Belgique et au Canada. Néanmoins, dans les deux pays, les auteurs s'accordent sur le fait que les contacts entre parent incarcéré et son enfant restent relativement faibles (McCormick et al., 2014 ; Sevrin, 2020). Par exemple, une étude canadienne a montré que les trois quarts des pères détenus dont le droit de garde de leur enfant était maintenu n'avaient jamais, ou pas encore, reçu de visites au moment de cette recherche (Withers & Folsom, 2007). Alors que douze pourcents disent recevoir la visite de leur enfant tous les mois ou presque et sept pourcents rapportent avoir leur visite toutes les semaines ou presque (Withers & Folsom, 2007). Différentes barrières pourraient expliquer le peu de contact entre parent et enfant.

Tout d'abord, la distance entre la maison et le centre pénitencier peut être un réel frein. Au Canada, les provinces géographiquement vastes ou celles constituées de grandes zones rurales, les prisonniers peuvent se retrouver à des distances importantes du domicile familial. Cela engendre de grands coûts, de par le transport mais également parfois la nuitée pour les familles qui doivent loger près de la prison (Knudsen, 2011)²³. De plus, cela signifie que les enfants sont sujets à manquer l'école. En Belgique, bien que le pays soit moins vaste que le Canada, la distance reste également un frein. Les visites organisées par le REP sont programmées à des moments très précis et relativement peu fréquent, ce qui veut dire qu'il n'est pas toujours possible pour le *caregiver* de faire le trajet avec l'enfant (Sevrin, 2020). Les trajets organisés par la « Croix Rouge » peuvent aider à pallier cette difficulté.

Ensuite, certains enfants ne visitent pas ou n'ont pas d'autres contacts avec un parent incarcéré parce qu'ils ne savent pas que ce parent est en prison (Hairston, 2007). De fait, il arrive que la personne qui prend en charge l'enfant lui explique que son parent est en mission dans une autre ville ou dans l'armée, car elle pense qu'il subirait des difficultés émotionnelles et serait stigmatisé si la vérité était révélée (Casman et al., 2014 ; Hairston, 2007). Or, selon Casman et al (2014, p.10), « *il est opportun, dans l'intérêt de l'enfant, de sensibiliser les parties impliquées sur les bienfaits d'une information adaptée et du maintien d'un contact* ».

De plus, la demande pour mettre en place des visites ne serait pas toujours des plus aisées. Selon Vacheret et Lalonde (2006, p 99), « *le système est très lourd. Toute personne*

²³ Par exemple, la province canadienne de l'Ontario couvre une superficie de plus d'un million de kilomètres carrés, mais 8 de ses 10 institutions fédérales de sexe masculin sont situées dans un rayon de 100 kilomètres d'une ville (Kingston, ONT) (Knudsen, 2011)

désirant entrer dans une institution carcérale pour rendre visite à un détenu doit obtenir une autorisation spéciale accordée suite à une enquête communautaire ».

Bien que les visites puissent aider au maintien de la relation, les contraintes de la prison ne permettent pas un contact totalement « comme à la maison » : **la durée, la surveillance, l'espace, les restrictions matérielles, etc.** (Casman et al., 2014, p 5). De plus, la fréquence des visites n'était pas très élevée, elles sont également sujettes à **annulation due à l'imprévisibilité des contraintes carcérales** (Casman et al., 2014 ; Sevrin, 2020).

Au Canada et en Belgique, le manque d'homogénéité entre les prisons est relevé dans les différentes recherches sur le sujet. En effet, dans son étude, Blanchard (2002) a trouvé que la qualité et la fréquence des contacts entre le parent incarcéré et son enfant étaient intrinsèquement **liées au règlement du centre pénitencier qui diffère d'une prison à l'autre**. De plus, d'autres disparités existent en fonction du lieu de détention et influenceront la qualité de la visite : **le temps accordé par visite ou la fréquence de visites autorisées mensuellement**²⁴ (Blanchard, 2002).

Au Canada, cela est illustré par le manque d'expériences cohérentes des enfants canadiens avec leurs parents dans les prisons fédérales et provinciales (Knudsen, 2019). Ainsi dans les établissements provinciaux, les visites des enfants se déroulent dans un environnement plus « hostile » « où il n'existe aucune preuve d'efforts visant à promouvoir des visites positives pour les enfants » (Knudsen, 2011). Les premières visites pour détenues récemment admises doivent être sécuritaires (derrière une vitre sans possibilité de contacts physiques). Or ces conditions ne sont pas sans effets néfastes pour les enfants et peuvent constituer un réel traumatisme. Par conséquent, cela peut largement influencer la fréquence des visites des enfants. Afin de modérer ces circonstances, parents et enfants devront patienter un laps de temps supplémentaire pour obtenir des visites avec contacts. Néanmoins, de nombreuses institutions fédérales sont équipées de jouets pour enfants et d'aires de jeux dans les salles de rencontre, l'établissement Joliette au Québec bénéficie également d'une cour extérieure (Blanchard, 2002 ; Knudsen, 2019). Dans ce même établissement, diverses activités sont mises en place pour favoriser le maintien des contacts entre mères incarcérées et enfants, mais également pour soutenir les *caregiver* : les visites-gymnases mensuelles, les activités thématiques selon les saisons ou les festivités (anniversaire de l'enfant, fête des Mères) et le programme sur les compétences

²⁴ 6 à 8 visites au provincial et nombre illimité au fédéral

parentales et familiales. Ces différentes activités sont mises en places et encadrées par une psychologue spécialisée dans l'enfance (Blanchard, 2002).

Concernant les visites à tables effectuées en Belgique, Sevrin (2020n p 23) énonce que les espaces dédiés sont très différents d'une prison à l'autre. Par exemple, à la prison de Leuze-en-Hainaut, « *une salle agréable et conviviale avec des tables adaptées aux enfants et des espaces de jeux* » est mise en place pour les visites. De plus, un espace extérieur est également mis à disposition et les visites ne sont pas limitées dans le temps. A contrario, les prisons de Forest, Saint-Gilles, Ittre ne sont pas équipées d'un lieu adapté aux enfants.

Par ailleurs, les relations entre les gardiens et les enfants visitant leur parent vont également avoir un impact sur la qualité de la visite. Or cette relation varie d'une prison à l'autre et d'un gardien à l'autre. « *Cette part d'aléatoire renforce la dépendance et contribue à un vécu d'emprise de la part de l'institution carcérale* » (Roman, 2016, p 20).

Les contraintes carcérales venant d'être évoquées, il est probable que cela puisse avoir des effets néfastes sur les enfants. Le peu de recherche utilisant des données autorapportées par les enfants visitant leurs parents en prisons montre que celles-ci sont effrayantes, stressantes et parfois même humiliantes (Knudsen, 2011; Nesmith & Ruhland, 2008). Selon Knudsen (2011), ces résultats ne sont pas surprenants si l'on regarde les conditions dans lesquelles se produisent les visites. En effet, les visiteurs familiaux peuvent faire face à de longues attentes, des contrôles de sécurité avec des scanners ioniques et des chiens renifleurs, des visites derrière la vitre, un manque d'accès à des articles de première nécessité tels que des toilettes ou des tables à langer, refus de visite par sécurité ou tenue inappropriée, ou visites très courtes (Société John Howard de l'Ontario cité dans Knudsen, 2011). In fine, selon (Blanchard, 2002, p 106) « *Force est de constater que les installations qu'on retrouve au sein des départements des visites carcérales tiennent rarement compte des besoins des enfants* ».

En définitive, des auteurs au Canada et en Belgique s'accordent sur le fait que la législation ne tiendrait pas suffisamment compte des besoins particuliers des enfants mineurs lors des visites en prison (McCormick et al., 2014 ; Sevrin, 2020). Selon Knudsen (2019), alors que de réelles préoccupations de sécurité peuvent sous-tendre certaines de ces politiques, un engagement en faveur des droits de l'enfant exige que les services pénitentiaires tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant visiteur dans la conception de leurs systèmes et de leur environnement.

Par exemple, la loi de 2004 sur la correction en Colombie-Britannique ne reconnaît pas les considérations spéciales que les enfants devraient recevoir lors de la visite de leurs

parents en prison, y compris des fouilles peu intrusives lorsque cela est possible, des lieux adaptés aux enfants et des horaires respectant les heures scolaires, l'autorisation pour des contacts physiques entre parent et enfant, et de l'aide pour les déplacements aller-retour à l'établissement (McCormick et al., 2014).

Selon Sevrin (2020, p 42), il est nécessaire « *d'augmenter les horaires de visites, rénover les salles d'attente et les rendre plus humaines, accueillir les enfants et les soutenir psychologiquement, construire des prisons plus petites et des unités de vie familiale, favoriser une meilleure communication avec les familles par le biais des nouvelles technologies, créer des espaces adaptés aux jeunes enfants* ».

4. Alternatives aux visites physiques

Outre les visites en prison, il existe d'autres moyens par lesquels les enfants et leurs parents peuvent rester en contact : le courrier et le téléphone. Pour le courrier, la personne incarcérée peut en envoyer en tout temps bien que cela soit à ses frais (Casman et al., 2014). Cette prise de contact présente plusieurs bénéfices : la diversité d'expression (dessins, photos, etc.), l'enfant peut être lui-même initiateur du contact (en réalisant un dessin par exemple), l'enfant est libre de lire autant de fois qu'il le souhaite le courrier.

Les contacts téléphoniques sont bénéfiques pour l'enfant. Cependant, des difficultés persistent : la durée limitée, l'absence d'intimité, le coût élevé et le fait que l'appel ne peut être émis que du parent incarcéré et non de l'enfant (Casman et al., 2014).

Dans son étude sur les mères incarcérées au Canada, Blanchard (2002) a trouvé que les contacts téléphoniques (42,6 %) et l'échange de courriers (25,4 %) étaient les moyens les plus utilisés pour maintenir le lien. Seulement un quart des détenues recevaient la visite de leur enfant. Par ailleurs, 15 % des enfants ne maintenaient plus aucun contact avec leur mère.

Au Canada, pour pallier tous ces freins, des alternatives à la visite physique comme la visite virtuelle se développent actuellement. Le pavillon de ressourcement Okimaw Ochi, en Alberta, pilote actuellement un programme de visites par vidéoconférence qui utilise Skype pour connecter les mères incarcérées à leurs enfants (McCormick, Millar, & Paddock, 2014).

Quant à elle, la société Elizabeth Fry au Canada propose aux mères incarcérées le projet « Maman me raconte ».²⁵ Dans cette activité, des bénévoles de l'organisme

²⁵ Ce projet sera davantage explicité dans la partie empirique

enregistrent l'audio de la voix de la détenue lisant une histoire. Le livre est ensuite envoyé à l'enfant avec l'enregistrement audio. Ainsi, l'enfant peut écouter quand il le souhaite l'histoire racontée par son parent²⁶.

Section II. Les programmes de cohabitation mère-enfant

Comme vu précédemment, la précocité de l'épisode de séparation peut constituer un traumatisme pour l'enfant. C'est pourquoi les enfants dans la tranche d'âge 0 à 6 ans sont particulièrement vulnérables lorsqu'ils sont séparés de leurs parents. Toutefois, les études se sont surtout penchées sur la séparation avec la mère plutôt qu'avec le père. La séparation de la mère avec le nourrisson peut engendrer chez celui-ci des difficultés relationnelles représentées par un comportement accaparant ou agressif (Casman et al., 2014). Dans cette section, nous étudierons plus particulièrement le cas des enfants de moins de 6 ans dont la mère est incarcérée.

Lorsque l'enfant de quelques mois est séparé de sa mère, les conséquences sur son développement peuvent être lourdes. En effet, *« ces séparations interviennent à une époque où la permanence et la continuité des soins sont nécessaires à l'enfant pour qu'il puisse mettre à distance l'ambivalence qu'il éprouve à l'égard de l'objet. Dès lors que cette permanence est rompue, l'enfant est livré à des représentations d'objet endommagées ou agressives. »* (Bouregba, 2002, p 9-10). À cela peuvent s'ajouter des *« symptômes régressifs et post-traumatiques tels que des maux de tête et de ventre, des insomnies, des phobies nocturnes, des pleurs, mais aussi des angoisses d'abandon et un sentiment de culpabilité »* (Le Fonds Houtman, 2016).

C'est pourquoi l'article 23²⁷ de l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus adopté par le Congrès des Nations Unies en 1955, établit les dispositions nécessaires pour les femmes incarcérées enceintes²⁸. Ainsi de nombreux législateurs ont opté pour des programmes de cohabitation où une mère incarcérée peut rester en prison

²⁶ <http://www.elizabethfry.qc.ca/maman-me-raconte/> Ce projet sera davantage étudié dans la partie empirique

²⁷ « 23. 1) Dans les établissements pour femmes, il doit y avoir les installations spéciales nécessaires pour le traitement des femmes enceintes, relevant de couches et convalescentes. Dans toute la mesure du possible, des dispositions doivent être prises pour que l'accouchement ait lieu dans hôpital civil. Si l'enfant est né en prison, il importe que l'acte de naissance n'en fasse pas mention.

2) Lorsqu'il est permis aux mères détenues de conserver leurs nourrissons, des dispositions doivent être prises pour organiser une crèche, dotée d'un personnel qualifié, où les nourrissons seront placés durant les moments où ils ne sont pas laissés aux soins de leurs mères. »

²⁸ <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TreatmentOfPrisoners.aspx>

avec son jeune enfant. Selon Belknap (cité dans Goshin, 2010, p. 30), une criminologue féministe, autoriser une mère à élever son enfant au sein de l'institution carcérale *est « one of the most controversial debates surrounding the imprisonment of women »*.

Bien que ce type de programme soit mis en place dans de nombreux pays, les modalités ne sont pas identiques. Ainsi en Belgique et au Canada, l'âge limite où un enfant peut rester avec sa mère est de trois ans alors qu'au Royaume-Uni et en France, c'est dix-huit mois (Baradon, Fonagy, Bland, Lénard, & Slead, 2008 ; A. Blanchard et al., 2018 ; Frère, 2008 ; McCormick et al., 2014). Notons que cette intervention touche principalement les mères incarcérées. En effet, seuls trois pays offrent ce dispositif pour les pères incarcérés, à savoir le Danemark, la Finlande et la Suède (A. Blanchard et al., 2017).

La cohabitation en prison entre une mère et son enfant permet une intervention bigénérationnelle (Goshin, 2010). En effet, ce dispositif donnerait l'opportunité unique au système correctionnel de favoriser les bases pour un développement positif et durable chez leur enfant tout en promouvant la réhabilitation de la mère incarcérée (Goshin, 2010). Derrière la mise en place de ces programmes de cohabitation résulte la croyance selon laquelle prendre soin de leur nourrisson va permettre aux mères incarcérées de se réhabiliter tout en prévenant les conséquences durables et sévères de la séparation maternelle chez les enfants (Kauffman cité dans Goshin, 2010). De plus, Les résultats des études de Byrne et al., (2010) et de Cassidy et al. (2010) ont montré que cette intervention favorisait un attachement sécurisé chez l'enfant. En outre, une étude a comparé les effets à long terme entre les enfants restés avec leur mère et ceux qui ont été séparés pendant l'incarcération (Goshin, 2010). À l'âge préscolaire, les enfants qui cohabitaient avec leur mère présentaient moins de problèmes de comportements internalisés (dépression, anxiété) que les nourrissons séparés de leur maman. Cela montrerait ainsi des bénéfices de garder les mères et leur enfant ensemble.

Bien qu'être avec sa mère puisse contrer les effets néfastes d'une séparation précoce, d'autres conséquences délétères pourraient apparaître dues à ce dispositif. D'une part, le milieu pénitencier offre moins de stimulations que la vie en dehors des murs. Or un manque de stimulation peut entraver le développement de l'enfant. Selon Catan (cité dans A. Blanchard et al., 2017), les enfants vivant en prison auprès de leur mère présentaient un déclin de leur développement psychomoteur et cognitif. Au terme de son étude, l'auteur a insisté sur l'importance primordiale d'accompagner ce dispositif d'un soutien adéquat de la dyade mère-enfant.

D'autre part, le jeune enfant vivant avec sa mère pourrait ne plus avoir de relations avec les autres membres de sa famille. De cela pourrait découler une absence de contacts avec son père et une relation fusionnelle avec sa mère (Casman et al., 2014). Par conséquent, il convient de se poser la question suivante : dans quelle mesure faut-il privilégier le lien entre l'enfant et sa mère au détriment de son environnement et d'une rupture avec ses autres ressources familiales ? (Casman et al., 2014).

La cohabitation en milieu carcéral offre une **expérience paradoxale** dans le fait d'avoir à la fois des éléments permettant la stabilité et des éléments de déstabilisation pour les mères et leurs bébés. D'un côté, les soins apportés par le personnel, la prévisibilité des prestations et les structures pénitentiaires assurent le **confinement**. D'un autre côté, des expériences telles que les procédures quotidiennes, les rendez-vous légaux et médicaux imprévus, mais nécessaires, les changements inévitables de personnel, les problèmes dans les autres locaux de la prison et les situations d'urgence conduisent à des expériences de frustration, d'inquiétude et peuvent avoir un effet **déstabilisateur** sur un groupe déjà vulnérable et traumatisé (Baradon et al., 2008 ; Thomas-Merrills & Chakroborty, 2009). À ce propos, l'idée de prisonisation secondaire peut bien entendu être aussi illustrée dans les programmes de cohabitation. On peut aisément réaliser qu'effectivement l'enfant innocent se voit s'adapter à l'environnement carcéral. L'enfant grandissant en prison acquiert ainsi des habitudes qu'il n'aurait pas développées en dehors des murs. Le passage ci-dessous en est une illustration :

« Allez les filles ! » scandait un enfant dans la file du préau, pour imiter le gardien de prison. Une autre petite avait volontairement tendu son panier et imité sa maman lors d'une fouille qui ne concerne en principe pas les enfants (Dasnoy-Sumell, 2016, p.42).

1. Belgique

En Belgique, on ne connaît pas le nombre d'enfants concernés par l'incarcération de leur mère (extra-muros) ou vivant en prison avec elle, par manque de données (Casman et al., 2014).

Dans leur étude, Casman et al. (2014) ont récolté des informations sur 39 mères ayant un enfant de moins de 6 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les chercheurs ont réalisé des entretiens avec certaines de ces mères ainsi qu'avec des professionnels travaillant auprès de ces mères. Le cadre légal évoquant des « infrastructures ad hoc » ne spécifie pas « *de conditions matérielles ni organisationnelles minimales nécessaires à l'accueil*

d'un enfant en prison » (Casman et al., 2014, p 9). Ce manque de détails est illustré dans les trois quartiers femmes étudiés dans l'étude de Casman et al (2014). En effet, l'aménagement y est différent que ce soit au niveau organisationnel, matériel ou humain. Selon les professionnels interrogés, l'adaptation au milieu carcéral serait plus facile pour les tout jeunes enfants, ceux qui ne marchent pas encore, et les nourrissons. Néanmoins, le tout jeune enfant ressent tout de même les émotions vécues par sa mère et qui sont pour la plupart liées à l'enfermement (Casman et al., 2014). Les chercheurs ont observé que le soutien procuré à ces mères pouvait constituer une ressource importante pour pallier leurs difficultés matérielles ou psychologiques dans l'éducation de leur enfant (Casman et al., 2014). Les professionnels interrogés ont mentionné dans les conséquences à court terme de l'incarcération sur l'enfant une attention particulière sur la fermeture des portes des cellules (Casman et al., 2014).

Le Relais Enfants-Parents soutient également les mères incarcérées avec leurs jeunes enfants. Les intervenants proposent aux mères qui le souhaitent de déposer l'enfant dans une crèche extérieure à la prison durant la journée²⁹.

2. Canada

Le programme mère-enfant permet aux mères incarcérées dans un établissement fédéral au Canada d'y résider avec leur jeune enfant. Mis en place depuis 2001, ce programme a rencontré un taux de participation faible, qui s'est d'autant plus réduit depuis 2008 (Brennan, 2014). Selon Brennan (2014), trois facteurs pourraient expliquer le manque de succès de ce programme.

Premièrement, la surpopulation carcérale qui serait liée au fait que le gouvernement canadien ait adopté une approche du contrôle de crime, compliquerait la mise en place du programme mère-enfant.

Deuxièmement, l'institution carcérale aurait été décrite comme étant plus punitive et non centrée sur la réhabilitation, et dès lors peu adaptée pour un enfant. Par conséquent, les politiques qui contribuent à un environnement correctionnel plus punitif, comme celles qui ont conduit à l'ouverture des unités de sécurité, peuvent expliquer pourquoi le taux de participation au programme aurait diminué depuis sa mise en place.

Troisièmement, les critères d'éligibilité pour que les mères participent au programme ont été modifiés en 2008 et pourraient rendre compte du faible taux de participation. En

²⁹ <https://www.relaisenfantsparents.be/missions-et-actions#la-mission-du-relais>

effet, avant 2008, les mères incarcérées pouvaient participer au programme si elles étaient considérées à risque minimum ou médium dans les résultats du test du Service Correctionnel du Canada se basant sur sept facteurs. Cela signifiait que dix pourcents des mères n'étaient pas éligibles pour ce programme. En 2008, en restreignant l'admissibilité en fonction d'un seul facteur, à savoir le type d'infraction, la Sécurité publique du Canada a créé une inadmissibilité générale provoquant une réduction considérable du nombre de mères admissibles au programme mère-enfant. En effet, deux tiers des femmes incarcérées n'étaient pas éligibles. Or, selon Brennan (2014), le type d'infraction commise ne peut pas représenter avec précision le niveau de risque pour les enfants.

Section III. Autres types d'intervention

1. Mentorat et groupe de support

Le mentorat fait référence à des contacts individuels fréquents entre un adulte, souvent bénévole, et n'ayant pas de lien de parenté avec l'enfant, la relation étant caractérisée par un engagement mutuel, un respect et une loyauté (Rhodes & Dubois cité dans Shlafer et al. 2009).

Une relation cohérente et enrichissante avec un adulte digne de confiance est un soutien essentiel au bon développement des enfants (Jucovy, 2003). Or, l'absence d'un adulte stable et fiable peut être la réalité des enfants vivant l'incarcération parentale (Jucovy, 2003). Par conséquent, le mentorat semble être une approche prometteuse pour répondre aux défis auxquels ces enfants sont confrontés (Jucovy, 2003). Les résultats de certaines études montreraient que les mentors peuvent faire une différence tangible dans la vie des jeunes (Jucovy, 2003). Ce type de programme vise à fournir à l'enfant un modèle de rôle adulte cohérent et stable, à lui donner des moments en tête-à-tête et à accroître les possibilités récréatives, éducatives et culturelles (Bruster & Foreman, 2012).

Les objectifs du mentorat prendraient racine dans la perspective sociologique du contrôle social, mais également dans la perspective psychologique de l'attachement. Ainsi le mentorat serait bénéfique pour l'enfant, car cela lui permettrait d'avoir un adulte stable à ses côtés et par conséquent les recherches montrent que, comparés aux groupes d'enfants sans mentors, les enfants avec mentors étaient 46 % moins susceptibles de commencer à consommer de la drogue, 27 % moins susceptibles de commencer à consommer de l'alcool et 52 % moins susceptibles de manquer des cours (Bruster & Foreman, 2012).

Par ailleurs, la théorie de l'attachement est un modèle permettant de comprendre comment des adultes capables d'aider un enfant peuvent influencer de manière positive les enfants qui ont des antécédents de perturbation ou de perte, comme lors de l'incarcération d'un parent (Shlafer et al., 2009). De plus, les mentors peuvent offrir un modèle d'aide pouvant remettre en question la vision des jeunes selon laquelle ils seraient indignes d'attention et de soins et selon laquelle les adultes seraient non fiables (Rhodes, Haight, & Briggs cité dans Shlafer et al., 2009). Par conséquent, un mentor pourrait aider un enfant à reconstruire un attachement plus sûr.

Trois études ont été menées sur le mentorat permettant de mettre en évidence divers bénéfices pour l'enfant prenant part à ce projet : une meilleure confiance en soi, un meilleur sens de l'avenir, l'amélioration des compétences scolaires ainsi que du comportement en classe ou encore un lien de confiance entre l'enfant et son mentor (Bruster & Foreman, 2012 ; Jucovy, 2003 ; Shlafer et al., 2009).

Toutefois, pour observer des effets positifs, les études montrent la nécessité pour les paires mentor-enfant de se rencontrer pendant au moins une année et que l'infrastructure du programme soit solide (Jucovy, 2003).

Outre le mentorat, les groupes de support sont aussi une intervention pouvant montrer des effets bénéfiques chez les enfants ayant un parent incarcéré. Un groupe de support offre un cadre où les enfants des détenus ont l'occasion de rencontrer des pairs qui vivent également l'incarcération d'un de leurs parents, parler librement de leur expérience et parfois participer à des activités sociales (Hairston, 2007). Les groupes de support permettraient aux enfants vivant l'incarcération parentale d'avoir une meilleure confiance en soi (Springer et al., 2000 ; Wildeman et al., 2018).

En Belgique, l'organisme Relais Enfants-Parents propose une aide psychologique à tout enfant rencontrant des difficultés émotionnelles liées à l'incarcération de son parent et désirant un espace de paroles.³⁰ De plus, lors des visites collectives en prison organisée par le REP, les enfants plus âgés aideraient les plus jeunes en les rassurant et en leur expliquant le déroulement de la visite (Sevrin, 2020).

Selon Sevrin (2020, p 27), « *les enfants qui ne rendent pas visite à leur parent avec le Relais ne bénéficient d'aucun accompagnement* ». De plus, l'auteur ajoute que les enfants ayant un parent incarcéré en Belgique « *ne disposent pas d'un lieu d'échange où ils peuvent exprimer leur ressenti avec d'autres enfants et des professionnels* ». Sevrin

³⁰ <https://www.relaisenfantsparents.be/missions-et-actions#nos-actions>

(2020, p 27) encourage la mise en place de groupe de paroles pour les enfants car cela « *permettrait à ceux-ci de partager leur vécu, leur ressenti, leurs émotions avec d'autres enfants qui vivent la même expérience.* » La chercheuse a relevé que des enfants de parent incarcéré devenus adultes auraient voulu qu'une telle intervention existe lorsqu'ils étaient plus jeunes et visitaient leur parent en prison.

Au Canada, l'**organisme KIP à Toronto** propose différents programmes.

Le premier consiste en des activités extrascolaires artistiques, sportives ou récréatives. L'objectif est d'« *autonomiser les enfants et les jeunes à risque en leur offrant la possibilité de nouer des relations positives avec leurs pairs, de développer des compétences sociales et d'apprendre des choix sains à la maison, à l'école et dans la communauté* »³¹. De plus, ce programme offre la possibilité de participer à des groupes de paroles où les jeunes peuvent s'exprimer, être soutenus par leurs pairs et apprendre des stratégies de coping grâce à des intervenants formés. Par ailleurs, un club de cuisine permet aux enfants d'apprendre la cuisine en compagnie d'intervenants et de leurs pairs. En outre, des intervenants offrent un accompagnement scolaire aux jeunes en proposant avec l'aide aux devoirs et des activités de lectures.

Le deuxième programme est un projet de mentorat par les pairs. Ce projet aurait comme objectifs de « *renforcer la résilience, à accroître les compétences sociales et les stratégies d'adaptation saines en participant à une variété d'activités et de jeux de consolidation d'équipe, en participant à des discussions de groupe et en organisant des projets d'amélioration communautaire pour renforcer nos communautés*³² ».

Les retraites d'autonomisation pour les filles constituent le troisième programme offert par l'organisme KIP. Ce programme de soutien a lieu durant 4 jours et a comme but de responsabiliser les filles considérées à risque. Cet objectif est atteint grâce à la découverte des propriétés curatives de l'environnement, la participation à des activités renforçant l'esprit d'équipe et l'acquisition de compétences de vie telles que la construction d'un feu de camp, le canoë, la cuisine et la pêche.³³ De plus, le groupe de pairs « Let's Chat » offre la possibilité aux filles de dialoguer sur leur situation avec leurs pairs et un intervenant. Deux activités sont également proposées : l'art thérapie et l'hippothérapie.

Différents effets ont pu être observés grâce à ces différents programmes : une augmentation de l'estime de soi, l'adoption de stratégies de coping adaptées, la réduction

³¹ <https://featforchildren.org/after-school-program/>

³² <https://featforchildren.org/peer-mentorship-project/>

³³ <https://featforchildren.org/retreats/>

de la détresse psychologique, une augmentation des compétences sociales, de vie et de leadership, une diminution du sentiment d'isolement social, une réduction des comportements antisociaux, de nouvelles amitiés, une augmentation de la fréquence scolaire et une amélioration des résultats scolaires.

Le programme « JustKids » établi par la société Elizabeth Fry de Vancouver propose différentes activités pour les enfants ayant un parent incarcéré. Parmi celles-ci, nous retrouvons des camps d'été, et des activités extrascolaires les samedis³⁴.

2. Interventions parentalité

Les interventions en lien avec le soutien à la parentalité devraient être axées sur une réhabilitation du parent dans sa fonction parentale et sur une responsabilisation du parent en considérant ce dernier « *certes comme une personne contrainte de payer sa dette à la société, mais aussi et avant tout comme une personne respectable, amendable et restructurable* » (Le Camus, 2002, p.24 cité dans Delens-Ravier, 2006, p 66). Ce soutien se manifeste dans un apprentissage de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être ainsi qu'une implication avec les acteurs présents dans la situation de l'enfant (Delens-Ravier, 2006).

Les cours de parentalité³⁵ sont des interventions basées sur un curriculum et inclus des instructions sur le développement de l'enfant, sur les compétences parentales positives et les questions uniques relatives à la parentalité en prison (Knudsen, 2011). Traditionnellement, les interventions pour la parentalité des parents incarcérés auraient été fondées sur deux assomptions sans fondements : les détenus ne seraient pas de bons parents et une éducation parentale fera des détenus de meilleurs parents (Johnston, 1995). Selon Johnston (1995), les résultats de recherche n'auraient jamais validé ces deux assomptions. De plus, les neurosciences sont souvent utilisées pour justifier la mise en place de ce type d'intervention. La justification sous-jacente serait que les parents ont besoin d'apprendre les « bonnes » compétences parentales pour que leur enfant se développe bien³⁶.

Les objectifs visés par les programmes sur la parentalité sont divers et peuvent viser l'enfant, le père ou encore la société. Selon Horn (cité dans Robbers, 2005), les programmes de parentalité auraient le potentiel d'améliorer la vie des parents incarcérés

³⁴ Ce programme sera détaillé davantage dans la partie empirique de ce mémoire.

³⁵ Voir études sur la parentalité dans les annexes

³⁶ Les neurosciences peuvent être utilisées pour évaluer le développement du cerveau de l'enfant

et de réduire le récidivisme. Ces programmes de parentalité pourraient également rétablir les liens familiaux et les enfants auraient plus de chances de devenir des citoyens productifs s'ils entretiennent de bonnes relations avec leur parent (Robbers, 2005). Hairston (cité dans Robbers, 2005) suggère que le maintien des liens familiaux est un puissant prédicteur de la réussite des transitions de la prison à la société.

Pour ce qui est de mesurer l'impact réel des programmes parentaux sur les détenus, il semblerait que la littérature consacrée aux recherches sur les pères incarcérés est limitée comparativement aux mères incarcérées (Purvis, 2013). Des études ont pu montrer une augmentation significative dans la confiance en soi en tant que père, les connaissances sur la parentalité, des enfants, et le système de justice et l'attitude parentale ainsi que sur le bien-être du parent (Block et al., 2014 ; Harrison, 1997 ; Robbers, 2005 ; Troy et al., 2018). Toutefois, d'autres études n'ont pas trouvé de changement significatif dans la confiance en soi ni sur les compétences parentales (Harrison, 1997 ; Skar et al., 2014).

En général, l'impact de la participation du programme parental sur les enfants est relativement sous-étudié (Purvis, 2013). Certains programmes parentaux incluent des visites avec leurs enfants alors que d'autres non. D'ailleurs, Jarvis et Graham (cité dans Block et al., 2014) notent que le manque de participation des enfants est un problème pour le développement de programmes dans ce domaine. La revue de littérature de Troy, McPherson, Emslie et Gilchrist (2018) a montré que les preuves concernant l'efficacité des programmes sur le comportement parental, le comportement des enfants, la santé et le bien-être des enfants étaient limitées. Dans la revue de la littérature effectuée, une seule mesurait une variable sur les enfants. Ainsi Harrison (1997) a évalué la perception des enfants sur leur père participant au programme, mais aucun changement significatif n'a été mesuré. Toutefois, selon Purvis (2013), les avantages dont bénéficieraient les enfants des détenus du fait de la participation de leur père aux programmes de formation des parents ne devraient pas être sous-estimés. Selon cet auteur, les nouvelles compétences et les nouveaux comportements acquis par le parent incarcéré agiraient directement sur l'atténuation des impacts négatifs de l'incarcération sur l'enfant, à condition que le parent ait des contacts et des communications fréquents avec cet enfant (Purvis, 2013).

Au Canada, le Regroupement Canadien d'Aide aux Familles des détenu(e)s³⁷ a mis en place le projet « papa héros » pour lequel sont offerts des cours sur la parentalité étalés sur huit semaines pour les pères incarcérés. Par ailleurs, une agente de liaison familiale

³⁷ <https://www.cfcn-rcafd.org/programs>

se rend dans une prison pour femmes et les soutient dans leur parentalité, leurs contacts familiaux et tout ce qui concerne les programmes de « visite par technologies » afin d'aider à la réintégration dans la communauté.

Un autre organisme canadien, « Continuité-famille auprès des détenues » (CFAD), propose différentes activités pour les mères incarcérées³⁸. La première intitulée « Je communique avec mon enfant » propose aux mères incarcérées d'écrire et d'illustrer un livre pour enfant. Ce livre est ensuite imprimé de manière « professionnelle ». Cette création durant tout son déroulement permet à la fois un partage social entre pairs, les mères abordent différents sujets entre elles notamment sur le rôle de mère et le bien-être de leur enfant, mais également de les valoriser dans leur parentalité par la création de quelque chose destiné à leur enfant. Un autre atelier nommé « Être parent, toute une expérience » propose aux mères d'échanger sur la parentalité, leur enfance et leur expérience en tant que parent. Cette activité leur offre également des ressources pour les aider.

Dans l'Ouest canadien, la société Elizabeth Fry a mis en place un programme de parentalité pour les mères incarcérées afin de leur « apprendre » l'importance des soins prénataux, le développement des jeunes enfants et l'attachement mère-enfant.³⁹

En Belgique, le Relais Enfants-Parents propose une aide psychologique à tout parent incarcéré le souhaitant en répondant à ses questionnements et en le soutenant dans son rôle de père ou de mère. Pour cet organisme, « *il est important de pouvoir redonner au papa ou à la maman incarcérée une existence en tant que parent, car c'est lui redonner des responsabilités dont il est affranchi en prison, mais aussi lui redonner une place dans la société.* ». ⁴⁰ Toutefois, en Belgique, les programmes de cours sur la parentalité ne semblent pas avoir le même succès qu'au Canada : « *personne n'a le droit d'imposer un objectif à atteindre à un autre. Il y a pas de règles. Il y a pas de recette pour être parent (...). On s'invente parent au fur et à mesure. Et c'est pas parce qu'on est détenu qu'on doit recevoir plus de leçons qu'un autre à ce sujet-là.* ». ⁴¹

³⁸ <https://cfad.ca/programme-mere-enfant/>

³⁹ <https://www.elizabethfry.com/we-can-help/programs-services/>

⁴⁰ <https://www.relaisenfantsparents.be/missions-et-actions#nos-actions>

⁴¹ Car tu porteras mon nom/Because You Have My Name ", directed by Sébastien Verkindere, produced by Agit. Prod. S.A.

Section IV. Enjeux des interventions

Le concept « goodness of fit » est une lentille utile pour considérer les interventions et politiques visant les parents incarcérés et leur famille (Arditti, 2012). Selon ce concept, pour qu'un enfant se développe au mieux, il faut une adéquation entre ses besoins et les ressources disponibles. En l'espèce, dans le contexte de la parentalité, une adéquation entre les besoins de l'enfant et les pratiques éducatives des parents est nécessaire (Roskam, 2016). Pourtant, il y a une reconnaissance d'une inadéquation entre la prison et le développement de tout humain (Arditti, 2012). Renforcer les liens familiaux entre les barreaux est un paradoxe, comme le dit Bernstein « *nous avons séparé tant d'enfants de leurs parents qui sont maintenant assis dans les classes, hochant solennellement la tête quand on leur dit à quel point leurs enfants ont besoin d'eux* » (Arditti, 2012).

Avec le concept « goodness of fit », nous pouvons observer l'inadéquation entre certains aspects des interventions et la réalité des enfants, par exemple les visites en prison.

De manière intuitive, il pourrait apparaître évident que les interventions psychosociales mises en place pour les enfants ayant un parent incarcéré préconisent assurément leur intérêt. En effet, l'objectif d'une intervention est d'amoindrir les effets délétères d'une certaine situation. Et puis, quelle serait l'utilité de mettre en place des interventions qui ne seraient pas bénéfiques pour l'enfant ? Néanmoins, ce postulat n'apparaît pas si incontestable. Pourrions-nous imaginer que des interventions ne produisent pas d'effets bénéfiques ou bien même des effets délétères ? Alles (2006, p 43) mentionne dans son article :

« Si l'objectif est de limiter les conséquences négatives de l'incarcération d'un parent pour l'enfant, il est tout aussi important de limiter au maximum, pour les bénéficiaires, les effets néfastes potentiels d'une intervention. »

Ainsi les trois prochains points se consacrent aux éventuels enjeux que peuvent produire les interventions : la stigmatisation, la prédominance de l'intérêt du parent et de la logique de réinsertion.

1. Stigmatisation

Concernant les cours sur la parentalité, Grover et Mason (2013) annoncent que ce type de programme peut engendrer des inégalités de genre et de classes sociales, et ce particulièrement lorsque les neurosciences sont mobilisées pour justifier l'intervention. Effectivement, la responsabilité quant au développement de l'enfant porterait surtout sur

la mère (Grover & Mason, 2013). Plus spécifiquement, les mères de la classe ouvrière seraient majoritairement visées. Grover et Mason (2013) font valoir qu'au lieu de reconnaître et d'analyser les difficultés économiques et sociales de la maternité, certains situent de tels inconvénients dans les pratiques éducatives des mères de la classe ouvrière. De même, certains pourraient tenir ces mères responsables du fait de la transmission intergénérationnelle du 'dysfonctionnement', des désavantages auxquels leurs enfants sont confrontés et de problèmes sociaux plus vastes. Ainsi, les cours de parentalité pourraient être stigmatisants envers les mères de la classe ouvrière.

D'autres formes de stigmatisation existent dans les motifs pour la mise en place des interventions.

Selon la **stigmatisation par association**, « *les familles sont perçues, par association à un condamné ou à un détenu, comme étant à risque d'être impliquées elles-mêmes dans des crimes.* » (Hannem, 2012, p 229). C'est pourquoi, un exemple d'effet délétère pourrait être la stigmatisation associée à la participation d'une intervention, comme lors de visites encadrées en prison. Lorsque les enfants se rendent en prison, on leur donnerait « *l'impression qu'ils sont eux-mêmes criminels par le simple fait qu'ils font une visite à la prison* » (Cunningham cité dans Robertson, 2007, p 12).

Ensuite, la **stigmatisation structurelle** « *découle d'une prise de conscience des attributs problématiques d'un groupe particulier de personnes et se fonde sur l'intention de gérer une population perçue, sur la base de l'attribut stigmatique, comme «risquée» ou moralement démunie⁴².* » (Hannem, 2012, p 24). Cette stigmatisation est le résultat d'une décision soigneusement calculée pour gérer le risque qu'une population représente, soit à elle-même, soit à la société. Selon Hannem, (2012, p 24,25), il n'y a aucune intention de nuire à l'individu et, en fait, l'objectif déclaré des décideurs est souvent d'aider ou d'améliorer la situation. Cependant, selon l'auteur, lorsque le besoin d'assistance est justifié par les caractéristiques intrinsèquement « différentes », « risquées » ou « entachées » de la population, la stigmatisation est créée dans les agences mêmes qui sont censées fournir de l'aide. Dans le cas des enfants ayant un parent incarcéré, un exemple de stigmatisation structurelle est l'utilisation du motif que les enfants ont besoin d'une intervention car ils sont plus à risque de commettre des infractions plus tard. Par exemple, l'organisme FEAT ou maintenant appelé KIP, décrit sur leur page d'accueil qu'un de leurs objectifs est de réduire le cycle de transmission intergénérationnel du

⁴² Le texte initial étant en anglais, il s'agit ici de notre traduction

crime⁴³. Plus spécifiquement, concernant leur projet de mentorat, celui-ci se « *concentre sur le développement des compétences et fournit des modèles de rôle positifs tout en réduisant les attitudes et les comportements antisociaux pour aider à autonomiser les enfants et les jeunes à risque des quartiers de Toronto afin de réduire le cycle de la criminalité intergénérationnelle* ». ⁴⁴

2. Intérêt de l'enfant et intérêt du parent

Selon Bert (2006, p 110) « *Bien que la question centrale soit, dans la perspective adoptée, l'intérêt de l'enfant, on comprend aisément qu'il est difficile de dégager l'intérêt de l'enfant de l'intérêt des parents. Le respect de l'un implique le respect de l'autre ainsi qu'en témoignent les différentes questions éthiques abordées* ».

Par exemple, les visites en prison pourraient bénéficier à des membres de la famille plus qu'à d'autres (Arditti, 2012; Knudsen, 2011). En effet, les études montreraient que l'effet est presque toujours positif pour les parents détenus alors que l'effet est plus mitigé pour l'enfant et dépend de nombreux facteurs (Poehlmann et al., 2010). D'un autre côté, visiter le centre pénitencier pourrait enraciner fermement l'enfant dans la vie institutionnelle du parent détenu (Arditti, 2012). Des contacts fréquents élargissent la portée et l'intensité de l'influence de la prison sur la famille, cela est référé comme la prisonisation secondaire (Comfort cité dans Arditti, 2012). Les visites sont ainsi un lieu pour la connexion, mais également pour la douleur émotionnelle, ici gît le paradoxe (Arditti, 2012).

Par ailleurs, Maurice Berger (cité dans Alles, 2006, p 39) souligne que des enfants sont sacrifiés par des pratiques inadéquates « [...] *de nombreux professionnels, certes pas tous, mais beaucoup trop [...], ne s'identifieront jamais à ce que ressent un enfant ; par désinvolture ou parce qu'ils s'identifient prioritairement aux parents. [...]* ».

En outre, dans son article, Knudsen (2019, p 193) utilise le concept « **invisibilité intersectionnelle** » afin de décrire la tendance de **faire disparaître les besoins et intérêts de l'enfant derrière ceux des parents**. Ce concept fut introduit par Purdie-Vaughns et Eibach (cité dans Knudsen, 2019, p 193) et décrit la manière dont « *les membres subordonnés* » des groupes marginalisés (ce que sont les enfants pour le groupe

⁴³ <https://featforchildren.org/our-programs/>

⁴⁴ <https://featforchildren.org/peer-mentorship-project/>, Le texte initial étant en anglais, il s'agit ici de notre traduction

des décideurs des politiques d'incarcération) deviennent « complètement invisibles socialement ».

D'après Delens-Ravier (2006), l'équilibre entre l'intérêt du détenu et celui de l'enfant est compliqué à trouver. En effet, selon l'auteure, *« l'objectif [...] ultime de l'intervention est le maintien des droits qu'a l'enfant de garder un contact avec son parent détenu et l'exercice des droits du détenu de voir ses liens affectifs préservés. »* (Delens-Ravier, 2006, p.66). Afin de maintenir ces liens, il semble nécessaire de proposer une approche globale avec l'ensemble des acteurs. Pour les enfants, il peut être difficile d'éviter une éventuelle relation physique toxique ou une prise en otage dans des conflits de loyauté. Du côté des parents, ce lien est d'autant plus important qu'il leur permet de garder le moral ainsi qu'un sentiment d'appartenance à une communauté. C'est pourquoi il est possible que le système confonde parfois le droit de l'enfant de maintenir ce lien avec son parent avec une obligation.

3. La diminution de la récidive et la réintégration

La littérature sur la désistance pousse de plus en plus les services pénitenciers à se pencher sur l'importance de soutenir les familles afin de diminuer la récidive et favoriser la réintégration de la personne détenue (Codd, 2007). En effet, *« plus une personne a des liens familiaux forts, moins elle sera amenée à commettre des actes criminels ou à récidiver le cas échéant ».* *« Le développement de liens familiaux et la mise en place de programmes comme les programmes de visites familiales privées découlent de cette philosophie de réintégration sociale. »* (Vacheret & Lalonde, 2006, p 98). *« Les valeurs familiales du prisonnier comme la stabilité de son couple ou de sa famille vont alors être des éléments considérés comme «démontrant un certain potentiel de réinsertion sociale» ou a contrario lus comme des “facteurs criminogènes”* (Vacheret & Lalonde, 2006, p 98-99).

Des entretiens menés avec différents intervenants dans la recherche de Knudsen (2019, p 194) ont éclairé un présupposé commun *« la réussite de la réintégration d'un détenu est un objectif pour lequel les visites d'un enfant peuvent et doivent être instrumentalisées. »*. Or des arguments humanistes maintiennent que les familles devraient être soutenues pour leur propre intérêt à elles (Codd, 2007).

Ainsi, les visites, en renforçant le lien entre parent et enfants, pourraient faciliter la réintégration sociale et réduire le récidivisme pour le détenu (Arditti, 2012 ; Derkzen et al., 2009).

Ensuite, concernant les programmes de cohabitation en prison, l'objectif derrière peut être double : le développement de l'enfant et la réhabilitation de la mère. Toutefois, se pourrait-il qu'un seul de ces objectifs soit prédominant et que l'autre soit seulement un moyen d'atteindre l'objectif en question ? Selon Carlson (cité dans Byrne et al., 2010), le récidivisme, un aspect de la réhabilitation maternelle, est la mesure la plus utilisée pour évaluer le succès d'un programme de cohabitation. Ainsi, si c'est la mesure de récidivisme qui constitue l'évaluation d'un programme de cohabitation, n'est-ce pas la réhabilitation de la mère qui constitue le fondement de ce type d'intervention ?

Sevrin (2020, p 42) a également trouvé dans sa recherche que « *la famille est vue comme une garantie de la bonne réinsertion du/de la détenu.e dans la société à sa sortie de prison et un rempart contre la récidive alors que les liens familiaux ne sont pas suffisamment facilités durant la détention. La logique sécuritaire en milieu carcéral prime sur la place de la famille. Cette prévalence doit être examinée par nos politiques pénales* ».

Hannem (2019), cite plusieurs éléments délétères à cette prise de considération par les politiques. Tout d'abord, cela donnerait des responsabilités et du stress en plus à gérer pour ces familles. En outre, cela voudrait dire que si la famille n'est pas considérée comme étant une influence positive, elle ne recevra aucun soutien dans le maintien d'une relation avec la personne incarcérée. Or selon l'auteur, « *Les relations familiales devraient plutôt être soutenues et reconnues pour leur valeur humaine intrinsèque, pas juste comme un outil dans la réduction des risques et la réinsertion sociale* » (p 236).

PARTIE EMPIRIQUE

Chapitre 1 : Méthodologie

Section I. La construction du modèle d'analyse

Plusieurs études menées en Belgique et au Canada insistent sur les difficultés vécues par les enfants ayant un parent incarcéré. Par conséquent, des auteurs proclament l'intérêt de mettre en place des interventions pour pallier ces obstacles. Toutefois, la revue de la littérature montre que les dispositifs existants au niveau international sont hétérogènes et ne présentent pas nécessairement les mêmes objectifs. C'est pourquoi, dans notre étude nous cherchons à comprendre quelles sont les raisons poussant des organismes à mettre en place certains types d'interventions ou services pour ces enfants.

« Mineurs dont le parent est incarcéré au Canada ou en Belgique francophone : Quels sont les motifs actuels et enjeux qui sous-tendent la mise en place d'interventions et de services à l'égard de ces enfants dans le discours des intervenants ? »

Grâce à une approche qualitative, effectuée à travers des entretiens semi-directifs avec des intervenants travaillant auprès d'enfants ayant un parent incarcéré, nous avons tenté de nous immerger dans leurs expériences et perceptions qui fondent leur pratique. Nos objectifs sont multiples.

Comme dit précédemment, le premier est de comprendre comment les intervenants qui travaillent auprès d'enfants ayant un parent incarcéré justifient la mise en place d'interventions. Nous utilisons le mot « motif » défini par le dictionnaire « Le Robert » comme « *Mobile d'ordre intellectuel, raison d'agir* »⁴⁵. Nous trouvons dans une démarche inductive, nous n'émettons pas d'hypothèse à valider ou falsifier, mais nous présentons plusieurs pistes de réflexion afin d'explorer notre étude. Nous cherchons à comprendre si les représentations qu'ils ont de ces enfants vont influencer ou pas le type d'intervention mis en place. À notre sens, les représentations peuvent correspondre à divers éléments tels que les besoins identifiés chez ces enfants, comment ils situent la place de l'enfant dans le système judiciaire ou encore la manière dont ils définissent l'intérêt de l'enfant. L'intérêt de l'enfant constitue la pierre angulaire de notre mémoire. C'est pourquoi une attention particulière sera portée sur la manière dont

⁴⁵ <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/motif> consulté le 12 août

cet intérêt est pris en compte lors des interventions. En définitive, il s'agira de comprendre quelles représentations sous-tendent les différents types d'interventions existants.

Ensuite, un autre objectif concerne les enjeux, mot désignant « *une préoccupation majeure ou un défi* »⁴⁶. Ainsi, dans la revue de la littérature nous avons identifié plusieurs défis compromettant la mise en place d'intervention pour les enfants, par exemple les contraintes carcérales. Nous tentons de voir quels sont les enjeux témoignés par les intervenants et dans quelle mesure ces enjeux peuvent freiner ou non l'implémentation de services à destination de ces enfants. Par ailleurs, nous nous demandons dans quelle mesure, ces enjeux vont ou non influencer les représentations des enfants dans le discours des intervenants.

Par ailleurs, il convient de spécifier certains termes de cette question afin d'éviter toute confusion. Concernant le Canada, nous nous intéressons à trois provinces particulières : le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique. En effet, les organismes canadiens rencontrés sont situés dans ces trois provinces⁴⁷. Par le mot « mineur », nous entendons toute personne dont l'âge est inférieur à 18 ans en Belgique, au Québec et en Ontario. Concernant la Colombie-Britannique, l'âge de majorité est fixé à 19 ans⁴⁸.

Enfin, étant dans un programme de co-diplomation entre l'Université d'Ottawa et l'Université Catholique de Louvain, nous trouvons important d'avoir un regard croisé sur les deux pays : le Canada et la Belgique. Nous pensons fructueux de pouvoir étudier la pratique des intervenants et les services offerts dans deux cultures différentes et pensons que chaque pays peut s'enrichir de la pratique de l'autre.

1. Type de recherche

Notre recherche est **qualitative**. En effet, avec cette méthode, les données « *visent préférentiellement à rendre compte des significations, des définitions et des constructions qui sous-tendent l'action ou le discours* » et « *considèrent implicitement ou explicitement le monde comme une construction sociale permanente, assuré par les interactions des individus ou des groupes* » (Kaminski, 2018, p 21-22). Nous tentons dans le cadre de cette recherche de comprendre les processus construisant le discours

⁴⁶ http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8362968 consulté le 12 août

⁴⁷ Nous avons élargi ces trois provinces au terme Canada afin d'éviter d'alourdir la question de recherche

⁴⁸ <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/permis-etudes/lignes-directrices-enfants-mineurs.html> consulté le 12 août

des intervenants. C'est pourquoi, pour répondre à notre question de recherche, les « mots » ou « les paroles » utilisées constituent nos données, c'est-à-dire des données lettrées et non chiffrées.

Par ailleurs, selon Paillé et Mucchielli (2016, p 13), une recherche est dite qualitative lorsque la méthode de collecte de données vise à récolter des données qualitatives et que la méthode d'analyse tente d'extraire du sens. Dans notre recherche, autant la récolte de données (sept entretiens et une observation) que l'analyse (analyse thématique) sont caractéristiques du qualitatif (Gaudet & Robert, 2018a).

En outre, nous utiliserons cette approche qualitative comme un processus **itératif** pour produire les données. De plus, nos observations seront coconstruites entre les intervenants rencontrés et nous-mêmes en tant que chercheurs. Bien que nous ayons rédigé une revue de la littérature, nous resterons ouverts et nous nous laisserons étonnés à toutes nouvelles données. Notre postulat repose sur le fait que nous pensons que la réalité des intervenants rencontrés est fondée sur leurs perceptions et leur expérience.

2. Approche épistémologique

Dans ce mémoire, nous adoptons l'approche **constructiviste**. En effet, nous abordons nos données comme une réalité qui se construit au fur et à mesure des contextes des expériences des sujets. Nous pensons que la réalité est principalement construite dans le discours (Paillé & Mucchielli, 2016).

3. Approche méthodologique

Notre projet s'inscrit dans une **démarche inductive**. En effet, notre projet de départ est d'étudier la manière dont les services proposant une intervention relient la place de l'enfant et comment ils motivent la mise en place de leurs projets.

L'analyse inductive générale est définie par Blais et Martineau (2006, p 3) « *comme un ensemble de procédures systématiques permettant de traiter des données qualitatives, ces procédures étant essentiellement guidées par les objectifs de recherche. Elle s'appuie sur différentes stratégies utilisant prioritairement la lecture détaillée des données brutes pour faire émerger des catégories à partir des interprétations du chercheur qui s'appuie sur ces données brutes* ». Avec ce type d'analyse, il devient possible de

- « *condenser des données brutes, variées et nombreuses, dans un format résumé,*

- *d'établir des liens entre les objectifs de la recherche et les catégories découlant des données brutes*
- *de développer un cadre de référence ou un modèle à partir des nouvelles catégories émergentes* » (Thomas cité dans Blais et Martineau, 2006, p 4).

Section II. Outil méthodologique

Notre outil méthodologique principal est l'entretien semi-directif. Toutefois, nous abordons très brièvement l'observation et le « document », car nous avons utilisé ces outils pour étoffer nos données.

1. Entretiens semi-directifs

Afin de récolter les données, des entretiens semi-directifs individuels ont été réalisés. La durée de ceux-ci varie entre trente minutes et deux heures. Cette méthode consiste à créer un guide d'entretien avec des questions ouvertes. Toutefois, le chercheur ne doit pas nécessairement suivre l'ordre des questions et peut modifier ces dernières en fonction de ce qui découle de l'entretien. Ainsi les entretiens semi-directifs sont caractérisés par leur flexibilité, car le participant n'est pas enfermé dans les questions. Subséquemment, celui-ci peut exprimer son opinion de manière assez spontanée. Dans la mesure où notre objectif dans ce mémoire est d'étudier l'expérience, les perceptions et le point de vue des intervenants, il nous paraît essentiel de laisser une ouverture dans l'entretien avec ces professionnels. Néanmoins, le guide d'entretien permet de se recentrer sur les objectifs de la recherche si l'on s'en éloigne (Maroy, 1995).

Afin de mener à bien les entretiens, la théorie concernant l'entretien compréhensif tel que décrit par Kaufman (2011) a été utilisée. Les questions ont été posées de manière ouverte afin de permettre aux interlocuteurs de s'ouvrir complètement sur ce qui fonde leur travail et leurs représentations de la place de l'enfant. Une consigne générale de type « parlez-moi de votre travail » a été lancée et ensuite les différentes thématiques ont été énoncées de manière plus ouverte. Nous souhaitons que les intervenants puissent s'exprimer le plus ouvertement possible. Ainsi, l'objectif est de rentrer dans une dynamique de conversation et non dans une dynamique question-réponse (Kaufman, 2011).

Les modalités des entretiens ont être menées de manières différentes pour s'adapter aux difficultés logistiques comme les grandes distances géographiques. Dans la mesure du possible, les entretiens ont été réalisés en face à face. Lorsque cela n'était pas possible, les entretiens ont été établis par vidéoconférence ou contact téléphonique. La médiation technologique a permis de pallier des contraintes géographiques, mais également sanitaires liées au Covid-19. Ainsi, ces méthodes permettent de recruter plus de participants (Gaudet & Robert, 2018b).

Afin de rédiger notre guide d'entretien, nous avons respecté la structure préconisée par Demol (2015), à savoir :

- questions d'introduction ;
- questions de transition ;
- questions clés ;
- questions pour conclure.

Voici ci-dessous, un exemple des questions posées. Bien entendu comme ce sont des entretiens semi-directifs, toutes les questions n'ont pas nécessairement été posées, mais ont permis dans certains cas de recentrer la discussion.

Question d'introduction

- Peux-tu me parler de ton travail ?

Question de transition :

- Quelle est ton expérience avec les enfants ayant un parent incarcéré ?

Questions clés :

Plusieurs thèmes ont été abordés lors des entretiens. Pour chaque thème, plusieurs questions étaient envisageables. Le tableau ci-dessous reprend plusieurs exemples :

Questions clés	
Thèmes	Questions
Perception des enfants ayant un parent incarcéré	<ul style="list-style-type: none">- Comment décrirais-tu les enfants ayant un parent incarcéré- Quels sont pour les toi les principaux challenges vécus par ces enfants ?
Mise en œuvre des interventions	<ul style="list-style-type: none">- Comment rentrez-vous en contact avec les enfants ayant un parent incarcéré ?- Peux-tu décrire l'organisme dans lequel tu travailles et ses missions ?- Comment savez-vous si un enfant a besoin d'une intervention ?- Quels bénéfices observez-vous à ces interventions ?- Peut-il y avoir des contre-indications à la participation d'une intervention, si oui lesquelles ?- Dans quelle mesure consultez-vous l'enfant ?- Quels sont les freins et/ou facilitateurs dans la mise en place de vos interventions ?- Selon toi, que pense la société de votre organisme ? Dans quelle mesure vous vous sentez soutenus ?
Représentations sur les interventions	<ul style="list-style-type: none">- Dans quelle mesure trouves-tu important que des interventions soient mises en place pour ces enfants ?- Que penses-tu du maintien du contact entre un parent incarcéré et son enfant ?- Selon toi, quelle serait une « bonne » intervention pour ces enfants ?- C'est quoi pour toi l'intérêt de l'enfant qui a un parent incarcéré ?
Perceptions des politiques actuelles	<ul style="list-style-type: none">- Selon toi, dans quelle mesure les enfants ayant un parent incarcéré sont soutenus dans les politiques actuelles ? Dans quelle mesure de remédiations ou pas devraient être faites ?

Question pour conclure :

- Y a-t-il d'autres éléments que tu souhaiterais aborder ?

2. Observation

Dans la cadre de cette recherche, nous avons réalisé une observation d'une activité d'un des organismes. Nous avons rencontré préalablement l'intervenante, par conséquent celle-ci était au courant de notre participation en tant que chercheur. Toutefois, les autres participants n'étaient pas au courant de notre statut. L'approche de notre observation était donc partiellement « dissimulée » et partiellement « à découvert » (Gaudet & Robert, 2018b). Durant l'observation, nous avons pris quelques notes cursives, « *il s'agit de notes éparses, écrites rapidement et discrètement, souvent sous la forme de mots-clés ou de points de repère* » (Gaudet & Robert, 2018b, p 91). Après cette observation, nous avons réalisé un compte rendu extensif, c'est-à-dire une description plus détaillée du déroulement de l'activité observée.

3. Document

Selon Gaudet et Robert (2018b, p 107), un document « *désigne tout type de matériel ou d'artefacts électroniques qui sont révélateurs d'une culture, qu'il s'agisse d'une image fixe ou animée, d'un plan, d'un monument, d'un édifice ou, bien sûr, d'un texte.* » Les sites internet et les réseaux sociaux font donc partie intégrante de cette définition. Ces derniers « sont des « autodescriptions » que les organisations et les individus produisent pour se représenter à eux-mêmes et au reste du monde (Atkinson et Coffey cité dans Gaudet et Robert 2018b, p 107).

Pour compléter nos données, nous avons utilisé les sites web des différents organismes. Chaque organisme rencontré possède un site internet. La prise en considération des sites internet possède différentes fonctionnalités. Tout d'abord fournir de l'information contextuelle. En effet, nous avons pu relever des informations concernant l'historique des organismes, leurs différentes missions, etc. Ensuite, les consulter avant de rencontrer les intervenants a permis de susciter des questions empiriques supplémentaires ainsi que d'enrichir les données récoltées lors des entretiens. Par ailleurs, comparer les informations du site internet avec les propos des intervenants a permis de faire remarquer les éventuelles ressemblances ou divergences.

Enfin, lorsqu'un organisme est inscrit sur un réseau social (Twitter, Facebook,...), nous avons consulté le réseau social en question pour enrichir nos informations.

4. Certificat d'éthique

Afin de pouvoir mener une étude au Canada, il est obligatoire d'avoir un certificat d'éthique. Ayant été intégrée dans l'équipe de recherche du professeur Sandra Lehalle sur les proches des personnes incarcérées pour mener notre stage, notre présente recherche a pu être incluse dans le certificat d'éthique de Mme Lehalle en y apportant de légères modifications.

En effet, un certificat d'éthique avait déjà été réalisé dans le cadre de la recherche de la professeure Lehalle et portait exclusivement sur les entretiens avec les familles ayant un proche dans le système judiciaire. Nous avons donc ajouté des éléments afin que ce certificat d'éthique puisse être étendu aux services offerts à ces familles vivant la judiciarisation d'un proche, pour ainsi permettre la réalisation des entretiens avec des intervenants. De plus, nous avons ajusté le consentement éclairé pour les participants afin que celui-ci puisse être remis aux intervenants travaillant auprès des familles. En outre, nous avons remis au comité d'éthique la lettre de recrutement qui serait envoyée aux éventuels participants pour demander des entretiens avec les intervenants.

De surcroît, nous avons remis au comité d'éthique le guide d'entretien avec les questions qui pourraient être posées dans ce cadre.

En outre, ces différents documents ont été rédigés en français et en anglais.

Ces différents documents remis, nous avons dû remédier à plusieurs modifications afin que le volet de cette recherche soit validé par le comité d'éthique. Toutefois, le fait d'avoir été intégrée à la recherche du professeur Lehalle a largement facilité le processus et a permis un gain de temps considérable.

Concernant ces conditions éthiques, il n'était pas autorisé que les retranscriptions des entretiens réalisés au Canada soient dans le tome 2 de ce mémoire. C'est pourquoi, seulement les retranscriptions des deux entretiens réalisés en Belgique sont dans le tome 2.

5. Échantillon

L'échantillon est composé d'adultes travaillant au sein d'organismes proposant des interventions pour les enfants ayant un parent incarcéré au Canada et en Belgique.

Tout d'abord, nous n'avons pas initié nous-mêmes le contact avec la première intervenante rencontrée. En effet, nous avons mené notre premier entretien en décembre 2018, bien que le timing soit encore prématuré par rapport à notre réflexion. En effet, une intervenante de l'organisme « Le Regroupement canadien d'aide aux familles des

détenu(e)s » (RCAFD) venait à Ottawa pour un événement de l'organisme. C'était donc une opportunité de pouvoir la rencontrer à ce moment-là. Notre superviseuse Sandra Lehalle était déjà en contact avec cette personne et nous a proposé de participer à l'entretien.

Ensuite, pour trouver d'autres participants, nous avons commencé par effectuer des recherches sur internet afin d'identifier les organismes proposant des interventions pour les enfants ayant un parent incarcéré. Étant au Canada durant cette phase de recherche, nous nous sommes centrés sur les organismes canadiens. Au Canada, hormis le RCAFD, les autres organismes identifiés sont les suivants :

- Société Elizabeth Fry du Grand Vancouver « JustKids »
- Société Elizabeth Fry du Québec “Maman me raconte”
- « Kids with Incarcerated Parents » (KIP), appelé auparavant “Foster, Empowering, Advocating, Together for children of incarcerated parents” (FEAT)
- Continuité-famille auprès des détenus (CFAD)

Afin de rentrer en contact avec ces personnes, nous avons envoyé des courriels sur l'adresse mail indiquée sur les sites internet respectifs des organismes. Pour les quatre organismes contactés, deux nous ont répondu : la Société Elizabeth Fry du Grand Vancouver pour le projet « JustKids » et la Société Elizabeth Fry du Québec pour le projet “Maman me raconte”.

Concernant les organismes KIP et CFAD, nous n'avons pas reçu de réponse malgré plusieurs mails envoyés.

En 2020, lorsque nous sommes rentrées en Belgique, nous avons contacté par mail le Relais Enfants-Parents. Nous connaissions déjà de nom cet organisme et en regardant le site internet nous avons pu trouver les adresses mails des intervenants. Nous avons reçu une réponse favorable et avons pu réaliser deux entretiens.

Ensuite, un des intervenants nous a parlé d'un organisme qui organise des après-midi papa-enfant à la prison de Nivelles. En cherchant sur internet, nous avons trouvé qu'il s'agissait de l'organisme « La Touline ». Nous avons envoyé un mail, mais malheureusement nous avons reçu une réponse défavorable.

6. Diversification et saturation

Dans le cadre de notre recherche qualitative, le critère de représentativité de notre échantillonnage peut être évalué par le double critère de diversification (externe) et de saturation. Ceux-ci permettent de garantir la validité de données qualitatives récoltées lors d'entretiens. De plus, une fois les conditions remplies pour respecter ces critères, les résultats peuvent être généralisables.

Nous utiliserons la définition de Michelat (cité Kaminski, 2018, p 73) qui voit en la diversification externe (inter-groupe) le moyen de donner une vision globale des représentations. À cette fin, il est nécessaire de rencontrer des personnes avec des profils les plus divers possible et de sélectionner des variables qui « *par hypothèse, sont stratégiques pour obtenir des exemples de la plus grande diversité possible des attitudes supposées à l'égard du thème de l'étude* ». C'est pourquoi nous avons contacté plusieurs associations exerçant dans le secteur concerné par notre thématique de recherche. C'est-à-dire des professionnels prenant en charge, de manière directe ou indirecte, des enfants de personnes incarcérées. Les individus rencontrés avaient entre 25 et 50 ans, étaient originaires de lieux éloignés (par exemple, Belgique, Canada-Est, Canada-Ouest) et travaillaient dans des fonctions différentes (direction, psychologue, intervenant social). Les variables citées ci-dessus permettent une certaine diversification dans les données recueillies auprès des différents sujets. Toutefois, nous pensons que d'autres variables auraient été pertinentes. En effet, nous n'avons pas rencontré tous les organismes existants. Nous en avons rencontré quatre alors qu'il en existe beaucoup d'autres. De plus, pour certains organismes, nous n'avons rencontré qu'une personne. Or rencontrer au moins une personne étant sur le terrain et une personne plutôt dans la direction aurait été intéressant. Ainsi nous aurions pu interroger une plus grande diversité de professionnels et d'organismes afin de remplir davantage les conditions pour respecter le critère de diversification. Malheureusement des contraintes de temps et de moyens n'ont pas permis d'étendre l'échantillon.

Le second critère d'échantillonnage que nous utilisons est ce que Glaser et Strauss (cité dans Kaminski, 2018) appellent « la saturation ». Il s'agit du moment à partir duquel nous décidons que les dernières données récoltées n'apportent plus de nouvelles informations. À la suite de cet arrêt, il est alors possible de généraliser les résultats à l'ensemble du secteur concerné par notre recherche.

En ce qui concerne notre étude, il nous semble que nous avons rempli les conditions pour le critère de saturation pour un organisme seulement. En effet, le discours

des trois intervenants interrogés de l'association « JustKids » comportait des similitudes. Le troisième entretien n'a d'ailleurs apporté que peu de nouvelles informations. En revanche, pour les autres organismes, il aurait été opportun de rencontrer plus de professionnels, car il est probable que nous aurions récolté de nouvelles données pertinentes pour notre problématique.

Ces deux critères d'échantillonnage, la diversification et la saturation apparaissent insuffisants pour prétendre à une généralisation des résultats de notre analyse.

Section III. Déroulement des entretiens

1. Intervenante du « Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s » (RCAFD)

La première participante à cette recherche est Sarah⁴⁹, intervenante dans l'organisme « Le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s ».

Une difficulté de cet entretien est qu'il se déroulait en anglais. Nous n'étions donc pas autant à l'aise que si nous l'avions réalisé en français. Par ailleurs, nous nous sommes rendu compte que notre guide d'entretien n'avait pas été aussi utile qu'il aurait pu l'être. En effet, après une question posée la participante a parlé très longuement laissant au final peu la place pour poser des questions. Nous avons donc très peu utilisé notre guide d'entretien. À la fin de l'entrevue, nous nous sommes senties comme « frustrée », car nous avons vraiment eu l'impression de ne pas avoir eu toutes les informations que nous aurions souhaitées. Néanmoins, dans la phase d'analyse d'entretien, nous avons pu réaliser que nous avons eu des informations très intéressantes. Laisser la libre parole au participant permet ainsi d'atteindre des réflexions auxquelles nous n'avons pas nécessairement pensé.

2. Intervenante de la société Elizabeth Fry du Québec (Canada)

La deuxième participante à cette étude est Lucie, Agente de développement de la Société Elizabeth Fry du Québec à Montréal.

Cet entretien constituant le deuxième de notre échantillon, nous nous sommes rendus compte lors de la retranscription que nous avons posé des questions permettant de récolter des éléments descriptifs et peu d'éléments constituant le cœur de notre sujet. Cet entretien nous a permis de retravailler notre guide d'entretien. Aussi, il nous a semblé que

⁴⁹ Nom d'emprunt pour tous les prénoms des participants de cette recherche

la personne interrogée s'occupait principalement de l'aspect logistique du projet et que par conséquent, l'expérience peut s'avérer différente qu'avec une personne travaillant sur le terrain.

Par ailleurs, l'entretien s'est réalisé par contact téléphonique. Cela signifie que nous n'avons pas d'échange au niveau non verbal. Or le non verbal peut être important à divers égards. Par exemple, les expressions faciales sont propices pour exprimer de l'empathie ; les hochements de tête permettent quant à eux des relances. Ainsi, nous pensons qu'un contact téléphonique peut perdre de la subtilité comparativement à un contact face à face.

3. Intervenants « JustKids » de Vancouver

En septembre 2019, trois entretiens ont été réalisés avec des intervenants du programme « JustKids » à Vancouver. Ce programme ayant pour mission l'aide aux enfants ayant un parent incarcéré, fait partie de l'organisme Elizabeth Fry.

Pour le programme « JustKids », trois intervenants participent à la mise en place du projet, et il y a également de nombreux volontaires. Nous avons rencontré ces trois intervenants. Katy est la responsable de l'organisme Elizabeth Fry. Scarlett, investie depuis de nombreuses années dans « Just Kid » s'occupe actuellement principalement de l'intervention « Growing Great Kids ». John, quant à lui, est responsable du programme « JustKids ».

Avant de réaliser les entretiens, il nous avait été demandé de réaliser une présentation orale sur notre recherche et celle de Sandra Lehalle. Nous avons donc réalisé une présentation PowerPoint en face des trois intervenants. Une présentation de ce type s'est avérée stressante d'autant plus que la présentation devait se faire en anglais. Néanmoins, nous avons ressenti un réel intérêt de la part des autres intervenants concernant la recherche. Le stress ressenti a peut-être eu des incidences sur le déroulement des entretiens.

Nous avons ensuite réalisé individuellement les trois autres entretiens. De manière générale, l'anglais s'est révélé la principale limite étant donné que nous ne nous exprimons pas de la même aisance en anglais qu'en français.

Concernant l'entretien réalisé avec Scarlett, l'intervenante commence l'entretien en nous narrant un événement traumatique lui étant arrivé. Nous étions surprises de la tournure de la discussion et cela a peut-être provoqué une déstabilisation chez nous pour le début de l'entretien. Par ailleurs, l'intervenante mangeait son repas pendant la période de l'entretien. Nous avons proposé à celle-ci de réaliser l'entretien après son repas, mais elle a refusé. Par conséquent, nous nous sentions gênées durant l'entretien, car nous

avons un peu l'impression de « déranger ». C'est pourquoi nous faisons des pauses entre les réponses et les questions suivantes afin que Scarlett puisse manger plus tranquillement.

L'entretien avec John était le dernier réalisé avec l'organisme « JustKids ». Lors de l'entretien avec Katy, celle-ci nous a parlé de l'histoire de John. Lorsque nous nous sommes retrouvées face à John, nous nous sentions gênées d'avoir appris par une tierce personne des éléments de son histoire personnelle. Par conséquent, nous n'avons pas posé de question relatant de son parcours.

4. Intervenants du Relais Enfants-Parents

En 2020, nous avons rencontré deux intervenants du Relais Enfants-Parents : Léa et Thomas. De manière générale, nous nous sommes senties bien accueillies. Par ailleurs, nous étions à l'aise lorsque nous avons mené les entretiens pour principalement deux raisons. Tout d'abord, comme nous avons déjà réalisé des entretiens auparavant, nous nous sentions mieux préparées. Ensuite, après avoir réalisé plusieurs entretiens en anglais, mener un entretien en français nous a semblé « plus simple ». En effet, nous pouvions nous exprimer plus spontanément sans devoir réfléchir à la structure de nos phrases. De plus, il nous a semblé plus facile d'identifier les éventuelles nuances dans le discours des intervenants comparativement aux entretiens en anglais.

Bien que nos impressions soient assez similaires pour ces deux entretiens, ceux-ci n'ont pas été réalisés dans les mêmes conditions. En effet, l'entretien avec Léa a été réalisé par vidéoconférence alors que celui avec Thomas était en face à face. Un entretien face à face nous a paru plus fluide comparativement à celui par vidéoconférence. En effet, avec la vidéoconférence, plusieurs coupures suite à des problèmes internet ont eu lieu. Ces coupures ont eu pour impact de couper l'échange et perdre le fil de la pensée de l'intervenante.

5. Réflexion sur les relances effectuées lors des entretiens

Afin de prendre du recul sur les entretiens que nous avons réalisés dans le cadre de cette recherche, il nous semble important de nous attarder un peu sur l'analyse des relances qui ont rythmé les rencontres. En remarque préliminaire, il est à noter que les rencontres avec l'organisme JustKids se sont déroulées en anglais et que, nos relances ont pu paraître un peu hésitantes tandis que nous cherchions nos mots. Par ailleurs, après analyse, il nous paraît maintenant évident que les relances étaient influencées par les

conditions de l'entretien et le degré de familiarité qui existait préalablement ou qui s'est développé durant la rencontre entre le participant et nous-mêmes.

De manière générale, nos relances ont permis à la personne interrogée de davantage développer ces propos. Nous avons ponctué les entretiens par des marques d'écoute (Mmmh, okay, ainsi que de manières non verbales, hochement de tête, etc.). Ces marques d'écoute ont particulièrement été efficaces avec une participante, car nos relances verbales furent extrêmement limitées.

À certains moments, nous avons tenté de manière spontanée des relances sous forme de reflet. Nous répétions en effet l'affirmation de la personne interrogée en mettant l'accent sur la position de celle-ci (Gaudet & Robert, 2018b). Cependant, l'exercice n'est pas aisé et dans l'exemple ci-après, nous avons commencé la phrase par un reflet pour la terminer en question dichotomique (attendant une réponse oui/non) : « *Du coup pour vous c'est quand même important d'avoir l'opinion de l'enfant par rapport à son souhait ou pas pour heu la visite ?* ».

Dans les différentes rencontres, nous avons le souci de bien comprendre l'interlocuteur. C'est pourquoi nous demandions régulièrement à ce dernier de préciser davantage son propos lorsque nous l'estimions nécessaire à l'aide de questions référentielles. Celles-ci visent à reprendre la substance des propos de la personne et à lui demander des précisions (Gaudet & Robert, 2018b). Ainsi, après que John ait évoqué l'importance du maintien du lien entre l'enfant et son parent incarcéré à plusieurs reprises, nous avons posé la question : *So, in your opinion it's really important to maintain the contact with the parent of the child ?* Celle-ci lui a permis de préciser son idée et d'aller même au-delà.

Par ailleurs, nous avons posé des questions empathiques du type : « *Ça fait pas mal de pression sur les épaules ?* » Cette dernière a permis à la personne de donner son ressenti sur une situation vécue.

La spontanéité de nos questions a parfois débouché sur des questions factuelles, dichotomiques, ou pas très claires. Et pourtant, cela n'a pas péjoré les entretiens semi-directifs. Au contraire, il nous semble ces questions ont souvent permis de mieux comprendre la situation vécue par notre interlocuteur. À certains moments, le manque de clarté de nos questions prises sur le vif a nécessité que nous étayions notre interrogation par un exemple, par un fait entendu, un élément de théorie ou une phrase lue sur le site de l'organisation. Une fois de plus, de manière générale, nous avons pu en apprendre davantage à la suite de cela.

Section IV. Méthode d'analyse

Dans le cadre de notre recherche qualitative, nous avons choisi d'utiliser la méthode de l'analyse thématique afin de mieux comprendre le phénomène étudié. Cette méthode consiste au repérage systématique de thèmes pertinents qui émergent lors de l'analyse des entretiens que nous avons réalisés auprès de professionnels en rapport avec notre problématique de recherche (Chiland, 2008 ; Demol, 2015 ; Paillé & Mucchielli, 2016b). Ce repérage constitue la première fonction de l'analyse thématique. Pour ce faire, dans un premier temps, nous avons enregistré nos rencontres avec les professionnels avec leur consentement écrit et oral. Dans un second temps, nous avons retranscrit mot à mot les échanges. Cette mise à l'écrit du discours oral ne s'est pas faite sans difficulté. En effet, pour les entretiens réalisés en anglais, nous avons dû parfois réécouter à de nombreuses reprises certains passages et rechercher sur internet les mots qui étaient les plus pertinents au vu du contexte et de la phrase. Par la suite, nous avons imprimé les retranscriptions que nous avons lues plusieurs fois en annotant les thèmes qui émergeaient.

La deuxième fonction de l'analyse thématique concerne le recouplement des similitudes ou divergences présentées dans les thèmes repérés préalablement (Chiland, 2008 ; Paillé & Mucchielli, 2016b). Enfin, nous avons pratiqué un examen discursif des thèmes qui « consiste à « faire parler » les thèmes et à les mettre en lien avec des extraits de témoignages » (Paillé & Mucchielli, 2016b, p 237). Afin d'avoir une vision plus claire des différents thèmes et sous-thèmes, nous les avons organisés sous forme d'un tableau⁵⁰. Nous obtenons dès lors une réduction des données, une organisation des données et une interprétation possible des résultats (Maroy, 1995).

⁵⁰ Le tableau est exposé au début du deuxième chapitre

Section V. Limites de l'étude

Plusieurs limites apparaissent dans notre étude. Tout d'abord, comme décrit précédemment, notre public-cible aurait pu être davantage diversifié. De plus, nous n'avons pas atteint la saturation des données. Les variables de diversification et de saturation n'étant pas rencontrées, cela signifie que nos données ne sont pas représentatives. Pour une meilleure représentativité, un plus grand échantillon aurait été nécessaire. Plus spécifiquement, rencontrer davantage d'organismes aurait pu permettre une meilleure diversification.

Ensuite, quant à nos résultats actuels, plusieurs limites sont à souligner.

Tout d'abord, réaliser des entretiens en anglais n'a sans doute pas permis la même subtilité qu'en français. En effet, il est probable que certaines nuances n'aient pas été totalement comprises. De plus, bien que nous nous soyons appliqués pour la retranscription en réécoutant plusieurs fois et en vérifiant la définition de certains termes, il est tout de même probable que certains mots aient été mal compris.

En outre, les entretiens n'ont pas été réalisés dans les mêmes modalités. En effet, un s'est déroulé dans un café, quatre entretiens se déroulaient dans le bureau de l'intervenant, un par téléphone et un autre par vidéo-conférence. Nous pensons que le contexte extérieur peut influencer la manière dont se déroule l'entretien. Il nous a semblé que les contacts en face à face ont permis plus subtilité grâce au rôle du non-verbal comparativement au contact téléphonique. De plus, comme dit précédemment, les coupures internet durant l'entretien de vidéo-conférence ont perturbé à plusieurs reprises l'intervenant dans le fil de ses pensées.

Par ailleurs, il est possible que certaines données soient empreintes par le « biais de désirabilité sociale ». Ce biais est défini par Encyclopédie Universalis comme la « Tendance des individus à donner des réponses socialement désirables lorsqu'ils répondent à des enquêtes ou à des tests de personnalité. (...) peut se faire au détriment de l'expression sincère des opinions et croyances personnelles ». ⁵¹ Par exemple, lorsque nous posions des questions, un intervenant commençait souvent ses réponses par des phrases de ce type :

"Lovely, that's an amazing question."

"hum that's interesting"

"That's a good question !"

⁵¹ Encyclopédie Universalis, <https://www.universalis.fr/encyclopedie/desirabilite-sociale/>

Chapitre 2 : Analyse transversale

Ce deuxième chapitre a pour objectif de réaliser une analyse transversale des différents entretiens réalisés afin de répondre à la question de recherche suivante :

*« Mineurs dont le parent est incarcéré au Canada ou en Belgique francophone :
Quels sont les motifs actuels et enjeux qui sous-tendent la mise en place
d'interventions et de services à l'égard de ces enfants dans le discours des
intervenants ? »*

Pour cela, nous avons appliqué l'analyse thématique telle que décrite dans le premier chapitre empirique. Sur base de cette analyse, quatre thèmes principaux en sont ressortis : le contact enfant-parent, améliorer le contexte de vie, sortir de la transmission intergénérationnelle, enjeux pour l'exercice des organismes. Ces différents thèmes ont été à leur tour subdivisés en différents sous-thèmes comme illustrés dans le tableau suivant :

Thèmes principaux	Sous-thèmes	
Le contact enfant-parent	La visite en prison	Accord du <i>caregiver</i> et conflit de loyauté
		Logique sécuritaire
		Atmosphère insécurisante
		Freins pour l'exercice des missions des organismes
		Pallier les contraintes carcérales
	Alternatives à la visite physique	

Améliorer le contexte de vie	Des conditions matérielles correctes		
	Être un enfant tout simplement		
	Soutien émotionnel		
	Vaincre le stigma	Normaliser l'expérience des enfants	
		Sensibiliser la communauté	
Inclure le parent			
Enjeux			
Sortir de la transmission intergénérationnelle	Continuité de la relation		
	Éducation des enfants		
	Cours de parentalité		
	Enjeux éthiques		
Enjeux pour l'exercice des organismes	Identifier l'intérêt de l'enfant	Faire la balance enfant-parent	
	Financement		
	Dépendance au service fédéral et correctionnel		
	Réaction sociale		
	Collaboration avec d'autres organismes		

Nous allons dans les prochaines sections approfondir ces différentes thématiques.

Section I. Le contact Enfant-Parent

Dans la majorité des entretiens réalisés, les conséquences de la séparation entre l'enfant et son parent incarcéré sont pointées du doigt par les intervenants.

*“And it's really important to maintain that connection. **Because when that connection is broken that's when the troubles begin.**”* Scarlett (« Just Kids »)

Les troubles de l'attachement et les détresses émotionnelles sont cités par les intervenants pour illustrer cela.

Lucie nous cite par exemple les troubles de l'attachement que la séparation peut engendrer :

*« (...), mais si c'est un petit, c'est sûr **que le lien d'attachement va être très...quand même affecté** »* Lucie (« Maman me raconte »).

Le discours de Lucie rejoint les études décrites dans la revue de la littérature. En effet, la séparation peut dans certaines conditions est plus impacter l'attachement de l'enfant.

De plus, Léa du Relais Enfants-Parents nous parle des conséquences du manque de contact suite à la crise sanitaire du covid-19. Durant cette crise, en Belgique, les visites ont été interrompues pendant plusieurs mois. Léa nous explique que certains enfants refusaient de s'alimenter et ont été très impactés au niveau de leur bien-être psychologique. Léa décrit que certains *« **se retrouvaient dans des états pas possibles parce que c'était vraiment, fin parce qu'ils ont besoin de contact avec leurs parents même au niveau tactile de pouvoir le prendre des ses bras et tout ça** »*

Cet exemple illustre à quel point la séparation prolongée avec un parent peut impacter l'enfant. De plus, cela montre l'importance du contact « tactile » entre l'enfant et son parent.

Ainsi, selon les intervenants, maintenir le contact avec son parent incarcéré, c'est assurer l'intérêt de l'enfant lorsque la relation parent-enfant est saine.

*“I think the **best interest of the child** if a parent has gone to prison is to keep their relationship really preserved, if it's a healthy one, and really nurture that child”* John (“JustKids”)

Différents motifs ont été évoqués : favoriser un attachement sécurisé et un bien-être psychologique.

Ce constat d'importance de maintien de contact peut être fortement ancré dans les représentations des intervenants. Dans ce cas, la mise en place de ce contact peut engendrer une certaine pression, responsabilité et culpabilité chez certains, comme illustrée dans les propos de Léa et Thomas :

*« et aussi oui c'est **on a l'impression de jamais en faire assez** et de que voilà, que si on ne fait pas une démarche un jour, vu qu'on est qu'une journée par semaine dans chaque prison plus ou moins voir plus, mais avec les réunions et tout ça, c'est souvent une journée par semaine, ben c'est retardé à la semaine d'après du coup on essaye d'en faire un maximum et parce qu'on se dit **oui peut être que 10 minutes de notre travail ça permettra à un papa de voir son enfant heu oui plus tôt on va dire du coup.** » Léa (Relais Enfants-Parents)*

*« Mais c'est une particularité des services sociaux, on dit principalement de dernières lignes. Ça veut dire que si nous on refuse un dossier, y a plus personne qui va aider. Si un tribunal de la jeunesse dit "Monsieur peut voir ses enfants avec vous" et que nous on considère que monsieur est insupportable et impossible, bah sans nous il n'y aura plus personne. Il y a donc **une responsabilité parfois une culpabilité qu'on va avoir à dire non.** Et donc aussi on est ceux qu'on va contacter, que les familles vont contacter sur leurs questions. Sur des questions de familles, du maintien de liens dans la prison. **Et quand on a rien à dire quand on a pas d'informations ou quand on peut pas les aider c'est difficile, c'est culpabilisant. On se sent un peu incompétent.** » Thomas (Relais Enfants-Parents).*

Toutefois, les intervenants nous disent que le maintien de contact n'est pas toujours dans l'intérêt de l'enfant, par exemple lorsque qu'il y a des restrictions du SPJ ou que l'enfant est la victime :

« Il y a des situations ou ben quand il y a des restrictions du SPJ parfois il est préférable que de rompre le contact entre le parent et l'enfant heu oui. Parce que ça peut être très très douloureux pour l'enfant fin y a des cas où l'enfant est victime et là faut vraiment y aller très très progressivement si jamais l'enfant est demandeur » Léa (Relais Enfants-Parents).

C'est pourquoi Léa explique que c'est important que la mise en place de contact se déroule dans de bonnes conditions et dans un cadre approprié :

*« L'intérêt de l'enfant pour moi c'est quand même de connaître son parent incarcéré plutôt que de ne pas le connaître **et de le connaître dans des bonnes conditions**, je pense que c'est le minimum pour commencer à soit renouer le contact, soit à maintenir le contact parce que c'est pas forcément évident » Léa (Relais Enfants-Parents)*

Nous venons de voir que la séparation avec un parent n'est pas sans conséquence pour l'enfant et que les intervenants prônent le maintien de contact entre l'enfant et son parent incarcéré lorsque cette relation est dans l'intérêt de l'enfant. Cela est en accord avec l'article 9 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Cependant, bien que l'opinion des intervenants soit en concordance avec l'article 9, plusieurs éléments peuvent se montrer contraignants dans la mise en place de ce droit lors des visites en prison. Les barrières évoquées par les intervenants concernent le refus du *caregiver*, la logique sécuritaire prégnante dans les établissements pénitenciers et l'atmosphère carcérale peu adaptée aux enfants.

1. La visite en prison

a. Accord du caregiver et conflit de loyauté

La mise en place de contact entre un parent incarcéré et son enfant n'est pas toujours sans obstacle. Par exemple, Léa et Thomas du Relais Enfants-Parents (REP) parlent du cas dans lequel le parent garant ne veut pas que son enfant rende visite à son parent incarcéré. Ce type de situation se déroulerait principalement lorsque c'est le père qui est incarcéré. Léa explique qu'«*un papa qui veut voir ses enfants, il arrive très souvent que les personnes à l'extérieur n'aient pas du tout envie que les enfants voient leurs parents* ». Ce phénomène peut dans certains être expliqué par le phénomène «*maternal gatekeeping*⁵² » comme décrit dans la revue de la littérature.

Dans ce cas, après avoir expliqué au parent garant que toutes les visites étaient encadrées par des psychologues, les intervenants lui envoient un courrier détaillant toutes les activités avec leurs coordonnées pour que le donneur de soin puisse revenir vers eux s'il change d'avis.

Les intervenants se tournent alors vers le parent incarcéré et lui expliquent le refus. Si le parent incarcéré veut continuer les démarches, il doit soit entreprendre une démarche de droit aux relations personnelles, soit contacter un avocat pour une reconnaissance de paternité s'il n'a pas reconnu ses enfants. L'équipe de REP ne prend pas en charge ces démarches.

⁵² L'idée que la mère contrôle l'implication du père est connue sous le concept de «*maternal gatekeeping* » et décrit la réticence des mères à renoncer à leur responsabilité familiale, une conception rigide et différenciée des rôles dans la famille et leur désir de valider leur identité parentale comme plus importante que celle des pères (Allen & Hawkins cité dans Arditti, 2012)

Ainsi, malgré qu'une part des missions du REP consiste à la promotion des droits des enfants vivant l'incarcération parentale, si le parent incarcéré n'entreprend pas de démarches lui donnant droit d'être en contact avec son enfant, ce dernier ne verra pas son parent même s'il le souhaite.

De plus, l'organisme ne se positionne pas concernant le droit ou non de l'enfant à voir son parent incarcéré et ce, même si des avocats leur demandent leur avis :

« Bon bah on les envoie souvent un peu boulés, car ce n'est pas notre boulot, ni notre position du tout, même si parfois bon c'est pas simple. On voit des situations qui sont tout à fait positives et qui sont un peu dégradées par le cadre judiciaire institutionnel, mais bon on est un peu entre deux feux. On essaye de rester sur la ligne déontologique qu'on s'est fixée. » Thomas (Relais Enfants-Parents)

Par ailleurs, ces difficultés concernant l'accord du *caregiver* ne sont pas rares et illustrent les **conflits de loyauté** dans lesquels peuvent se retrouver les enfants. En effet, Léa *« pense que le conflit entre le parent détenu et le reste de la famille, ça peut être très difficile pour l'enfant. Parce que non seulement le parent est détenu et en plus, il peut y avoir des propos assez rudes d'un côté ou de l'autre. »*

Aussi, lorsque des contacts sont mis en place avec le REP, Léa nous informe qu'il arrive fréquemment qu'un enfant ne veuille plus venir voir son parent incarcéré. Dans certains cas, les mots dans le discours de l'enfant semblent plutôt venir de l'autre parent :

« Oui, ils sont, on a beaucoup de conflits de loyauté. Par exemple, des enfants qui viendraient nous voir, heu du jour au lendemain en disant qu'ils veulent plus venir, qui sentent pas bien et tout ça, mais où on sent un peu le discours de l'autre parent derrière, que les enfants seraient un peu calés entre deux récits. » Léa (Relais Enfants-Parents)

Lorsque cela arrive, alors les intervenants du REP en discutent d'abord avec l'enfant. Ensuite, s'ils sentent qu'il s'agit véritablement d'un conflit de loyauté, alors ils essaient d'en parler avec le parent *« dans le bien-être de l'enfant »* afin que celui-ci ne se retrouve pas *« au milieu des histoires de conflits parentaux »*. Le soutien à la coparentalité ne fait à priori pas partie des missions du REP sauf dans le cas où les conflits parentaux causent de réels problèmes dans le bien-être de l'enfant.

Pour Léa du REP, la situation des conflits parentaux se vivrait difficilement aussi pour les intervenants :

« On se retrouve souvent au milieu de situations compliquées parce qu'on prend contact avec l'autre parent qui est souvent en conflit avec le parent puis après on doit annoncer en cas de refus au parent détenu qu'il y a eu un refus et enfin c'est des hauts et des bas, on se retrouve dans des situations où on voit les enfants limite pleurer de joie, sauter dans les bras du papa ou de la maman et d'autre part c'est des situations plus compliquées du coup ça met les nerfs à rude épreuve à ce niveau-là. C'est vraiment les montagnes russes tout le temps. » Léa (Relais Enfants-Parents)

b. Logique sécuritaire

Comme nous l'avons observé au début de cette section, pour les intervenants, l'intérêt de l'enfant est de pouvoir avoir des contacts avec ses parents incarcérés lorsque la relation parent-enfant est saine. Plus spécifiquement, certains parlent des contacts physiques.

*“I think the best interest of the child is that to have a child an opportunity to speak and secondly to hum experience their parent. And the reason I say experience their parents is because **prisons are moving towards controlling access so in BC and there is a lot of maximum security prison now**”* Katy (“JustKids”)

Or, la logique sécuritaire prégnante dans le contexte carcéral ne favoriserait pas ce type de contact : interdiction de contact physique dans certaines prisons, les contrôles de sécurité, interdiction d'apporter de la nourriture, les déplacements au sein de la prison, etc.

Les intervenants parlent de barrières pour la mise en place des contacts entre les personnes incarcérées et leur famille. Ces barrières seraient sous-jacentes à la perception des enfants qu'ont les différents acteurs du système pénitencier. En effet, selon les intervenants de « Just Kids », les prisons en Colombie-Britannique ne verraient pas les contacts entre enfants et parents de très bon augure. Le système pénitentiaire craint que les enfants soient un vecteur pour amener des objets aux parents.

*“I think they are increasingly being marginalized that out of the prison system. If you look at articles, you will see that the prison guards union, both provincially and **federally has spoken against children coming into prison because they see them as hum a risk of things being smuggled in.**”* Katy (“JustKids”)

De ce fait, le contact physique entre l'enfant et son parent lors de visites n'est pas toujours autorisé en Colombie-Britannique. Les intervenants de « JustKids » expliquent que certaines visites se faisaient par écran interposé :

“But I've been in the male's institution and they are talking to their phone on the tv. They don't ever get to visit you know properly it's just television visit which is awful you know.
Scarlett (“JustKids”)

En Belgique, Thomas du REP nous explique à quel point c'est difficile d'amener des enfants en prison, « *dans les variables de sécurité, nous la plus grosse difficulté qu'on a, elle est vraiment due au fait d'amener des enfants en prison. Donc, il y a tout un trajet, même de l'entrée de la prison, du sas de la prison à la salle de la visite. Et dans le cadre de ce trajet, en général, il faut passer devant des vitres en plexiglas avec des monsieurs en uniforme bleu derrière, il faut passer un détecteur de métaux avec tous ces enfants.* » Les enfants doivent alors vider leurs poches et le détecteur de métaux peut dans certains cas se montrer contraignant nous dit Léa : « *parfois c'est par exemple les baleines de soutien-gorge quand il y a des ados ou quoi ça peut sonner au détecteur et du coup ça, ça peut être un peu gênant à ce niveau-là pour les ados* ».

Par ailleurs, de manière générale, il n'est pas autorisé d'apporter des objets ou aliments dans les prisons. Katy nous parle de l'interdiction d'apporter de la nourriture en prison. Cela signifie que les enfants pourraient uniquement manger des aliments du distributeur, comme des chips très salés, nourriture pas toujours adaptée aux besoins nutritifs de jeunes enfants.

De plus, les intervenants du REP tentent d'apporter certains objets comme des mousses ou des jeux pour les visites avec les enfants mais chaque prison a ses règles. Les intervenants doivent s'adapter sur ce qu'ils peuvent apporter ou non.

« Ça diffère vraiment comme je le dis d'une prison à une autre. Et donc pour nous on s'habitue. Il n'y a rien d'autre à faire, on fonctionne avec, il y a plein de petites réglementations auxquelles nous sommes habitués. Un autre exemple type, on amène des jouets pour les anniversaires, pour des fêtes en prison. Bon bah il y a des prisons où il va y avoir une facilité de faire rentrer un type de jouets, d'autres où ça va être impossible. Par exemple des piles à Lantin, ça va être impossible, de la plasticine à Saint-Gilles, c'est impossible parce qu'on pourrait copier une clé, ce genre de logique. »

Les contraintes carcérales peuvent avoir de lourds impacts lors de visites des enfants en prison. S'il manque un papier ou qu'il y a le moindre petit retard, l'enfant peut se voir

refuser l'accès à la visite. Or cette visite est souvent attendue depuis un long moment par l'enfant. Les contraintes sécuritaires peuvent également **engendrer une lourde pression chez les intervenants** concernant les démarches administratives précises qui doivent être réalisées préalablement.

*« Mmmmh et oui si on envoie pas une autorisation, hé ben l'enfant peut se retrouver refuser au portier et du coup ça fait un enfant qui a parfois fait pas mal de km pour venir voir son papa et qui s'y est préparé pendant toute la semaine et le papa qui se réjouissait aussi et on doit tout annuler, des trucs comme ça. **Faut penser à pas mal de choses en même temps** ».* Léa (Relais Enfants-Parents)

En supplément, les temps de visite peuvent être raccourcis lorsqu'il y a des **déplacements des personnes** incarcérées au sein de la prison. Léa exprime à quel point tout est contrôlé au sein de la prison.

*« Et puis il y a **des mouvements dans la prison qui bloquent tout**. Du coup, si on se retrouve au milieu d'un mouvement, ben ça peut tout retarder, voir, on a **déjà eu des visites qui ont été plus courtes** parce que la personne qui prenait les enregistrements a été particulièrement lente et heu on a eu une demi-heure en moins parce que malgré que les enfants soient là çà l'heure, hé ben la prison a fait retardé. Ben c'est pas volontaire, fin j'imagine pas, mais voilà. **Tout est contrôlé, tout tout tout tout** »* Léa (Relais Enfants-Parents)

Cet exemple illustre que l'intérêt de la prison à assurer des conditions strictes de sécurité passe avant celui de l'enfant.

c. Atmosphère insécurisante

Au-delà des contraintes carcérales, **l'atmosphère même de la prison est insécurisante** et par conséquent peu adaptée aux enfants. Léa du Relais Enfants-Parents déclare que même pour les intervenants, ce n'est pas sécurisant de travailler en prison *« **mais c'est sûr que rien que le fait de travailler en prison c'est pas l'environnement le plus sécurisant du monde.** »* Léa (Relais Enfants-Parents).

Si l'atmosphère est déjà insécurisante pour des adultes, force est de constater les répercussions de cela sur les enfants, qui plus est, vivent de multiples adversités.

Aussi, l'atmosphère peut être différente en fonction des gardiens présents. Ces différences, en termes de réactions sociales, sont également notées en fonction de la prison : certains gardiens vont être rassurants envers les enfants, alors que d'autres vont être davantage portés sur le respect du règlement :

« ça dépend fort d'une prison à l'autre. Fin moi dans mes prisons, il y a des assez bonnes relations avec les gardiens et les directions et tout ça du coup heu ça se passe généralement bien. **Parfois, fin d'un gardien à l'autre, ça peut varier, parfois il y en a qui sont plus chichiteurs pour par exemple des cartes d'identité qui seraient plus valables ou des choses comme ça, sinon non non, ils font même des petites blagues aux enfants, ils essayent de les rassurer aussi, mais ça ne se passe pas aussi bien dans d'autres prisons apparemment fin c'est pas non plus catastrophique, mais les relations sont un peu moins bonnes oui.** Léa (Relais Enfants-Parents) »

Ce manque de consistance et parfois ce manque de sensibilisation envers les enfants entre les différents gardiens sont aussi remarqués par Scarlett. Cette dernière est d'avis qu'une formation sur les enfants devrait être donnée pour les travailleurs de la prison étant en contact avec les enfants visitant leur parent en prison :

“But it needs to be explain, it needs to be people that have sort of a child education and early child education to work in those departments. I think that's important for them to conceive training for working in a visit center.”

C'est pour ces différentes raisons qu'il est essentiel, selon Katy, de s'éloigner à tout prix de cette logique sécuritaire.

« and they (children) need to experience and have contact with a parent and we are moving away from that and so I think anything we can do about that is in the best interest of the child. » Katy (« JustKids »)

d. Freins pour l'exercice des missions des organismes

En Belgique, Thomas nous explique que *« malgré qu'il y ait une fédéralité et des établissements pénitentiaires, ils ne sont pas tout à fait homogènes. Donc chaque établissement pénitentiaire, en fonction de son directeur, en fonction de ses moyens, en fonction du type de prison, maison d'arrêt ou maison de peine, en fonction de la taille de la prison, en fonction des syndicats, en fonction d'une myriade de facteurs, qui vont en fait influencer notre travail dans cet établissement pénitentiaire. Et donc on peut être freiné à un moment. »* Thomas (Relais Enfants-Parents)

Thomas du Relais Enfants-Parents nous parle du **manque d'homogénéité** des différentes prisons. Il prend l'exemple des prisons bruxelloises pour illustrer cela. Suite au projet de la nouvelle construction de la prison d'Haren, les trois prisons actuelles de Bruxelles (Saint-Gilles, Forest et Berkendael) *« sont un petit peu laissées à l'abandon, plus spécifiquement, il n'y a plus de vision à long terme du tout, même pas à moyen*

terme. ». Par conséquent, cela a un impact sur les services extérieurs, et donc sur le REP. Thomas nous explique que « *Par exemple, s'il manque des gardiens, les trajets, la législation dans les prisons définit une règle que pour déplacer un détenu il faut autant de gardiens à telle porte, à tel endroit, etc. S'ils ne sont pas là, bah on ne peut pas déplacer ce détenu donc il ne peut pas avoir d'entretiens.* »

Aussi, Thomas nous parle du manque d'entretien des salles de visites et le peu de parloirs disponibles :

« (...) *, mais on peut voir des salles de visites pas insalubres, mais qui ne sont pas au top quoi. Par exemple, qui pourrait avoir un petit coup de peinture, d'autres matériaux. On peut aussi parler des lieux où on fait des entretiens. Bon en général en prison, c'est classiquement des parloirs. Bon des parloirs il n'y en a pas à l'infini et des policiers peuvent les utiliser, les avocats les utilisent aussi, tous les autres services les utilisent aussi à juste titre, mais ils sont limités.* »

De manière générale, Thomas explique que leurs « *missions sont en général freinées, à la fois avec des variables qui sont chez nous, parfois financières, parfois aussi structurelles. Mais aussi des difficultés qui sont inhérentes à l'univers carcéral et qui vont toutes être des sortes de freins à ce genre de situation.* »

Les freins énoncés par Thomas indiquent que l'intérêt de l'enfant va être tributaire de plusieurs variables. En raison de l'importante hétérogénéité des établissements pénitenciers, l'enfant ne va pas être "accueilli" de la même manière en fonction de la prison dans laquelle se trouve son parent. De surcroît, le manque de dispositions pris à l'égard des visites des prisons de Bruxelles illustre le manque de priorités données au maintien du contact entre l'enfant et son parent incarcéré.

e. Pallier les contraintes carcérales

Pour Scarlett, les visites devraient avoir lieu dans un environnement mieux adapté aux enfants pour répondre à leur l'intérêt :

"I think the visite centers (...) need to be made into a child friendly environnement for the children to visite their incarcerated parents (...)I think visit center should really be work on. I think that's a big one, to make it into an environment which support the best interest of the child and is not a scary place to come." Scarlett ("JustKids")

Effectivement, un facteur déterminant pour que l'enfant vive l'expérience de visite de manière positive est l'adaptation de l'environnement à l'enfant (Poehlmann et al., 2010). Si l'enfant est dans un endroit qui l'effraye, comment peut-il profiter de la rencontre

avec son parent ? Si la visite est entachée par des sentiments de peur, il est probable la qualité de la visite en soit impactée.

Léa du REP est consciente que la prison, « *c'est pas une atmosphère très sécurisante* ». Par conséquent, les intervenants sont attentifs aux différents signaux chez les enfants visitant leur parent et les soutiennent en cas de difficulté : ils essayent « *de déjà les mettre en confiance, de repérer si jamais il y en a qui sont mal à l'aise, pour aller leur parler.* »

C'est pourquoi l'organisme REP tente de rendre l'environnement pénitencier **mieux adapté et plus sécurisant** pour les enfants. D'après Thomas, ils proposent donc des interventions « *pour pallier à une réalité sécuritaire.* » Les intervenants tentent « *de trouver une solution, mais toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant* ». Thomas a conscience que les contraintes carcérales « *ne pourront probablement pas être restreintes ou annulées* » mais les intervenants essayent « *vraiment de les minimiser en particulier* ».

Les dispositifs mis en place par le REP pour contrer ces difficultés sont le tri-lieu et le projet « Popy la Girafe ».

Tout d'abord, les visites se déroulent dans un tri-lieu, c'est-à-dire que l'espace dans la salle de visite est aménagé par le REP de trois manières distinctes : détente, motricité et créativité. Léa explique « *c'est un endroit, il y a des fauteuils où ils peuvent se faire des câlins, il y a souvent des petites structures en mousse heu pour si l'enfant veut montrer par exemple qu'il sait faire un cumulé ou alors qu'il a avancé en sport et souvent on essaye aussi de faire un espace avec un tableau ou alors des feuilles et des marqueurs pour qu'il puisse aussi montrer qu'il sait faire des beaux dessins que fin vraiment il soit à l'aise* ». De plus, les visites ne sont pas surveillées par les gardiens prison et les psychologues du REP sont garants que tout se passe bien.

En addition, les intervenants ont mis en place le **projet « Popy la Girafe »** dans certaines prisons. Toutefois, Thomas déclare que « *dans certaines prisons, on a réussi à négocier* ». Cela laisse sous-entendre que l'implémentation du projet n'a pas été simple et que des prisons ont refusé le projet.

Ce projet présente plusieurs aspects. Tout d'abord, entre l'entrée de la prison jusqu'à la salle de la visite, des pancartes de « Popy la Girafe » sont affichées sur les murs ainsi que des autocollants sur le sol. D'après Léa, ce dispositif rendrait l'environnement moins effrayant car les enfants « *retrouvent quelque chose qu'ils ont déjà vu de sécurisant* ».

Ainsi, l'objectif est « *de faire au plus sécurisant pour l'enfant* » car « *c'est sûr que rien que passer des grosses portes, des grilles, ça peut les mettre mal à l'aise* ».

Ensuite, la peluche de « Popy la Girafe » est donnée aux plus petits. Thomas explique le fonctionnement de cette peluche :

« Alors celle-ci, on l'utilise principalement quand c'est un petit bout de chou qui va rentrer pour la première fois en prison, on va lui demander de la surveiller. Donc c'est très particulier, mais il va se concentrer dessus et son attention va être concentrée sur l'objet et il va faire un peu plus abstraction de l'environnement dans lequel il passe. »

La peluche, utilisée comme objet transitionnel, représente une présence rassurante pour l'enfant et le distrait de l'environnement pénitencier. Cela facilite l'entrée de la prison en rendant l'environnement moins effrayant.

Cet objet a ainsi toute son importance lors d'une première visite, mais permet également de faciliter les suivantes. Thomas explique qu'« *une fois qu'on y est passé une fois, la deuxième est toujours plus simple et surtout il y a déjà une habitude qui se crée, une facilité pour l'enfant d'appréhender l'environnement.* ».

Par ailleurs, un calendrier illustré avec cette même girafe dans lequel les enfants inscrivent les dates de visite est utilisé et permet « *de créer une temporalité, aussi dans la relation* ».

In fine, l'intérêt de l'enfant est de se sentir en sécurité lorsqu'il rend visite à son parent en prison. De plus, si l'enfant se sent bien, il y a plus de chance qu'il veuille retourner voir son parent en prison et donc, le maintien du contact est favorisé.

2. Alternatives à la visite physique

Malgré le droit du maintien de contact familial dans la Convention Internationale des Droits de l'enfant, dans la Convention Européenne des droits de l'homme et le droit à l'autorité parentale, nous avons vu dans la sous-section précédente que la mise en place de contacts physiques entre l'enfant et son parent incarcéré n'est pas systématique et aisée. Cela peut sans doute expliquer l'intérêt des organismes à mettre en place d'autres alternatives afin de maintenir le contact : les livres d'histoire racontés par le parent et les contacts par vidéoconférence.

Pour maintenir ce contact, la société Elizabeth Fry à Vancouver via l'organisme « JustKids » a mis en place le projet « story book ». Au Québec ce projet est appelé

« Maman me raconte ». John de l'organisme « JustKids » explique que c'est important garder le contact entre un enfant et son parent incarcéré :

"I think it's essential). I think it's very very very important. Of course, case by case, sometimes that's a damaging relationship, but most of the time that's an amazing and important relationship to foster. We believe that so much that we have a program, called the story book program,"

Les intervenants rapportent de nombreux bénéfices à ce programme pour les enfants. Tout d'abord, cela montre que leurs parents pensent à eux :

*"It tells children **they are not forgotten** hum and that because when a parent goes to prison, they they experiment as abandonment"* Katy ("JustKids").

Ensuite, ce projet favoriserait le développement et l'attachement de l'enfant.

*"and that **really fosters that early childhood development and attachment**, and it says to the child that "Hey, even though I'm not there with you right now, I still love you and care about you, and I'm showing you through my actions, by reading this story to you".* John (« JustKids »)

De plus, John pense que ce programme encourage l'alphabétisation chez le parent et l'enfant. Dès lors, ce projet pourrait avoir des répercussions à plus à long terme en créant une routine de lecture entre parent et enfant :

"And, I like to think, down the line, that it fosters literacy for the parent and the child but also a really positive habit and routine that it'll get ritual when they get home that they read a story, in person, and they continue that tradition of reading stories together. So, I think it's very important that that relationship isn't fractured when the parent goes away." John (« JustKids »)

Toutefois, alors que pour ce projet, l'enfant n'entre pas en prison, des difficultés persistent et concernent le manque de supports des agents correctionnels. En effet, John explique que les agents correctionnels qui sont censés participer ne viennent pas et n'amènent pas les personnes incarcérées désirant lire le livre pour leur enfant. Par conséquent, les intervenants doivent chaque fois relancer les démarches avec le système correctionnel pour une mise au point :

"After big meeting and intervention with the program coordinator in the prison, it goes very well but as soon as it is left to the correctional officer is heu, it slowly falls off (...) and then we can't go anymore because the correctional officers that are supposed to come in and supervise arent showing up anymore and they don't send enough inmates to read hum and then we have to have this big discussion with the system again" John ("JustKids")

Par ailleurs, pour pallier les contraintes sanitaires liées à la crise Covid-19, c'est-à-dire l'interdiction des visites en prison pendant trois mois, le REP a mis en place d'autres

projets durant cette période. Les intervenants ont d'abord proposé aux familles d'envoyer des photos, des lettres ou des dessins aux parents incarcérés.

Ensuite, ils ont proposé un échange de vidéos. Pour cela, ils demandaient aux familles qui le souhaitent de leur envoyer des vidéos d'eux qui se filmaient pour le parent détenu. Après, une personne de l'équipe allait dans la prison avec un ordinateur équipé d'une caméra et d'un baffle pour montrer la vidéo au papa ou à la maman et leur proposait de renvoyer une vidéo à leur famille.

Après trois mois, les prisons ont proposé des vidéoconférences. L'équipe de REP a donc trouvé que cela pourrait être un bon outil aussi dans le cadre de leurs missions. Ils ont ensuite eu l'autorisation dans la plupart des prisons et ont été en mesure d'organiser des visites virtuelles. Le REP a décidé de garder cet outil-là, sur du long-terme, pour trois raisons. Premièrement, il permet à des enfants qui sont éloignés physiquement, par exemple des enfants qui vivent dans d'autres pays, d'avoir un contact avec leur parent incarcéré. Deuxièmement, ce canal favorise des reprises de contacts lorsqu'il y a des restrictions du SPJ qui ne permettent pas des contacts physiques. Enfin, dans certaines situations, un contact vidéo apparaît comme étant plus sécurisant pour l'enfant.

Bien que des alternatives aux visites physiques aient été mises en place par le REP, comme l'envoi de vidéos, le contact physique apparaît comme une composante indispensable pour l'enfant. En effet, les familles qualifient de « demi-contact » l'envoi de vidéos. Aussi, à propos de l'envoi de vidéo, Léa déclare que certaines familles ont refusé d'envoyer des vidéos, car selon celles-ci, ces « demi-contacts » seraient plus difficiles à vivre par les enfants. De ce fait, certains enfants ont vécu une rupture totale de contact, pendant ces plusieurs mois de pandémie.

Concernant les visites par vidéoconférence, cela est déjà mis en place en Colombie-Britannique. Mais Scarlett y trouve plusieurs inconvénients : cela demande beaucoup de démarches pour les familles et un coût financier concernant l'ordinateur.

“And I know that the video visitation is, it's again there is a lot of paperwork to fill out. It's a real process for the families to be supported in that program. Because often the prisons only have windows ten and above and the parents are in poverty and so they often don't have a computer or if they do, it's a real old one, they don't have the software that they need to be able to connect with the Facetime sort of thing.” Scarlett (« JustKids »)

Section II. Améliorer le contexte de vie

Selon les intervenants rencontrés, l'intérêt de l'enfant c'est aussi qu'il puisse avoir un contexte de vie correcte. Nous verrons dans cette section les besoins identifiés chez les enfants ayant un parent incarcéré et les interventions qui sont mises en place pour pallier ces besoins et permettre un meilleur quotidien. Les besoins concernent des conditions matérielles correctes, être un enfant tout simplement, offrir un soutien émotionnel et vaincre le stigma.

1. Des conditions matérielles correctes

À plusieurs reprises, les intervenants rencontrés expriment que les enfants ayant un parent incarcéré vivent souvent dans la pauvreté. Par conséquent, ces enfants n'ont pas toujours le matériel minimum nécessaire. De plus, la protection de l'enfance peut dans certains cas considérer ce manque de matériel comme de la négligence et demander le placement de l'enfant.

C'est pourquoi le programme « JustKids » offre une aide pragmatique aux *caregivers* des enfants ayant un parent incarcéré. Les intervenants peuvent par exemple acheter un lit pour l'enfant lorsque les familles n'ont pas assez d'argent.

« of what I call pragmatic help for families so hum you know if you don't have a bed for your child, the ministry, the children can apprehended and so it seems as neglect if your child doesn't have a bed but if you are poor you cant afford a bed so we do things like buy family a bed so they keep the child in the family. » Katy (« JustKids »)

En outre, les intervenants de « JustKids » ont travaillé sur une pétition à l'attention du gouvernement du Canada portant sur une aide financière appelée le « Canada Child Benefit », c'est-à-dire des allocations canadiennes pour enfants. Chaque famille au Canada a droit à cette aide financière lorsqu'elle élève un enfant mineur. Pourtant, Katy explique que les *caregiver* des enfants ayant un parent incarcéré ont des difficultés à acquérir ce financement.

“(...)every child in Canada no matter who you are, where you live or circumstances of your life, you are entitled to the same protection by your government as any other child and so hum children of incarcerated parents and caregivers have a hard time getting an access and benefits for children.”

Katy énonce que les *caregiver* informels ont des difficultés à acquérir ces allocations, car le règlement est écrit pour des familles nucléaires⁵³ de la classe moyenne. C'est pourquoi les intervenants de "JustKids" ont travaillé sur la façon d'éclaircir certains des problèmes afin que davantage de *caregiver* et d'enfants en bénéficient. Ils en ont ensuite parlé au ministre fédéral et le résultat serait fructueux.

"if you are an informal caregiver, informal caregiver have trouble getting that because their regulation are written for middle class individuals and they are written for nuclear families and so we have been working on how to clear up some of the problems to get more caregivers and children that benefit. Hum se we have been speaking to our federal minister and that have been fairly successful"

2. Être un enfant tout simplement

Les intervenants rencontrés pointent du doigt les nombreuses adversités vécues par les enfants ayant un parent incarcéré. Plusieurs énoncent la "**parentification**" qui se développe chez certains enfants. En effet, ces derniers doivent parfois gérer des responsabilités qui ne sont pas nécessairement de leur âge. Les plus âgés doivent par exemple s'occuper de leurs frères et sœurs :

"they ususally grow up to quick because they sort to become their parents in the situation you know they are parenting their parents, they are parenting their sibblings" Scarlett ("JustKids").

Parmi les intervenants rencontrés, ceux de « JustKids » sont les seuls qui s'intéressent à cette facette et à proposer des activités permettant aux enfants d'être tout simplement ce qu'ils sont, c'est à dire des enfants :

*"so "JustKids" were fund under the belief that we wanted to foster the environment where these children could be exactly who they were which is **just kids** with a lot of other stuff that goes along with their life or the adversities they face"* John ("JustKids").

Les activités proposées par "JustKids" comme le « Saturday Club » et les camps permettent ainsi aux enfants de vivre des moments où ils peuvent être simplement des enfants. Scarlett énonce qu'ils n'ont de compte à rendre à personne, qu'ils peuvent partager leurs expériences avec leurs pairs, se confier auprès des moniteurs et être dans un environnement sécurisant.

⁵³ Le terme « famille nucléaire » fait référence à la famille composée du père, de la mère et des enfants et vivant sous le même toit. Ainsi la famille élargie ou recomposée ne rentre pas dans la définition de ce terme

“I think the children, the benefits they get from the camps are again the ability to just have a safe place they can be children again” Scarlett (“JustKids”)

D’un autre côté, les activités organisées par « JustKids » sont un moyen qui permet aux enfants, séparés de leur fratrie, de voir leurs frères et sœurs. Effectivement, selon Katy, beaucoup d’enfants de grandes familles se trouvent dans des familles d’accueil différentes. Par conséquent, frères et sœurs ont des contacts limités. Les différents camps, le “Saturday Club” ou encore la fête de Noël organisée par « JustKids » sont différentes occasions où les enfants peuvent passer du temps avec leurs frères et sœurs.

“(…)so camp is really good because it is the one place where they can all be in rolled in the same camp and all go, so they get to spend like a week with their brothers and sisters which is really important, hum same like if they come at christmas, the saturday club, the springbreak camp, they go, it is one of their few chances to have contact with their siblings and see them.” Katy (“JustKids”)

Scarlett ajoute que les camps sont parfois la seule fois où la fratrie peut se retrouver en tant que famille, car ils sont dans le même dortoir.

“sometimes our camps we have kids that the only time that get together as a family, that they actually sleep in the same you know dorm or as at the camp you know” Scarlett (“JustKids”)

Les intervenants de « JustKids » évoquent les troubles de l’attachement dont souffrent certains enfants. De ce fait, ils insistent sur le besoin de continuité pour ces enfants et c’est pourquoi c’est important pour l’organisme « JustKids » de garder une continuité dans l’ensemble de leur programme. En effet, les enfants rencontrent leurs pairs dans les camps de vacances. Ils peuvent revoir ces mêmes enfants aux Saturday Club, et également lors du dîner de Noël. De même, l’équipe cherche à avoir des intervenants qui s’investissent à long terme. Katy travaille depuis le commencement de JustKids. John et Scarlett travaillent tous deux depuis une dizaine d’années. Ainsi, les enfants peuvent tisser des liens de confiance avec des personnes qu’ils voient sur le long

A contrario en Belgique, Thomas du REP explique que lorsque la période d’incarcération est terminée, ils n’interviennent plus auprès des enfants.

« Après, par exemple, nous ne sommes présents que pendant la période d’incarcération du parent. Le jour où le parent sort de prison, on arrête. Le dossier est clôturé chez nous. L’intervenant va peut-être dire au revoir aux enfants, etc. Mais la chose est close. »

L'emphase mise sur l'importance de la continuité pour l'intérêt de l'enfant apparaît donc différente entre les deux organismes. Cela peut être expliqué par le cadre de la mission des organismes. Le REP étant un « service lien »⁵⁴, ils sont financés seulement pour la période durant laquelle le parent est incarcéré. Néanmoins, notons que le REP offre une certaine continuité lors des visites en prison car c'est chaque fois les mêmes psychologues qui sont présents et les bénévoles s'y engagent pour une durée minimum d'un an.

3. Soutien émotionnel

Selon les intervenants, l'intérêt de l'enfant est également de recevoir un soutien émotionnel adapté pour pallier les différentes difficultés que ces enfants rencontrent. Les enfants peuvent ressentir des émotions de culpabilité, de honte. Kathy et Scarlett insistent sur l'importance des compétences des animateurs lors des camps de vacances organisés par « JustKids » en vue de soutenir au mieux les enfants :

“I think that heu they benefit from this staff that are looking after them, have the expertise to manage the behaviors and manage their hum feelings because hum these children aren't different you know, they have feelings of guilt, they have feelings of hum of shame, the most children don't grow with because they don't have their parents you know with them.» Scarlett (« JustKids »)

De plus, certains ne bénéficient pas de beaucoup de soutien au sein de leur famille, notamment lorsqu'ils sont placés en institution, d'où l'importance d'un accompagnement. Léa explique que les psychologues du REP tentent de rencontrer les enfants à leur domicile afin de les soutenir dans la préparation d'une première visite en prison et pour évaluer si l'enfant est demandeur de rencontrer son parent ou non :

« on essaye de, par exemple, rencontrer les enfants avant tout visite, surtout s'ils sont pas à l'aise c'est aller à leur domicile et leur parler de, de la visite et voir s'ils sont demandeurs, sinon autour des enfants, mais c'est difficile à dire oui parce que de toutes les situations, il y en a qui sont bien encadrés par les familles, il y en a d'autres qui sont complètement abandonnés heu dans des familles d'accueil ou des institutions et d'une situation à l'autre, ça peut être complètement différent. »

⁵⁴ la mission est de soutenir et d'encadrer le maintien ou la restauration de la relation entre un enfant et son parent détenu » (art. 3bis le décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale

Enfin, selon Léa, c'est important de « *veiller au bien-être psychologique de ces enfants qui sont souvent sujet à des, à des troubles de l'attachement pour la plupart et aussi à des représentations de la vie, heu parfois biaisée.* » Pour l'intervenante, l'intérêt de l'enfant c'est aussi avoir un attachement sécure d'où l'importance d'un accompagnement psychologique. Léa rejoint Roskam et al., (2015) qui a illustré que les troubles de l'attachement impactent les représentations des relations interpersonnelles. Par exemple, si l'enfant a manqué d'adéquation entre ses besoins exprimés et la réponse de sa figure d'attachement, il est probable que l'enfant développe une image de lui-même comme étant indigne de recevoir de l'aide autrui. C'est le cas des enfants *insécures* (Roskam et al., 2015). Certains sont alors renfermés et n'osent pas aller vers les autres. John décrit les comportements caractéristiques d'enfants insécures évitant :

“some are really shy and closed off and almost embarrassed hum you know not willing to participate because they are too shy to do so.” John (“JustKids”)

A contrario, d'autres enfants développent une hypervigilance émotionnelle qui peut se manifester par des colères excessives ou encore des comportements agressifs envers autrui, c'est le cas des enfants insécure ambivalents :

“you have really loud, aggressive children, they are kinda "means" to the other kids, that's just another way of showing that trauma and experiences they have been through, and on the other hand there is this spectrum, where they are pushing people away from them constantly”
John (“JustKids”)

Comme décrit dans la littérature par Roskam et al., (2015), John explique que les enfants manifesteraient ce type de comportement car ils craignent de créer un attachement et vivre la même expérience de séparation qu'avec le parent incarcéré :

“because they are scared of forming that attachment because perhaps may be of what happened in the past.” John (“JustKids”).

Nous remarquons que l'accompagnement des enfants peut être fait de manière différente en fonction des organismes. Pour « JustKids », ce sont des moniteurs formés qui accompagnent les activités dites extra-scolaires. Dans le cadre du REP, le soutien est apporté par des psychologues lors d'entretiens individuels et des visites en prison

4. Vaincre la stigmatisation

Nous allons tout d'abord aborder le stigma subi par les enfants lorsque ceux-ci ont un parent en prison, pour ensuite en venir au fait que les parents peuvent également subir une stigmatisation du fait d'être en prison, et ce à différents niveaux. Enfin, il sera nécessaire de mettre en exergue divers moyens mis en place en vue d'endiguer ces stigmatisations.

Les intervenants relèvent que les enfants ayant un parent incarcéré vivent très souvent un stigma de la part de la société, notamment une association à la classe sociale pauvre. Cette pauvreté selon Katy serait pathologisée, car différentes étiquettes viendraient se greffer comme le trouble de personnalité borderline. Or, Katy explique que ce type de trouble est perçu comme « incurable ». Par conséquent, pour l'intervenante, l'aide à la jeunesse n'investirait pas d'argent envers ces jeunes parce que la probabilité qu'il y ait un résultat positif serait trop faible :

*“The only difference between being educated and being poor is that if you are poor, we pathologise it in my opinion, so **I think that's our work to normalize those things so normalize children who have had hard degree consistency**, who have been affected by adversizing child experiences which children with incarcerated parent are, because we label them then and say that their oppositionally defined hum that they are borderline personality disorder and those labels are immediatly diagnosed as resisting to treatment, hard to deal with, you are not what people see in the child welfare system is those is not the children to invest in, those are not the children to help because the return on the investment it takes so much money and you are likelihood of being successful is so limited, we would choose other children.”* Katy (“JustKids”)

a. Normaliser l'expérience des enfants

Les intervenants rapportent la stigmatisation dont souffrent les enfants ayant un parent incarcéré. John énonce une situation dans laquelle des parents refusent que leur enfant joue avec celui ayant un parent incarcéré, comme si c'était une maladie contagieuse. Du coup, trouver sa place dans la société en vivant cette stigmatisation pourrait être difficile :

“There's a lot of stigmas going around these kids, and even if it's diverged to another parent, other parent might not want that child to go near their kids because they are bad kids, they've been through bad experiences, as if it's some weird contagious disease, which it's not. So yes, that's a big challenge, all the stigmas that go with that, and fitting it, finding their place in society” John (“JustKids”)

Par ailleurs, Katy explique qu'à cause de cette stigmatisation, les enfants s'isolent de leur groupe social.

C'est pourquoi selon les intervenants de « JustKids », les programmes « Saturday Club » et les camps sont des interventions pouvant pallier les difficultés vécues par ces enfants.

Avant toute chose, selon Katy, certaines activités du « Saturday Club » mettent les enfants dans des situations auxquelles ils ne sont pas nécessairement confrontés dans leur quotidien. Ces activités peuvent concerner un dîner dans un hôtel chic, la visite d'école secondaire et d'enseignement supérieur, etc. Ces expériences permettraient d'apprendre aux enfants de négocier à travers les différentes classes sociales. Ainsi, les enfants n'auraient pas à considérer que leur vie se résume aux adversités vécues et qu'au contraire de nombreuses possibilités s'offrent à eux.

*“they have learned **to self exclude** and that what I think the saturday club does, it teaches children to negociate hum throught those situations of class, of status you know that's why we go to the high school, that's why we go the university hum so the kids have that from many years already and don't begin to think that their world has to be smaller because of who they... of what the impact of their life and what they experience”* Katy (“JustKids”)

Ensuite, les activités du « Saturday Club » et les camps permettent aux enfants de rencontrer d'autres enfants vivant la même situation :

“Children go the camp meet other children, same experience so chance to talk about.”
Katy (“JustKids”)

*“we operate the saturday club, they do all kind of activities, and hum **it is chance to just meet other kids like yourself**, very often **poverty** is a compounding. In this section and so people self exclude as well.”* Katy (“JustKids”)

Pour Katy, ces activités permettent d'aller à l'encontre des barrières provoquées par la marginalisation dont peuvent être sujets les enfants. Cela offrirait la possibilité **de normaliser l'expérience vécue** par ces enfants grâce à la rencontre de pairs vivant également l'incarcération parentale.

“So our work are guesses as I see it is kind of in a systemic basis to adress some of the barriers that are marginalizing children to provide normative experiences for children who have parents in the justice system, to let them meet other children to talk to other people and meet adults who are willing to say that "I say in my in my family people where involved in the justice system ” Katy (“JustKids”)

En Belgique, Thomas évoque qu'un des objectifs de l'organisme est de souder les enfants qui se rendent ensemble aux visites collectives en prison. En effet, les enfants partagent un point commun : l'incarcération d'un parent. Or, dans la vie de tous les jours, ce sujet est souvent tabou envers leurs amis ou autres connaissances. :

« Ils sont tous aussi un peu dans le même bain, et puis surtout, ils ont tous une chose en commun et une chose en commun qu'ils ne vont que très rarement aborder autre part. C'est souvent un sujet tabou, compliqué dans la cellule familiale et on en parle pas à l'école, c'est la même chose. Et très souvent les enfants ne vont pas dire ou tout juste à leur meilleur copain que papa ou maman est en prison. Ce sont des secrets, des tabous, et ces moments-là, ce sont aussi des moments où tous ces enfants sont ensemble, ils se connaissent. »

Thomas nous fait part de l'importance du lien qui se crée entre les différents enfants se rendant ensemble aux visites collectives en prison et cela permet aussi d'atténuer l'aspect effrayant que peut entraîner la prison :

« Quand on se voit deux fois par mois, au bout d'un moment on se connaît. Et puis on a ce secret, cette particularité en commun qui permet souvent de créer les groupes, de les souder en fait, qui vont s'entraider. Et donc dans ces moments-là, ils sont tellement contents de se voir qu'ils sont souvent renfermés comme une classe qu'on mettrait en rue quoi. Les gens en rue ne vont pas les déranger. Et ce lien permet aussi de réduire la perception de l'environnement dans lequel ils sont ».

b. Sensibiliser la communauté

L'association EFry a développé un programme de sensibilisation de la communauté afin d'améliorer la prise en charge des enfants de parents incarcérés. Par exemple, durant 2 ans, des travailleurs de l'association ont voyagé dans le nord de la Colombie-Britannique pour parler des enfants de parents incarcérés, de la manière dont la communauté peut les aider sans les stigmatiser et de l'importance du lien intergénérationnel. Ils ont choisi cette zone géographique, car elle regroupe la plus grande concentration de personnes criminalisées malgré l'éloignement par rapport aux grandes villes (ex. il faut parfois faire plusieurs centaines de kilomètres pour se rendre au tribunal). EFry a d'ailleurs publié un livret à ce sujet dont nous reparlerons plus loin dans ce travail.

Katy insiste sur l'importance de prendre en compte les enfants de parents incarcérés d'autant qu'ils sont sûrement plus nombreux qu'il n'y paraît. Selon elle, il existe un grand tabou autour de la criminalisation des personnes proches. Il semble y avoir un grand sentiment de honte autour de cette question :

« how do you identify them because you know that children of incarcerated parents are very hard to find. hum there is a great deal of shame. »

Elle avance par ailleurs, qu'au Canada, une personne sur huit aurait des problèmes avec la justice, mais qu'en 34 ans de travail au sein de l'organisation, il y a peut-être qu'une seule personne qui lui a parlé spontanément d'un membre de sa famille criminalisée. Elle croit *« fundamentally that in order to hum support children of incarcerated parents, you cannot ask children to help themselves and to speak about that experience if we as adults won't do the same. »*. C'est la raison pour laquelle l'association se déplace dans les communautés et essaye de les sensibiliser au quotidien difficile des enfants de parents incarcérés de par la complexité d'intégration et de la stigmatisation dont ils sont victimes.

c. Inclure le parent

Pour les intervenants, l'intérêt de l'enfant pris globalement signifie aussi ne pas stigmatiser les parents, et les considérer dans leur rôle de parent. Bien qu'une sensibilisation soit nécessaire auprès de la communauté, elle peut également passer par la perception des intervenants. Par conséquent, il apparaît essentiel que les personnes incarcérées ne soient pas uniquement perçues sous l'angle de la privation de leur liberté, mais qu'ils demeurent des hommes et des femmes dignes d'intérêt et de respect et n'étant pas privés de leurs droits parentaux. C'est pourquoi il importe de ne pas ostraciser le parent lorsque des interventions sont proposées aux enfants.

Grâce au projet « story book », l'organisme « JustKids » peut identifier les enfants ayant un parent incarcéré en demandant aux détenus s'ils sont parents. Les intervenants demandent ensuite aux parents s'ils peuvent donner des informations relatives aux services qu'ils offrent aux enfants avec le livre. C'est de cette manière que les enfants peuvent prendre connaissance des camps de vacances organisés pour eux. Par ailleurs, les intervenants proposent aux parents de participer financièrement aux camps en réalisant des activités de volontariat au sein de la prison. Selon Katy, cette manière de faire permet de montrer que les parents incarcérés sont activement préoccupés par leur enfant :

*“that participating in the reading program hum, doing volunteer work for your child to go to camp, being able to phone your family and say look it's a great opportunity I really want you to participate. All of those things were waist that people were willing to identify their children to us because it wasn't about risk and **it was a way that parents could actively show that they were concerned about their child**, hum and I thinks that's the only reason we have been successful because I have seen multiple programs over the last 20 years, you know they*

found a very few tiny tiny numbers of kids and I think that's why, I think because if you ask then people, they already know that being outed is so painfully difficult, you can't ask to reach children that way, it has to come the other way, it is a way for parents to show their family that they care and to be parent, to be proactif as a parent” Katy (“JustKids”).

Si nous reprenons les trois axes de la parentalité évoqués par Houzel (2002), nous remarquons que les intervenants portent une attention particulière à la **pratique de la parentalité** pour les parents incarcérés. Dans la partie théorique, nous avons vu que la pratique de la parentalité est l’axe le moins mobilisé dans le contexte carcéral, comparativement aux deux autres axes qui sont l’exercice et l’expérience. Selon Houzel (2002), c’est dans l’intérêt de l’enfant que la parentalité soit reconnue afin d’éviter un clivage entre le parent incarcéré et le *caregiver*. De plus, Katy nous dit que le parent peut montrer à sa famille qu’il est proactif. Par le mot « famille » ; nous pouvons supposer que cela inclut les compagnons ou compagnes. Dès lors, nous supposons que cette reconnaissance dans la parentalité favorisera également la coparentalité⁵⁵.

d. Enjeux d’une intervention voulant vaincre la stigmatisation

Nous venons d’aborder la stigmatisation dont peuvent être victimes les enfants ainsi que la volonté qu’ont certains organismes d’atténuer ce phénomène. Toutefois, est-ce que le fait d’identifier une population comme étant stigmatisée, ce n’est pas la stigmatiser davantage ?

Prenons en illustration l’événement « Strengthening Family Events » de l’organisme RCAFD. Un des objectifs de ce projet est la sensibilisation sur le sujet de l’incarcération parentale pour lutter contre la stigmatisation. En effet, selon l’intervenante, l’événement est public et par conséquent tout le monde peut y participer, c’est-à-dire des proches de personnes incarcérées, mais également d’autres personnes de la communauté. De cette manière, il n’y aurait pas de différenciation entre les personnes touchées par l’incarcération d’un proche et les autres personnes. Un autre objectif de ce projet est que les familles touchées par l’incarcération d’un proche puissent bénéficier de ressources, par exemple prendre connaissance des différents organismes pouvant les aider. Or, certains gestes et certaines paroles dans les discours pouvaient apparaître au contraire stigmatisants ou intimidants pour les familles.

Premièrement, de nombreuses photos des activités et des participants ont été prises tout au long de l’événement. Qu’en est-il du consentement ? Bien que les organisateurs aient

⁵⁵ Ce concept est défini par Roskam et al., (2015, p 92) « *comme la manière dont les parents coopèrent dans l’actualisation de leur rôles parentaux* »

spécifié aux participants que ceux-ci pouvaient refuser que leur visage apparaisse sur les photos, qu'en est-il par exemple des parents qui ont laissé seul leur enfant pour l'activité ? Les photos ayant été prises durant l'entièreté de l'activité, cela a pu être déstabilisant pour les personnes présentes. Les photos ont ensuite été publiées sur les réseaux sociaux.

Deuxièmement, l'accès aux ressources (les livres pour les enfants par exemple) pouvait apparaître intimidant ou encore stigmatisant. En effet, les différentes ressources étaient disposées sur les tables derrière lesquelles se trouvaient plusieurs intervenants ou bénévoles. Par conséquent, si une personne (par exemple, un membre d'un proche incarcéré) voulait prendre une ressource, il n'était pas possible de le faire de manière discrète comme elle était directement accostée par un intervenant.

Section III. Sortir de la transmission intergénérationnelle

Les intervenants des différents organismes nous ont parlé du risque de transmission intergénérationnel du parent vers l'enfant sur plusieurs facettes : l'incarcération, la pauvreté et le manque d'éducation. Selon les intervenants, il est donc essentiel de mettre en place une intervention pour casser ce cycle de transmission intergénérationnelle.

Selon John, sans intervention, les enfants ont 60% plus de chance de suivre le même chemin que le parent incarcéré :

“And then lastly breaking this cycle, that's a huge challenge, and that's what we are trying to do here, ultimately try to break the cycle of crime, poverty and addiction, because without "means or intervention" these kids have I think 60% of chance to follow the same path that their parents have.” John (“JustKids”)

John ajoute même que sans intervention, le cycle va s'empirer.

“Because without that intervention, the cycle is just gonna get worse and worse and perpetuate itself more and more, so yes I would say that it is essential to that child.” John (“JustKids”)

Pour Scarlett, il est essentiel que le gouvernement investisse de l'argent dans les programmes pour les enfants ayant un parent incarcéré car cela aura des bénéfices sur le futur de l'enfant et celui-ci ne suivra pas le même parcours judiciaire que son parent incarcéré :

*“the canadian government has to understand is that the money that we invest now, in twenty years is where we will see the benefits right? I think that the, we have to let grow the tunnel and in the future how the money, if we are talking in dollars and cents, which is about really, **the money that we invest now will lighten the load in the future because of those children will not be hum you know, will not be incarcerated hopefully, if the right programming is put in place, the right support are in place, that's what I feel.**”*

Scarlett (« JustKids »)

1. Continuité de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré

Plusieurs intervenants soulèvent l'importance du maintien de contact entre l'enfant et son parent incarcéré et le dialogue honnête autour de la prison par prévention des risques de répétitions intergénérationnelles. Cette idée rejoint celle de Bouregba (2006) qui propose de renforcer les contacts entre parent et enfant pour sortir du cycle de transmission intergénérationnelle.

Le projet « papa héros » propose une ressource appelée « **Incarceration Truth** ». Celle-ci donne des repères sur la manière d'aborder une conversation avec son enfant au sujet de la prison. Dans le discours de l'intervenante, la première justification de cette activité concernant les enfants est la transmission intergénérationnelle. Sarah nous dit que les enfants de pères incarcérés ont quatre fois plus de chance de suivre le même chemin :

“Children are two to four times more likely to follow their parents footsteps but most of the men Inside don't want that for their children, right? That's not what they're thinking. I mean, we do have intergenerational crime families.”

Ainsi, il semblerait que l'intérêt de cette ressource soit pour l'enfant une réduction de risque de transmission intergénérationnel.

Concernant le REP, Thomas explique que la création de cette organisation, d'abord en France, s'est faite suite au constat d'une statistique qui date des années 80. Cette dernière montrait que si vous aviez un parent incarcéré et si vous étiez un garçon entre 0 et 18, vous aviez deux chances sur trois d'aller en prison et que « *donc, il y avait un féroce mimétisme dans ces fonctionnements-là* ». Thomas nous explique que « *les gens se sont d'abord demandés comment rompre ces schémas et l'une des réponses principales c'est de confronter cet enfant à la réalité en fait. De ne pas la cacher, de ne pas l'amener à des*

fantasmes ... en fait de la montrer, telle qu'elle est et surtout de continuer la relation avec le parent. Voilà, c'est un des moyens, c'est notre moyen. » Selon ces dires, maintenir le contact entre l'enfant et son parent incarcéré permettrait de lutter contre ce risque de transmission intergénérationnel.

2. Éducation des enfants

Katy de l'organisme « JustKids » nous fait part que les enfants ayant un parent incarcéré sont souvent derrière leurs pairs au niveau scolaire :

“Children with incarcerated parents have a very low hum like you have heard about academic achievement right? they are usually behind their peers.”

De même, Sarah de RCAFD insiste sur le fait que les familles des personnes incarcérées peuvent être sujettes à l'analphabétisation :

“And, a lot of our families don't have strong literacy skills. Men Inside and women Inside are three times more likely to have literacy problems. So, by extension, so are their families likely so we want to get them involved in literacy”

C'est pourquoi l'organisme « JustKids » a mis en place le programme “**Future Bright**” et que l'organisme « RCAFD » propose le projet « Strengthening Family Events » dans différentes bibliothèques au Canada.

Le programme “**Future Bright**” permet de recevoir de l'argent pour l'éducation post-secondaire des enfants qui sont dans des familles. Souvent, les familles ne sont pas au courant que cette aide financière existe au Canada. Aussi, les démarches sont plus complexes lorsque les enfants n'habitent pas avec leurs parents, situation courante lors de l'incarcération parentale. Pour ces raisons, les intervenants aident dans les démarches pour que les enfants puissent accéder à cet argent même lorsqu'ils vivent chez d'autres membres de la famille comme des tantes ou des oncles. Katy nous explique également qu'ils ont dû faire du lobby auprès du gouvernement pour que celui-ci accepte les bénéfices auxquelles les familles ont droit dans des circonstances particulières.

Pour John, cette éducation est une porte de sortie de la pauvreté :

*« So most low income, low literacy rate folks have no idea about the free money that's available for their kid's education, and **that's an amazing step out of poverty is access to education.**”* John (“JustKids”)

Scarlett nous dit que l'éducation est tout pour ces enfants et que cette éducation permet une meilleure vie :

“education is everything to get these children. So that they can have a bright future. It's what we aim to do because with that education comes a better life you know.” Scarlett (“JustKids”)

En ce qui concerne le projet « Strengthening Family Events » de RCFAD, Sarah insiste sur l'importance que l'événement se déroule dans une bibliothèque. En effet, l'intervenante explique qu'une personne incarcérée a trois fois plus de chance d'être analphabète et que par conséquent, il y a de fortes chances que ce soit aussi le cas pour l'enfant de cette personne. En plaçant l'événement dans la bibliothèque, Sarah espère que les familles concernées prendront conscience que c'est un chouette endroit et qu'elles s'investiront davantage dans la lecture. Pour l'intervenante, l'alphabétisation aide à vaincre la transmission intergénérationnelle du crime :

*« that maybe we can change the next generation because intergenerational crime. Children are two to four times more likely to follow their parent's footsteps into crime. So, literacy is one of the things that helps with that. »*⁵⁶

3. Cours de parentalité

Plusieurs organismes canadiens promeuvent les programmes de parentalité pour les parents incarcérés, et ce afin de pouvoir mieux répondre aux besoins de l'enfant.

Le programme « Growing Great Kids » de l'organisme « JustKids » est un programme de cours de parentalité pour les mères ayant un parcours dans le système judiciaire au Canada. Les intervenants enseignent des compétences parentales : comment lire les signaux de détresse chez l'enfant, ce qu'est un cerveau sain, comment stimuler son enfant, comment promouvoir un environnement sain et sécurisé pour son enfant, etc.

Le premier motif énoncé par Katy concerne le développement d'un cerveau sain chez l'enfant grâce à une stimulation adéquate. Cela serait important car elle nous dit que les mères dans le système judiciaire ont très souvent des assuétudes comme l'alcool ou les drogues. Or, la consommation de ce type de substance durant la grossesse peut avoir des conséquences sur le développement de l'embryon. Par conséquent, Katy nous dit que ces enfants à la naissance peuvent présenter un score d'Apgar⁵⁷ peu élevé. Pour Katy,

⁵⁶ <https://www.ctvnews.ca/video?clipId=977591>

⁵⁷ Ce test mesure les fonctions vitales de l'enfant à sa naissance

stimuler l'enfant dès son plus jeune âge est la meilleure chose que l'on puisse faire afin que celui-ci puisse récupérer toutes ses capacités :

“So that's the best thing we can do for that child because they are often born with very low Apgar score's and to synthesize that early brain development in their young years which for me is really about reclaiming their potential. And to give parents the confidence to parents and to do it well.” Katy (“JustKids”)

De plus, selon Katy, c'est important que les mères puissent gérer des situations stressantes car un niveau de stress toxique affecte la physiologie de leur cerveau, mais également celui de leur enfant. Une meilleure gestion de ses émotions réduit donc le niveau d'anxiété :

“if you cope better, you can reduce the stress level your child are under and getting women to understand that stress level, toxic stress level changes the brain physiology for themselves and for their children.” Katy (“JustKids”)

Ensuite, Scarlett évoque le manque de modèle parental pour les mères incarcérées et donc l'importance de l'apprentissage des compétences parentales pour un meilleur développement de l'enfant au niveau cognitif et au niveau de son attachement. Scarlett déclare que les trois premières années de la vie de l'enfant seraient décisives quant au développement de l'attachement de celui-ci pour son futur :

*“I think our Growing Great Kids program concentrate on the early years and those formative years shape how you know the child their attachment, their attachment relationship in the future, **all depends on that those 0 to 3 years**”*

Scarlett énonce que le programme Growing Great Kids est un cours de parentalité qui se veut être interactif, les parents apprennent le développement du corps, du cerveau, des interactions sociales. Scarlett nous dit que ce sont des éléments basiques que nous prenons habituellement pour acquis parce que nous avons été pris en charge de cette manière en tant qu'enfant. Les parents incarcérés n'auraient pas bénéficié de ces soins de base quand ils étaient enfants et par conséquent, ils ne savent pas comment être de bons parents :

*“there is basic care, juste things that we take for guaranteed because we have been cared for and nurture as children, **where these children you know and their parents have not been nurtured so they don't know, how can you be a good parent if you have never had it yourself**”*

Scarlett explique que c'est important de mettre ce programme en place bien avant la naissance de l'enfant afin que la maman puisse déjà apprendre les bonnes manières de faire et comment interagir avec son enfant :

*“so it's about getting in there when the mum is prenatal so when **she is pregnant to start teaching the right way to do things and how, interacting with your child**”*

Les exemples donnés par Scarlett concernent le fait de ne pas laisser son enfant devant la télévision, lui donner à manger des protéines et des légumes, etc. Scarlett énonce également l'importance d'apprendre à la maman comment être en séquence avec son bébé le plus tôt possible. Pour cela, l'intervenante trouve important d'enseigner à la maman le développement de son enfant au niveau cognitif comme la reconnaissance faciale. Ces différents éléments sont primordiaux pour Scarlett car ainsi le parent sera ensuite lui-même un professeur pour son enfant :

“it's so important for the parent to be, I mean that's what we are as teachers to our children.”

John explique que lorsqu'on devient parent, on ne reçoit pas un guide nous dictant comment faire. Par conséquent, la tendance est de reproduire les schémas de ses propres parents. Dès lors, selon John, si le parent était dans le système judiciaire, le cycle se reproduira pour l'enfant si aucune intervention n'est mise en place :

*“It's very interesting we don't have a parenting handbook when you give birth to a child that says here this are the answers you are looking for, this how you do it **so often times when you know again this reframed the cycle if you have some stuck in the cycle and giving birth to a child and they have had no positive directions on how to safely and successfully raise you know a child then of course the cycle is going to perpetuate itself without external intervention so yeah.**” John (« JustKids »)*

Ainsi, concernant le programme “Growing Great Kids”, les intervenants rencontrés utilisent comme motif les études scientifiques et les neurosciences pour justifier la pertinence de cette intervention. En effet, ils pensent essentiel un tel type d'intervention pour le développement de l'enfant car la période 0-3 ans est primordiale chez les enfants. Un manque de stimulations adéquates aurait des répercussions négatives pour l'avenir de l'enfant. Plus spécifiquement, un manque d'interventions pour ces enfants augmenterait le risque qu'ils se retrouvent dans le même cycle de délinquance/drogue que leurs parents. Agir dans la période 0-3 ans favoriserait tout le développement de l'enfant en devenir et participerait à la lutte contre le déterminisme social.

Section IV. Enjeux pour l'exercice des organismes

Dans cette section, nous allons nous intéresser aux différents enjeux rencontrés par les organismes dans l'exercice de leurs missions : identifier l'intérêt de l'enfant parmi la multitude d'autres enjeux, le financement, la dépendance au service fédéral et aux prisons, la réaction sociale et la collaboration avec d'autres organismes.

1. Identifier l'intérêt de l'enfant parmi la multitude d'autres enjeux

Avant d'identifier l'intérêt de l'enfant, identifier quels sont les enfants touchés par l'incarcération parentale constitue un challenge selon les intervenants rencontrés. Certains d'entre eux nous ont fait part du fait qu'une des principales difficultés qu'ils rencontrent est la difficulté de « trouver » les enfants qui vivent l'incarcération parentale. En effet, que ce soit au Canada ou en Belgique, il n'existe pas de données concernant les enfants ayant un parent incarcéré. Pour les intervenants, il existe qu'un seul moyen d'identifier ces enfants : rencontrer les personnes incarcérées et leur demander si elles sont parents ou non.

Scarlett déclare que les enfants vivant l'incarcération parentale forment un groupe différent des autres enfants, et par conséquent, ils ont besoin d'un soutien adapté.

“So I think that's society needs to recognize that. And I think they need to recognize that they are in fact a different group to other children and need to be supported as such.

“Scarlett (“JustKids”)

Au Canada, pour certains intervenants, la reconnaissance des enfants ayant un parent incarcéré par le gouvernement constituerait une condition *sine qua non* pour une meilleure prise en charge de ces enfants. En effet, la reconnaissance de ces enfants permettrait des financements du fédéral et donc, un meilleur soutien :

*“if these children were recognized, then, all sorts of programs and supports would roll out, and **funding** would roll out for these kids. That would be huge because that would be the recognition that these kids do indeed exist and then we wouldn't be the only organization providing programs and supports in our area for these kids. And then we would have federal funding, maybe, so we could really operate the program on the scale that we want to, **to have profound impacts on their lives**. I think, hopefully, in due time we'll have a greater level of support.”* John (“JustKids”)

En Belgique, Thomas rejoint les intervenants canadiens sur le fait qu'il n'y a pas de données concernant les enfants concernés par l'incarcération parentale. Le REP prend en charge 1700 enfants par an. Or, en prenant en compte différentes variables, selon l'intervenant il y aurait au moins 10 000 enfants touchés par l'incarcération parentale. Toutefois, l'intervenant paraît moins militant sur le fait qu'une reconnaissance par le gouvernement est primordiale. Il dit que le REP reçoit déjà de nombreux subsides et donc de manière implicite, cela montre une reconnaissance dans une certaine mesure. Pour l'intervenant, aucune reconnaissance signifierait aucun subside, pourtant ce n'est pas le cas.

a. Faire la balance entre enfant-parent

Identifier l'intérêt de l'enfant et le respecter n'est pas aussi évident qu'il n'y paraît. De nombreux autres enjeux existent et par conséquent, mettre en priorité cet intérêt comparativement à d'autres peut s'avérer complexe. Pour s'aider dans la conscientisation de cet intérêt de l'enfant, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant peut sembler un guide pertinent. Nous examinerons un exemple sous le regard de l'article 12 qui concerne l'opinion de l'enfant.

Les intervenants du REP déclarent travailler dans l'intérêt de l'enfant :

« On travaille en fait dans le bénéfice de l'enfant et on est un peu le seul, je pense, service en prison où c'est vraiment dans le bénéfice de, enfin que c'est pas dans le bénéfice du détenu ». Léa

Cependant, Léa explique la complexité liée à garder l'intérêt de l'enfant prioritaire comparativement à l'intérêt du parent. En effet, les intervenants rencontrent le parent avant l'enfant ce qui peut être paradoxal compte tenu de leur mission. En outre, Léa dit voir plus souvent le parent incarcéré que l'enfant :

« C'est assez difficile de garder à l'esprit que l'intérêt, que c'est l'intérêt de l'enfant qui prime parce que la plupart du temps on voit le parent détenu et la demande nous parvient du parent détenu, on le rencontre plus ».

Par ailleurs, une complexité est ajoutée lorsque c'est un jeune enfant qui n'a pas encore accès au dialogue :

« Oui, ben c'est surtout que c'est assez difficile vraiment à se situer et dans certaines situations compliquées a vraiment se dire heu c'est comme ça que je dois réagir parce que je travaille dans le bénéfice de l'enfant et parfois le bénéfice de l'enfant est pas si évident que ça surtout quand l'enfant est très jeune et qu'il peut pas encore vraiment donner son avis on va dire. Du coup, c'est là qu'il y a plutôt un travail d'observation et pas d'expertise, mais de vraiment essayer de situer l'intérêt de l'enfant dans des situations assez compliquées ».

Pour pallier ces difficultés, Léa tente d'expliquer au parent qu'elle travaille dans l'intérêt de l'enfant afin d'éviter tout quiproquo :

« et du coup en tout cas moi j'essaye de dès le début de mettre, d'avertir le parent détenu qu'on travaille dans le but de l'enfant pour prévenir après d'autres situations où ça aurait prêté à confusion on va dire. ».

En supplément des interventions⁵⁸ sont mises en place pour les psychologues. Un des objectifs de ces interventions est d'aider les intervenants à mettre en priorité l'intérêt de l'enfant :

« Ben c'est pour ça aussi qu'on a les interventions, ça peut nous aider à vraiment cibler l'intérêt de l'enfant dans des situations où, pour une raison ou une autre, on, fin on a un peu, on peut avoir un avis un peu biaisé quand des situations se passent pas forcément bien avec le papa, qu'on a des appréhensions, des, vraiment pouvoir trouver la bonne solution dans l'intérêt de l'enfant. »

Lors des visites en prison, les psychologues du REP sont garants que cela se passe bien. Ainsi, ils interviendront si le comportement du père ou de la mère incarcérée n'est pas adéquat. Aussi, les intervenants insistent sur le fait que l'opinion de l'enfant est prise en compte. C'est pourquoi, si l'enfant n'est pas demandeur, les visites ne seront pas mises en place. :

« oui, oui, ben c'est, si jamais l'enfant n'est pas demandeur, on met rien en place. C'est vraiment le point principal. Mais souvent ils le sont quand même. » Léa

Cette prise en compte de l'opinion de l'enfant est concomitante avec l'article 12 de la Convention Internationale des droits de l'enfant qui prévoit que l'enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant.

Nous venons de voir que pour Léa du REP, identifier l'intérêt de l'enfant et le mettre en œuvre de manière prioritaire par rapport à celui du parent n'est pas chose facile. Néanmoins, l'intervenante est consciente de cette difficulté et a mis en œuvre des moyens pour pallier cette difficulté : expliciter sa mission au parent, participer à des interventions et prendre en compte l'opinion de l'enfant.

⁵⁸ « Le groupe d'intervention est un dispositif de rencontre entre pairs fondée sur une réflexion collective sur les pratiques et les expériences professionnelles, dans un regard croisé et bienveillant. » http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_content&view=article&id=341:le-groupe-d-intervention&catid=91&Itemid=552

Cette dernière considération n'apparaît pas si évidente chez tous les intervenants. Prenons par exemple, une illustration concernant les livres « Maman me raconte ». Pour ce projet, l'intervenant explique que cela est fait sous la demande de la mère incarcérée. Ensuite l'enfant reçoit le livre par la poste. L'intervenante nous dit que l'enfant est au courant de cela si et seulement si la mère l'informe préalablement. Or, la revue de la littérature a illustré que dans certains cas, il y a des ruptures de contacts entre mère et enfants (Casman et al., 2014 ; Cunningham & Baker, 2013). Aussi, lorsque la mère est incarcérée, le plus souvent l'enfant est placé hors du milieu familial. Ainsi, si la mère n'a pas prévenu l'enfant, celui-ci va recevoir le livre sans aucune préparation. Pourtant, lors de la Journée de discussion générale 2011 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, il a été dit que les enfants devraient être consultés sur le genre d'aide qu'ils souhaitent. Ici nous constatons un manque de prise en compte de l'opinion de l'enfant.

Certes, dans certains cas, comme le dit l'intervenant cela peut être une belle surprise pour l'enfant. Par contre, dans d'autres cas cela pourrait également constituer un « choc » pour l'enfant non préparé, notamment si celui-ci vit avec difficulté la relation avec sa mère. Dans ce cas, écouter la voix de sa mère peut être assez confrontant et peut susciter des émotions difficiles.

Certaines fois, bien que l'intention de l'intervention soit l'intérêt de l'enfant, l'effet lors de la mise en pratique peut sembler quelque peu différent. Prenons en illustration « Strengthening Family Events » de l'organisme RCAFD. Un des objectifs est de distribuer aux enfants vivant l'incarcération parentale un « kit sur l'incarcération » de Sesame Street. Pour Sarah, organiser cette activité dans une bibliothèque permet d'ouvrir l'accès à tout le monde y compris les familles ayant un proche incarcéré sans que celles-ci soient nécessairement identifiées comme telles. Toutefois, différents points nous questionnent concernant l'atteinte de ces objectifs dans la pratique, notamment nous nous demandons si le public cible, c'est-à-dire, les familles ayant un proche incarcéré, a vraiment été touché par cette activité.

En premier lieu, la publicité autour de l'événement laisse penser qu'elle n'a pas nécessairement été mise en évidence dans les lieux où pourraient se trouver des familles ayant un proche incarcéré. En effet, Sarah nous dit que la publicité a été faite sur les réseaux sociaux. De plus, pour avoir accès aux informations il faut « être ami » avec l'organisme sur Facebook. Or si les familles ne veulent pas être reconnues, elles pourraient avoir tendance à ne pas s'afficher « ami » avec cet organisme sur les réseaux sociaux. Lorsque nous demandons à l'intervenante si la publicité a été affichée dans les salles de visite en prison, elle nous répond que non.

Concernant la pertinence du lieu, bien qu'une bibliothèque soit un lieu public facilement accessible, Sarah insiste sur le fait que les familles des personnes incarcérées peuvent être sujettes à l'analphabétisation. Si ces familles sont réellement analphabètes, est-ce qu'elles auront tendance à venir spontanément dans une bibliothèque ?

“And, a lot of our families don't have strong literacy skills. Men Inside and women Inside are three times more likely to have literacy problems. So, by extension, so are their families likely so we want to get them involved in literacy”

Finalement, une vingtaine d'enfants était présents avec leurs parents. Toutefois, il n'y a pas de certitude sur le fait que ces enfants soient touchés par l'incarcération d'un de leurs parents.

À la vue des différents éléments que nous venons de citer, est-ce que l'événement mis en place est le meilleur dispositif pour atteindre l'objectif de pouvoir distribuer aux enfants vivant l'incarcération parentale, un kit de « Sesame Street » ? Se pourrait-il qu'*in fine* l'objectif de l'événement soit autre que la distribution des kits « Sesame Street » aux enfants vivant l'incarcération parentale ?

b. La logique de réinsertion au prisme de l'intérêt de l'enfant

L'intérêt de l'enfant n'apparaît pas toujours prioritaire lorsqu'on parle réinsertion dans le discours des intervenants. En effet, dans son discours, Sarah insiste sur le fait qu'il est important de « renforcer » les familles car cela va aider la personne incarcérée. Aussi, selon l'intervenante, si c'est mieux pour la personne à l'intérieur, alors c'est mieux pour la famille à l'extérieur. De surcroît, elle ajoute que c'est mieux pour la communauté car cette personne à l'intérieur est moins susceptible de commettre un autre crime si elle dispose d'un solide système de soutien. Sarah conclut donc qu'en renforçant les familles, tout le monde y gagne.

“Because, one of the things is the Research says that – And, this is why our Organisation exists and the Mandate behind it, if we strengthen the family it's better for the person Inside. It's better for the family and the children on the Outside. It's an experience. And, it's better for you and me in the community because that person Inside is less likely to commit another crime if they have a strong support system. So, everybody wins. So, if we strengthen the family then everybody wins”

Sarah déclare que rien ne peut remplacer la famille car celle-ci va aider la personne incarcérée : envoyer des vêtements, aider avec les appels téléphoniques, la soutenir, etc. Et lorsque la personne sortira de prison, la famille sera toujours là pour l'aider.

Le discours de Sarah rejoint celui de Charlie Angus, député à la Chambre des communes du Canada. Monsieur Angus a participé à un évènement organisé par RCFAD.

Selon Mr Angus, il est important que les familles soient « fortes » car elles sont la « clé » pour la réintégration des personnes incarcérées :

Charlie Angus NDP Verified account @CharlieAngusNDP 24 Nov 2018 Congratulations to the @CFCN_RCAFD for the wonderful event for children and families of the incarcerated at @opl_bpo this afternoon. We need to keep families strong when dealing with the jail system. **Families are the key for healing and re-integration.**



Le mot « key » employé par Mr Angus semble illustrer le fait que les familles sont un moyen pour atteindre l'objectif de réintégration des personnes en prison. Ces familles et ces enfants semblent pris en considération selon leur utilité, c'est-à-dire la réintégration.

Ainsi, dans le discours de Sarah et de Mr Angus, nous remarquons que l'intérêt des familles et enfants disparaît au profit de celui de la société. Cette idée rejoint le concept « **d'invisibilité interactionnelle**⁵⁹ » de Purdie-Vaughns et Eibach (cité dans Knudsen, 2019, p 193). L'intérêt de ces familles et donc, des enfants, apparaît utilisé par celui de la réinsertion. Cela va à l'encontre des arguments humanistes qui maintiennent que les familles devraient être soutenues pour leur propre intérêt à elles (Codd, 2007).

Cela étant dit, il apparaît pertinent de se demander pourquoi l'intérêt de l'enfant n'apparaît pas toujours prioritaire dans le discours d'intervenants. Dans les entretiens réalisés, deux éléments pourraient participer à l'explication de cela : le financement et la dépendance au service correctionnel, pénitentiaire.

⁵⁹Ce concept décrit la manière dont « les membres subordonnés » des groupes deviennent « complètement invisibles socialement ».

Trouver les financements prend un temps considérable. Le manque de financement peut mettre en péril certains projets. Aussi, afin d'avoir les financements, les organismes pourraient « **changer** » leur discours afin d'avoir tel ou tel subside.

Pour illustrer cela, penchons-nous sur le projet « papa héros » de l'organisme RCAFD⁶⁰. Tout d'abord, intéressons-nous à la naissance de ce projet. Pour ce faire, intervient un autre organisme « Movember foundation ». Ce dernier se concentre sur deux projets : un premier qui concerne le cancer de la prostate et un autre sur : « *Pourquoi les hommes meurent 6 ans plus jeunes que les femmes* » ? Pour cela, ils ont demandé à « Beyond Blue », un organisme australien, d'organiser une recherche en Australie sur le sujet. Les résultats ont montré que les hommes meurent plus jeunes que les femmes car ils ont moins de « social connectivness ». Avec cette information, l'organisme « Movember foundation » s'est demandé : « qui peut-on aider avec ça ? ». Et c'est là que l'organisme RCAFD intervient : « vous trouvez que les hommes sont isolés ? Venez voir en prison c'est pire ! Le taux de suicide est six fois supérieur par rapport au reste de la communauté, etc. « Movember foundation » leur a alors demandé : « Que voulez-vous faire ? » Les membres de RCAFD ont alors répondu « **Nous voulons créer un projet pour les pères incarcérés** ».

Nous avons vu que la mission de RCAFD est d'aider les familles. Or, dans ce cas-ci, ils disent faire un projet pour le père incarcéré. Par la suite, la famille est citée car RCAFD justifie qu'en aidant le père en prison, cela permet d'aider les familles à l'extérieur. Se pourrait-il qu'il y ait un changement dans le discours de la mission de l'organisme, et ce, afin peut-être d'obtenir un financement de « Movember foundation » ?

“Movember has given us an amazing gift to go across Canada and a lot of non-profits don't get like that. I mean, they are a Charity too, right ? But, it's a different kind of look than Government money or a community foundation. It's a bigger portfolio.”
(Sarah)

Un autre argument qui nous pousse à nous questionner sur les réels bénéficiaires d'un tel programme est que l'organisme « Movember foundation » leur a donné les fonds pour réaliser une recherche sur les **besoins et souhaits des pères incarcérés**. RCAFD a donc réalisé une recherche de six mois sur le sujet. RCAFD justifie qu'en aidant leur père à l'intérieur, cela va aider les familles à l'extérieur. Mais comment peuvent-ils aider les familles s'ils s'intéressent seulement aux besoins des pères et non des familles ?

⁶⁰ Un schéma récapitulatif se trouve dans les annexes

De plus, lorsque l'intervenante parle des bénéfices de ce programme, elle cite d'abord les effets pour les pères. Toutefois, ces effets permettraient une meilleure disponibilité chez les pères pour parler de leur enfant.

*« So, this is a continuity of care to try **to help them with their resiliency, their mental health, their attitude.** “Now you and I are not just cell mates and talking about crime, now we have something positive to talk about. We can talk about our children.” De plus, Sarah nous déclare que les pères détenus sont très contents de ce programme : «The men are really liking it. They're learning»*

Par rapport aux bénéfices de ce programme, la directrice de RCFAD pointe en tout premier lieu les bienfaits pour les pères détenus. Ensuite, elle décrit des avantages pour l'organisme, car cela permet de construire leur relation avec le service correctionnel. Dans son discours, c'est seulement en dernier qu'elle pointe des bénéfices pour les familles.

« So, it helps build our relationship and helps build the relationship between the Correctional Service Staff because sometimes they're around or they're in the Program. Or – And, it helps them with their families. So, we're trying to build resiliency here for the men”

3. Dépendance au service fédérale et prisons

Nous venons de voir que Sarah nous parle des bienfaits du programme « Papa Héros » pour la relation entre l'organisme et le service correctionnel. Par conséquent, cet élément paraît un argument non négligeable permettant d'expliquer la prise de position dans le discours des intervenants concernant l'intérêt de l'enfant. En effet, d'autres intervenants ont fait part qu'ils dépendaient largement des services correctionnels pour la mise en place de leurs projets. C'est le cas de Lucie qui nous parle de l'importance de la collaboration avec le service correctionnel pour le volet de la réintégration.

*« Ben en fait, on leur propose des activités, pas soutenues par eux, mais ils facilitent en fait la mise en place du projet dedans. **Parce qu'on ne peut pas travailler sans les services correctionnels quand on veut travailler à l'intérieur, c'est pas possible.** C'est eux qui administrent les établissements, donc à travers en fait le partenariat qu'on va avoir avec eux plus **sur le côté de réintégration sociale** et les programmes qu'on va donner en détention. »*
Lucie (« Maman me raconte »).

Mais, comme nous l'avons vu précédemment, l'intérêt de l'enfant ne paraît pas constituer une priorité pour le service correctionnel. De ce fait, cette dépendance aux services correctionnels peut engendrer une limitation dans la prise de liberté des organismes quant au type de projet mis en place. John explique que les agents correctionnels ne voient pas l'impact positif que les programmes de « JustKids » peuvent avoir sur la vie de l'enfant :

“I think one of the biggest reason is the correctional officers aren't seen the value in the program they don't see the purpose of us being there and the positive impacts you have on the children life. Among any other reasons so communication can be very challenging and fragmented hum there can be a lack of support in these institutions and it can be really challenging.” John (“JustKids”)

De telles difficultés existent également en Belgique avec le fédéral. En effet, Thomas explique que c'est vraiment la structure architecturale et le fonctionnement structurel des prisons **qui vont souvent ralentir leurs missions :**

« Et donc ça c'est souvent aussi un jeu de compétences comment il faut aller ennuyer le fédéral avec ces questions-là et c'est vraiment une de leur compétence. »

C'est pourquoi pour pallier ces contraintes, le REP a travaillé ces dernières années à des événements pour parler du sujet des enfants ayant un parent incarcéré. Le REP a également rencontré les commissions des parlements fédéraux et des communautés qui traitent leurs questions. Thomas nous dit qu'ils sont allés *« ennuyer tous les cabinets ministériels sur nos compétences aussi. Parce qu'on touche à l'aide à la jeunesse, à l'aide aux détenus, à la santé mentale, à la précarité ... fin toute une ribambelle de domaines et de compétences auxquelles on peut s'affilier et qu'on peut aller ennuyer »*.

Au niveau plus factuel, ils ont mis en œuvre avec l'aide de Madame Magali Plovie, Présidente du Parlement francophone bruxellois, une proposition de résolution sur les relations entre enfants et parents qui a été adoptée. À ce sujet, Thomas nous dit *« Et donc dans ce texte, il n'y a pas vraiment de valeurs, il y a vraiment une valeur symbolique parce que le parlement francophone bruxellois n'a aucune compétence pour légiférer toutes ces questions-là. Par contre, le fait qu'il vote ce texte nous permet à nous de l'utiliser après coup et de dire qu'il a déjà été symboliquement voté par les membres donc voilà. »*

Thomas nous explique que la ligne conductrice de ce texte *« c'est de considérer que dans le cadre de l'incarcération d'un parent, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être tenu. Qu'il faut des visites effectives, qu'il soit fait dans un cadre spécifique et ça parle à la fois*

de du budget, mais aussi du nombre de rencontres, du suivi auprès de ces enfants à la fois dans leurs milieux scolaires, fin à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire (...) »

En définitive, selon l'intervenant, ce texte constitue un appui permettant d'aller voir d'autres autorités plus compétentes : la communauté française avec les maisons de justice, le fédéral avec le ministère de la Justice, le conseil de l'Europe, etc.

En addition, Thomas déclare qu'une partie de la prestation de REP est facturée aux établissements pénitentiaires. Cela signifie qu'il y a sans doute des attentes des prisons concernant les bienfaits des interventions du REP et que l'organisme se doit de répondre aux exigences demandées. Mais nous avons vu précédemment que les prisons étaient peu soutenantes dans le maintien des contacts notamment de par la logique sécuritaire très prégnante. Dans ce cas, pourquoi les prisons financent-elles le REP ? Est-ce que le maintien de contact aurait d'autres finalités que l'intérêt de l'enfant ? Thomas explique que les visites du REP sont maintenues en cas de grève. La raison de cela serait que les directeurs de prison sont conscients qu'avec le maintien de visites collectives, les personnes incarcérées vont être « plus calmes ». Est-ce que l'enfant serait vu dans les prisons comme un « moyen » d'apporter le calme ?

« Mais dans le cadre de grèves, en particulier en région bruxelloise, il y a des accords comme quoi nous, les visites collectives sont tout de même organisées même lorsqu'il y a grève. C'est à dire à quel point, même pour les syndicats, ça a une importance. Et les directeurs de prisons laissent faire, car même eux savent aussi que leurs détenus vont être beaucoup plus cools ».

4. Réaction sociale

La réaction sociale peut, dans certains cas, être un facilitateur dans la mise en place des projets par les organismes et dans d'autres cas, être un frein. En tous cas, force est de constater que les projets venant en aide aux enfants des parents incarcérés ne laissent pas indifférent :

« C'est plutôt des avis dans la vie privée ou alors sur Facebook par exemple, soit on remarque des gens sont pour enfin fort pour ou contre y a pas vraiment d'entre les deux. J'ai l'impression en tout cas, c'est un avis personnel » Léa (Relais Enfants-Parents).

*“(...) some people feel like "you know, so what? **this is just the way these kids are and this is their life and it's their fault**" you know, that kind of approach, whereas others think it's an amazing program, **they understand the work we do and the impact we can have on these kids.**” John (“JustKids”)*

L'implémentation d'un programme peut être facilitée dans le cas où les personnes le trouvent touchant. C'est le cas par exemple pour le projet « Maman me raconte » :

« Et puis, c'est touchant, c'est un projet qui est très humain. Donc, c'est un projet qui a été bien reçu à l'intérieur. » Lucie (« Maman me raconte »)

« et qui est bénévole...qui a été bénévole au moins pendant vingt ans en détention. Et qui disait que c'était peut-être la plus belle activité en fait qu'elle ait pu voir en fait en détention, l'activité la plus humaine qui permettait en fait de garder le lien comme entre les mères et les enfants. » Lucie (« Maman me raconte »)

Puis d'autres personnes trouvent que le soutien aux personnes incarcérées est important afin que ces dernières puissent sortir de l'incarcération et poser de meilleurs choix.

« c'est il y en qui, enfin une partie de la population essaye de soutenir le prisonnier enfin d'espérer qu'il puisse s'en sortir et faire des meilleurs choix » Léa (Relais Enfants-Parents)

A contrario, la réaction sociale négative pourrait expliquer des difficultés à implémenter des services pour les enfants ayant un parent incarcéré. En effet, Léa déclare que pour certains, l'investissement pour le soutien des contacts entre parents incarcérés et enfants est une perte d'argent car les personnes incarcérées recevraient déjà assez de privilèges :

« (...) une autre partie trouve qu'on leur permet déjà beaucoup trop et que ça devrait être beaucoup plus dur pour eux. Et du coup c'est entre guillemets un service aussi pour le prisonnier de pour les détenus enfin de pouvoir avoir accès à des visites avec des petits gouters heu enfin, ça peut être de l'argent jeté par les fenêtres pour certains. » Léa (Relais Enfants-Parents).

Or de nombreuses associations survivent grâce aux dons de la population. Cette stigmatisation pourrait provoquer une moindre sensibilisation pour ces enfants et par conséquent moins d'aide financière. Prenons l'exemple, de l'organisme Relais Enfants-Parents en Belgique qui crée l'événement de la Saint-Nicolas pour les enfants ayant un parent incarcéré. Sur la page Facebook, dans les commentaires, nous pouvons lire « J'espère qu'une même initiative sera faite pour les enfants de leurs victimes!! ». Cette déclaration semble sous-entendre que les enfants des victimes seraient plus « dignes » de participer à un tel événement comparativement aux enfants des personnes incarcérées. La revue de la littérature a montré que les enfants de personnes incarcérées peuvent susciter « moins de sympathie » de la part du grand public (Schoenbauer cité dans Arditti et al., 2003)

Figure 1 : Illustration



5. Collaboration avec d'autres organismes

Afin de pallier les différents enjeux que nous venons de voir, notamment les difficultés à recevoir des financements, les organismes de même type collaborent.

Sarah nous parle de l'importance de collaborer avec d'autres organismes. Ainsi, lorsqu'ils ont reçu le financement pour le projet « papa héros », l'association a décidé de collaborer avec un autre organisme et de partager l'argent. Cet organisme en question, «John Howard», est reconnu pour aider les hommes incarcérés :

*“We’re trying to build the resiliency of different non-profits, right? So, we share the money with them. We teach them about incarcerated dads. We’re giving them our resources. We’re helping them to have something on their resumes so maybe when they try to find funding they can say, “We were on this Dad HERO project across Canada”. That’s a pretty big deal. So, we’re trying to help them with **their own resiliency and as well as to get awareness out.** Help CFCN. Get the word out. So, sometimes we were part-time, full-time, organisations, whatever we think will work for that specific project.”*

Par ailleurs, Sarah aborde la collaboration avec d'autres organismes ayant pour mission les enfants des parents incarcérés et le partage mutuel de ressources :

“We refer back and forth to each other. (...) I was in Montreal and they have another organisation there called CAFD is the acronym. And, they look after – They try to help families, too, so whoever – We try to support them. We send them resources. We talk to them and they refer back families over to us. We refer to them to support groups, whatever we can do. There's lots of different great organisations around, you know? You know, BC, Elisabeth Fry out there has a children's program. FEAT in Toronto has a Transportation and some Children Programming. So, it's all good. Everybody's trying their best. “

De même, l'intervenante de la société Elisabeth Fry du Québec nous dit avoir de nombreuses collaborations, notamment avec d'autres organisme⁶¹s comme le Relais-Famille, Continuité-Familles auprès des détenues. Néanmoins, la communication et la collaboration entre les organismes n'apparaissent pas toujours comme étant les plus optimales. Effectivement, Lucie de l'organisme Elisabeth Fry du Québec paraît peu au courant que programme concernant les livres est également mis en place à Vancouver :

« C : Du côté plus ouest du Canada ? Est-ce qu'il y a d'autres projets ?

I : Non, je ne crois pas. Il me semble que...(demande à une collègue) Il y a peut-être eu quelque chose à Vancouver, mais on n'est pas sûr que ça marche encore.

En Belgique, le REP travaille en collaboration avec le projet « itinérance » de la Croix-Rouge. Ce projet consiste à ce que des bénévoles effectuent les trajets du domicile de l'enfant jusqu'à la prison. Les intervenants nous parlent de l'importance primordiale de cette collaboration car sans celle-ci, de nombreux enfants ne pourraient pas participer aux activités du REP. En effet, le *caregiver* est dans de nombreux cas réticent à ce que l'enfant aille en prison. Le projet « itinérance » permet ainsi de ne pas solliciter le parent gardien pour les trajets jusqu'à la prison :

« et heu oui c'est il y a pas obligation que la mère vienne apporter les enfants, on travaille avec le service itinérance de la Croix-Rouge, et ça permet de ne pas, souvent la mère dit qu'elle a pas moyen de locomotion, qu'elle n'a pas le temps de venir apporter l'enfant, et ben ça ça permet quand même de pouvoir renouer le lien entre le parent détenu et l'enfant sans mobiliser la mère. » Léa (Relais Enfants-Parents).

⁶¹ Les relation entre RCFAD et les autres organismes est illustré dans les annexes

Par ailleurs, le REP est membre de la fédération des Relais Enfants-Parents de « COPE » (Children Of Prisoners Of Europe). COPE est une organisation qui regroupe uniquement des associations comme le REP. Thomas explique que c'est grâce à COPE qu'ils ont l'idée d'implémenter le projet « Popy la Girafe » :

« Le projet Girafe en gros, l'idée nous ai venu lors de COPE, ils font un truc annuel. Il y a 2 ans on était à Manchester et il y a une assos qui s'appelle POPS et qui a développé un petit pingouin et ils ont réussi à le coller partout, et ils l'utilisent comme objet transitionnel avec les enfants. »

De plus Léa explique que le REP « essaye de collaborer un maximum » avec d'autres services. Elle cite en exemple : le service d'aide aux détenus, le SAJ, le SPJ, d'autres services comme SOS enfants, Kalideos, les IPPJ,...

Section V. Discussion

Notre recherche a permis de mettre en évidence que l'intérêt de l'enfant est identifié par de multiples variables dans le discours des intervenants. Ainsi, il ne semble pas exister de consensus sur une définition de l'intérêt de l'enfant ayant un parent incarcéré. En effet, en fonction de son parcours de vie, de ses valeurs, de sa fonction professionnelle, de l'organisme pour lequel il travaille, chaque intervenant a ses propres représentations et croyances concernant l'intérêt de l'enfant.

L'intérêt de l'enfant peut être illustré par de nombreuses facettes dans les discours des intervenants : le maintien du contact avec son parent incarcéré, avoir des conditions matérielles correctes, avoir un soutien émotionnel, vivre des expériences ordinaires comme tout enfant, normaliser son expérience, sortir de la transmission intergénérationnelle de la délinquance, des drogues, de la pauvreté, avoir un "futur" brillant, le droit à une éducation, avoir un attachement sécuritaire, recevoir les stimuli adéquats pour un développement optimal, le droit de savoir que leur parent est incarcéré, des conditions de visites en prison qui soient adaptées à l'enfant, que son parent incarcéré soit réintégré dans la société, voir ses frères et sœurs, rencontrer d'autres enfants vivant la même situation, ne pas être stigmatisé, prendre en compte l'avis du parent.

Bien que de nombreux intérêts de l'enfant soient sous-entendus par les différents intervenants, **certains apparaissent de manière plus récurrente et identifiable dans le discours des personnes interrogées.**

Par exemple, les professionnels de "JustKids" annoncent à de maintes reprises l'importance pour l'enfant de briser le cycle de transmission intergénérationnelle du crime et de la pauvreté. De ce fait, leurs interventions sont fortement ancrées dans cette logique de casser ce cycle et de promouvoir un meilleur futur pour l'enfant. Ces motifs rejoignent ceux annoncés sur leur site internet, mais également ceux de l'organisme Elisabeth Fry du Grand Vancouver (EFry) dont « JustKids » émane. Au regard de l'analyse de leur site web respectif, il semble que les missions initiales des associations influencent la prise de position d'un intérêt par rapport à un autre. Le site internet de EFry annonce "*Aider les femmes à casser le cycle de la pauvreté, des dépendances, de la maladie mentale, du sans-abrisme et du crime*"⁶². De même, nous lisons sur le site de "JustKids" "*ensemble, nous pouvons casser le cycle de transmission du crime*". Intervenants et site internet énoncent que plus de la moitié de ces enfants se retrouveraient

⁶² <https://www.elizabethfry.com/we-can-help/programs-services/> consulté le 13 août 2020

en prison à l'âge adulte si aucune intervention n'était mise en place. Par ailleurs, notons que l'utilisation de ce motif peut soulever d'autres enjeux et amener à ce que Hannem (2012) appelle « la stigmatisation structurelle ». Hannem (2019, p 239) soulève qu'avec ce type de motif, *“l'enfant devient porteur d'une stigmatisation liée à la criminalité potentielle”*. Toujours d'après cet auteur, cette association au risque de crime rendrait l'enfant *“moins digne”* d'aides dans la conscience de la communauté.

Un autre exemple de fil rouge pour les motifs d'intervention par le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s (RCFAD), peut également être illustré. Nous remarquons que l'intervenante rejoint les informations reprises sur le site internet de son association sur le fait que *“renforcer les familles est important pour favoriser la réintégration, réduire la récidive et donc favoriser une meilleure sécurité publique”*. Ce discours a aussi été tenu lors de l'évènement auquel nous avons assisté à la bibliothèque d'Ottawa et qui avait théoriquement comme public cible les enfants touchés par l'incarcération parentale.

Lorsque la justification n'identifie pas en premier lieu l'enfant comme bénéficiaire, il y a un risque d'instrumentalisation de l'enfant. Toutefois, implicitement, la réintégration du parent détenu pourra être dans l'intérêt de l'enfant puisque celui-ci aura dès lors la possibilité d'être avec son parent en dehors des murs de la prison. Mais cette prise de position tend à donner des responsabilités aux familles (Hannem, 2019). Cela met une pression sur les familles de détenus en leur demandant de participer activement au processus de réinsertion du parent incarcéré. Or, pour des enfants déjà souvent parentifiés, cette communication ne risque-t-elle pas de les parentifier davantage ? La revue de la littérature a également montré que les enfants éprouvent parfois des sentiments de culpabilité lorsque leur parent est incarcéré. En cas de récidive du parent, ce type de propos ne risquerait-il pas d'engendrer de la culpabilité chez l'enfant pour un acte qu'il n'a pas commis ?

Nous venons de relever que de manière intra-individuelle, certains acteurs reprennent de manière plus récurrente des intérêts de l'enfant plus spécifiques.

Par ailleurs, en nous intéressant de manière inter-individuelle au discours des intervenants, nous remarquons la présence d'éléments communs vis-à-vis des intérêts de l'enfant. Pourtant, ces derniers ne sont pas motivés de la même manière. Effectivement, **le motif qui sous-tend l'importance** de veiller à un intérêt plutôt qu'à un autre n'est pas toujours homogène dans les différents entretiens. Concernant le maintien du contact avec son parent, certains argumentent que l'objectif est d'éviter que l'enfant se sente abandonné afin de favoriser un attachement sécuritaire pour l'enfant. D'autres énoncent qu'en

connaissant son parent, il y a moins de risque que l'enfant s'engage dans des activités de délinquance plus tard.

Aussi, il arrive que la justification ne touche pas directement l'intérêt de l'enfant mais d'autres causes. Par exemple, maintenir le contact entre l'enfant et son parent peut être motivé car cela permet que les détenus soient plus "calmes". Dans ce cas, on touche davantage à un intérêt de la prison. D'autres prétendent que le maintien du contact est important pour la réintégration du détenu, une diminution de la récidive et ainsi une meilleure sécurité publique. En définitive, l'objectif premier apparaît plutôt comme étant la prévention de la criminalité.

Ainsi la représentation de **l'intérêt de l'enfant peut entrer en tension avec d'autres préoccupations** : celui du parent, celui de la société, celui de la réinsertion. Faire coïncider des intérêts de bénéficiaires différents apparaît fastidieux. Par exemple, le Relais Enfants-Parents déclare travailler dans l'intérêt de l'enfant. Avoir cela en tête aide les intervenants à prendre position dans des situations où l'intérêt de l'enfant est en tension avec celui du parent. Malgré cette attention constante pour placer en priorité l'intérêt de l'enfant, l'organisme est freiné dans ces missions par la logique sécuritaire prégnante dans les prisons comme expliqué plus tôt dans ce chapitre.

Par conséquent, dans la plupart des cas, un intérêt particulier apparaît prioritaire par rapport à un autre dans le discours des intervenants. Le choix conscient ou inconscient de prioriser un intérêt au détriment d'un autre peut, par exemple, être expliqué par la recherche de financement et la sensibilisation de certains acteurs.

La recherche de financement semble influencer la manière d'identifier ou non l'intérêt de l'enfant. Plusieurs professionnels évoquent leur difficulté à trouver des financements auprès des gouvernements, de communautés, d'autres associations, etc. En fonction de leur interlocuteur à qui est adressée la demande de financement, les associations paraissent moduler leur discours afin de correspondre au mieux aux attentes de l'éventuel donateur et ainsi sensibiliser davantage ce dernier à leur cause.

Si nous prenons en illustration l'organisme RCFAD, l'intervenante nous dit que les personnes qui seraient contre l'aide pour les personnes incarcérées et leurs familles seraient plus ouvertes lorsqu'on les sensibilise à l'impact financier sur la société. Investir dans des interventions précoces réduirait le risque que l'enfant soit incarcéré à l'âge adulte et par conséquent, réduirait l'impact financier pour la société. Cet exemple illustre que pour sensibiliser des individus qui sont préalablement contre le projet, l'argument du financement de l'incarcération sur la société l'emporte sensiblement sur l'intérêt de l'enfant en lui-même. In fine, pour l'organisme, c'est dans l'intérêt de l'enfant de ne pas être incarcéré et avoir ainsi une "bonne" vie.

Un autre exemple concerne le projet “papa héros”. Pour recevoir des financements de “Movember foundation” qui aide des projets favorisant la longévité des hommes, l'association a insisté sur le fait que les hommes incarcérés sont isolés et ont plus de risque de commettre un suicide. C'est pourquoi il est important de renforcer leur réseau social pour favoriser une bonne santé. Dès lors, en argumentant sur le besoin d'intervention pour réduire le risque de solitude chez les hommes incarcérés (et donc, le risque de suicide), c'est l'intérêt du père détenu qui paraît primer sur celui de l'enfant. Nous notons que de manière indirecte, avoir un papa qui se sent bien et est en bonne santé peut également être vu comme un intérêt pour l'enfant.

Nous venons d'identifier certaines représentations de l'intérêt de l'enfant et les tensions qui peuvent exister avec la coïncidence d'autres intérêts de la société. Nous allons maintenant nous intéresser aux dispositifs des interventions.

Lors de notre analyse, nous avons remarqué que des intervenants identifient le même type d'intérêt de l'enfant, mais que le moyen utilisé pour répondre à cet intérêt est différent. Les intervenants du Relais Enfants-Parents, de “JustKids” et de RFCAD s'entendent sur l'importance du maintien du contact avec le parent incarcéré. Le REP, pour répondre à cet intérêt, propose des visites accompagnées dans les prisons. Les organismes “JustKids” et “Maman me raconte” quant à eux proposent un maintien du contact grâce à la lecture de livres qui sont enregistrés puis envoyés à l'enfant. L'organisme RFCAD propose à l'enfant des feuilles d'activités afin qu'il puisse échanger avec son parent par courrier ou les réaliser ensemble pendant les visites en prison. Cela montre qu'une diversité d'interventions peut être mise en place pour répondre à un même intérêt de l'enfant.

CONCLUSION

Dans le cadre de ce mémoire, nous avons tenté de répondre à la question suivante : « *Mineurs dont le parent est incarcéré au Canada ou en Belgique francophone : Quels sont les motifs actuels et enjeux qui sous-tendent la mise en place d'interventions et de services à l'égard de ces enfants dans le discours des intervenants ?* ». Tout d'abord, une revue de la littérature a été effectuée afin d'inscrire notre thème de recherche dans son contexte juridique et psychosocial. Ensuite, pour répondre à notre question de recherche, nous avons réalisé sept entretiens semi-directifs avec des professionnels travaillant dans des organismes proposant des services pour enfants ayant un parent incarcéré.

Le premier chapitre théorique a montré la difficulté de définir l'intérêt de l'enfant. Notre recherche empirique a corroboré ce constat. Effectivement, cette notion abstraite engendre une traduction arbitraire du professionnel. De plus, le contexte juridique avec la Convention internationale des droits de l'enfant a décrit l'obligation des États de respecter le droit au maintien des relations familiales entre l'enfant et son parent quand c'est dans son intérêt. Malgré ce contexte juridique, la recherche de la littérature a annoncé que dans la pratique, la mise en œuvre de ce droit aux relations familiales n'apparaît pas aussi inéluctable. En effet, d'autres enjeux compromettent cet intérêt de l'enfant, notamment la logique sécuritaire prépondérante du contexte carcéral. Les intervenants le décrivent aussi : c'est compliqué d'amener des enfants en prison. En outre, le contexte effrayant et peu adapté aux besoins de l'enfant ne facilite pas des conditions de visite optimales et influence la qualité de la rencontre avec le parent. Bien que les législateurs autant au Canada qu'en Belgique aient annoncé une aspiration d'humanisation des prisons, le terrain laisse à penser que certains aspects ne coïncident pas avec cet objectif. Notamment la construction d'une méga prison à Haren (Belgique), ou encore le peu de dispositions prises pour que les personnes incarcérées puissent bénéficier d'une visite hors surveillance (Belgique) ou de programmes de visites familiales privées (Canada) avec leurs proches.

L'intention du deuxième chapitre théorique était d'étayer des concepts-clés de notre recherche.

Grâce à des auteurs dans le courant psychologique, nous avons compris via des notions théoriques telles que la théorie de l'attachement, l'importance du maintien du contact entre un parent et son enfant. Des auteurs décrivent les conséquences d'une séparation précoce et l'impact qui peut perdurer sur du long terme. Plusieurs intervenants rencontrés motivent leur intervention en s'appuyant la théorie de l'attachement. Cette dernière apparaît donc populaire dans les connaissances des acteurs du terrain. Par ailleurs, les concepts théoriques liés à la parentalité ont

enseigné que reconnaître la parentalité du parent était dans l'intérêt de l'enfant, notamment pour éviter un clivage entre le caregiver et le parent incarcéré (Houzel). Cette considération de la reconnaissance de la parentalité est manifestée par plusieurs des professionnels rencontrés. Les intervenants dévoilent que les parents peuvent exercer leur parentalité en participant aux frais des camps d'été. D'une part, le père ou la mère se sent valorisé.e dans son rôle de parent. D'autre part, l'enfant peut se sentir moins abandonné car son parent pense à lui en participant de manière financière à une activité. Même si cet exemple illustre des bénéfices pour l'enfant et les parents, déterminer la balance entre intérêt de l'enfant et intérêt du parent de va pas toujours de soi. Par exemple, lorsque les visites ne sont pas adaptées à l'enfant, il est probable que le parent retire plus de bénéfices, comme le souligne Poehlmann, (2005), d'où l'importance d'un accompagnement pour l'enfant. La fin du deuxième chapitre théorique évoque les conséquences de l'incarcération parentale sur l'enfant, mais également les multiples variables impactant l'effet réel de l'incarcération sur l'enfant. Au vu des nombreuses variables évoquées, il est compréhensible que les intervenants rencontrés ne soient pas unanimes sur la manière dont l'incarcération impacte l'enfant et donc, ils défendent des intérêts de l'enfant parfois différents.

Le troisième chapitre théorique a décrit les différents types d'interventions existants et les enjeux pouvant s'y rapporter. Notre recherche a mis en évidence que chaque organisme rencontré, malgré un public-cible similaire, propose des interventions différentes. Cela illustre qu'il existe divers moyens pour tenter de répondre à l'intérêt de l'enfant. Différents motifs sont mobilisés dans le discours des intervenants pour justifier leurs interventions. Toutefois, des enjeux existent et pourraient influencer les raisons évoquées dans le discours des intervenants. C'est ainsi que plusieurs auteurs révèlent que l'utilisation de certaines intentions ne s'inscrirait pas dans une perspective d'aide centrée sur le proche ou l'enfant de la personne incarcérée. En effet, justifier ses actions pour diminuer le risque de transmission intergénérationnelle du crime s'apparente à une stigmatisation structurelle. En outre, l'intérêt d'aider les familles pour favoriser la réinsertion du détenu et diminuer le risque récidive semble souligner une instrumentalisation des familles. Ces motifs semblent davantage s'inscrire dans une logique de prévention du crime et de gestion du risque, plutôt que dans une logique d'intérêt de l'enfant.

Pour conclure ce mémoire, il nous semble important de transmettre quelques recommandations (liste non-exhaustive) à prendre en compte lors de l'implémentation d'interventions pour les enfants de personnes incarcérées.

Tout d'abord, il paraît nécessaire de laisser une plus grande place à la parole de l'enfant et à la prise en charge du vécu et des émotions de ce dernier.

Ensuite, au vu de la diversité des approches et des activités proposées aux parents détenus et à leurs enfants, les associations présentes dans ces situations auraient beaucoup à gagner à échanger sur leurs expériences et bonnes pratiques que cela soit au niveau national ou international. De fait, les intervenants rencontrés exprimaient le désir de connaître davantage ce qui se fait ailleurs.

À l'image du tri-lieu proposé par une association et certaines prisons, un aménagement des espaces d'accueil des prisons semble être une condition nécessaire bien que non suffisante pour que les visites familiales se déroulent dans un cadre optimal. Le partage de connaissances que nous évoquions permettrait à des initiatives telles que La Girafe de s'étendre à l'ensemble des prisons et établissements de défense sociale.

En outre, au vu de l'impact des conditions inhérentes à la prison évoqué dans ce mémoire, nous estimons que des formations de sensibilisation du personnel carcéral pourraient améliorer grandement le vécu des visites des enfants.

Nous avons vu que les organismes venant en aide aux enfants de parents incarcérés souffrent d'un manque de moyens financiers pour mener à bien leurs projets et que pour en trouver, ils adaptent leur discours et parfois, leurs missions en fonction des donateurs. Afin de revenir à leur mission de base, il est primordial que les états les subventionnent davantage.

Nous plaidons par ailleurs pour une meilleure reconnaissance sociétale et juridique de ces enfants « invisibles », souvent oubliés (certains diront volontairement) par le système. Nous parlons ici de milliers d'enfants tant au Canada qu'en Belgique qui sont concernés et qui pourraient bénéficier de structures d'accompagnement.

Dans la même optique, nous souhaitons souligner la nécessité de campagne de déstigmatisation vis-à-vis du mode carcéral d'une part, et plus spécifiquement des enfants qui ont des parents détenus. Nous avons effet constaté au cours de ce travail de recherche qu'ils sont souvent rejetés par leurs pairs, montrés du doigt et parfois jugés « moins dignes » de recevoir de l'aide que d'autres enfants.

Bibliographie

Section I. Articles de périodiques et monographies

- Aiello, B. L., & McCorkel, J. A. (2018). “‘It will crush you like a bug’ : Maternal incarceration, secondary prisonization, and children’s visitation”. *Punishment & Society*, 20(3), 351-374. <https://doi.org/10.1177/1462474517697295>
- Alles, D. (2006). Relations familiales—Prison—Société : Regard systémique. *Les politiques sociales*, 3 & 4, 35-46.
- Arditti, J. A. (2012). *Parental Incarceration and the family. Psychological and social effects of imprisonment on children, parents, and caregivers*. New York University Press.
- Arditti, J. A., Lambert-Shute, J., & Joest, K. (2003). Saturday Morning at the Jail : Implications of Incarceration for Families and Children*. *Family Relations*, 52(3), 195-204. <https://doi.org/10.1111/j.1741-3729.2003.00195.x>
- Baradon, T., Fonagy, P., Bland, K., Lénárd, K., & Slead, M. (2008). *New Beginnings* –an experience-based programme addressing the attachment relationship between mothers and their babies in prisons. *Journal of Child Psychotherapy*, 34(2), 240-258. <https://doi.org/10.1080/00754170802208065>
- Bayes, S. (2010). *A Snowball’s Chance : Children of Offenders and Canadian Social Policy*. University of Toronto Press. <https://doi.org/10.3138/9781442699915>
- Bay-Smadja, M., & Rahioui, H. (2015). La thérapie interpersonnelle basée sur la théorie de l’attachement. De Klerman à Bowlby. *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique*, 173(6), 547-552. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2015.06.001>
- Bert, C. (2006). Questions éthiques autour d’une relation père-enfant. *Les Politiques Sociales*, 3 & 4, 110-114.
- Blais, M., & Martineau, S. (2006). L’analyse inductive générale : Description d’une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26(2), 1-18.
- Blanchard, A., Bébin, L., Leroux, S., Roussey, M., Horel, M.-A., Desforges, M., Page, I., Bidet, Y., & Balençon, M. (2017). Les nourrissons vivant auprès de leur mère incarcérée au centre pénitentiaire des femmes de Rennes entre 1998 et 2013. Constats et perspectives. *Archives de Pédiatrie*, 25(1), 28-34. <https://doi.org/10.1016/j.arcped.2017.11.016>
- Blanchard, Bénédicte. (2002). *La situation des mères incarcérées et de leurs enfants au Québec*. Université de Montréal.
- Blanchard, Brigitte. (2002). *La situation des mères incarcérées et de leurs enfants au Québec*.

- Criminologie*, 35(2), 91. <https://doi.org/10.7202/008292ar>
- Block, S., Brown, C. A., Barretti, L. M., Walker, E., Yudt, M., & Fretz, R. (2014). *A Mixed-Method Assessment of a Parenting Program for Incarcerated Fathers*. 19.
- Boswell, G. (2002). Imprisoned Fathers : The Children's View. *The Howard Journal of Criminal Justice*, 41(1), 14-26. <https://doi.org/10.1111/1468-2311.00222>
- Bouregba, A. (2002a). La nécessaire continuité des liens familiaux. In *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal* (érès, p. 7-12).
- Bouregba, A. (2002b). La parentalité à l'épreuve de l'incarcération. In *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal* (érès, p. 71-83).
- Bouregba, A. (2013). Traiter la parentalité : Pourquoi? In *Les troubles de la parentalité : Approche clinique et socio-éducative*.
- Brennan, S. (2014). Canada's Mother-Child Program : Examining Its Emergence, Usage, and Current State. *Canadian Graduate Journal of Sociology and Criminology*, 3(1), 11. <https://doi.org/10.15353/cgjsc-rcessc.v3i1.84>
- Brion, F. (2018). *Sociologie de la pénalité, de la peine et du contrôle social*.
- Bruster, B. E., & Foreman, K. (2012). Mentoring Children of Prisoners : Program Evaluation. *Social Work in Public Health*, 27(1-2), 3-11. <https://doi.org/10.1080/19371918.2012.629955>
- Byrne, M. W., Goshin, L. S., & Joestl, S. S. (2010). Intergenerational transmission of attachment for infants raised in a prison nursery. *Attachment & Human Development*, 12(4), 375-393. <https://doi.org/10.1080/14616730903417011>
- Canadian Friends Service Committee. (2018). *Considering the Best Interests of the Child when Sentencing Parents in Canada*. <https://quakerservice.ca/wp-content/uploads/2018/12/Considering-the-Best-Interests-of-the-Child-when-Sentencing-Parents-in-Canada.pdf>
- Casman, M.-T., Linchet, S., Nisen, L., & Shoenaers, F. (2014). *Les enfants de 0 à 6 ans dont la mère est incarcérée en fédération Wallonie-Bruxelles*. Fonds Houtman, Université de Liège.
- Cassidy, J., Ziv, Y., Stupica, B., Sherman, L. J., Butler, H., Karfgin, A., Cooper, G., Hoffman, K. T., & Powell, B. (2010). Enhancing attachment security in the infants of women in a jail-diversion program. *Attachment & Human Development*, 12(4), 333-353. <https://doi.org/10.1080/14616730903416955>
- Cecil, D. K., McHale, J., Strozier, A., & Pietsch, J. (2008). Female inmates, family caregivers, and young children's adjustment : A research agenda and implications for corrections programming. *Journal of Criminal Justice*, 36(6), 513-521. <https://doi.org/10.1016/j.jcrimjus.2008.09.002>
- Chiland, C. (2008). *L'entretien clinique* (Presses univ. de France).
- Codd, H. (2007). Prisoners' Families and Resettlement : A Critical Analysis. *The Howard Journal of Criminal Justice*, 46(3), 255-263. <https://doi.org/10.1111/j.1468-2311.2007.00472.x>

- Colson, V. (2017, novembre 7). Les familles de détenus : Enfermées... dehors. In *Libres, ensemble. Les rendez-vous de la laïcité*.
- Comfort, M. (2007). « C'est plein de mecs bien en taule ! ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 169, 22-47. <https://doi.org/10.3917/arss.169.0022>
- Committee on the rights of the child. (2011). *Report and recommendations of the day of general discussion on "children of incarcerated parents"*. <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/Discussions/2011/DGD2011ReportAndRecommendations.pdf>
- Cunningham, A. J., & Baker, L. L. (2013). *Waiting for mommy giving a voice to the hidden victims of imprisonment*. Centre for Children and Families in the Justice Systems. <http://ra.ocls.ca/ra/login.aspx?inst=centennial&url=https://www.deslibris.ca/ID/236228>
- Dasnoy-Sumell, M. (2016). *Etude de la situation des mères et bébés en prison : Comment concilier maintien du lien personnel avec la mère et développement psycho-social de l'enfant ?* Faculté de droit et de criminologie, Université catholique de Louvain-la-Neuve.
- Delens-Ravier, I. (2006). "Lien" familial et détention en Communauté française de Belgique. *Les politiques sociales*, 3 & 4, 57-68.
- Demol, J. (2015). *Les méthodes de recherche qualitative en psychologie*.
- Derain, M. (2020). Postface. Liens familiaux et détention, comment être parent en prison ? Un défi pour les institutions. *Comment être parent en prison ?*, 201-211.
- Derkzen, D., Gobeil, R., & Gileno, J. (2009). *Visitation and Post-Release Outcome Among Federally-Sentenced Offenders*. 33.
- Dwyer Emory, A. (2018). Explaining the Consequences of Paternal Incarceration for Children's Behavioral Problems: Consequences of Paternal Incarceration. *Family Relations*, 67(2), 302-319. <https://doi.org/10.1111/fare.12301>
- Eliacheff, C. (2002). L'enfant éloigné de son parent incarcéré. In *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal* (ères, p. 40-50).
- Epstein, R. (2015). Peine des mères, droits des enfants. *European Journal of Parental Imprisonment*, 19-21.
- Frère, C. (2008). *Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus*. 278.
- Garcia, M. (2013). La théorie de la rationalité pénale moderne—Un cadre d'observation, d'organisation et de description des idées propres au système de droit criminel. In *La rationalité pénale moderne : Réflexions théoriques et explorations empiriques* (Presse de l'Université d'Ottawa, p. 36-69).
- Garland, D. (2007). Adaptations politiques et culturelles des sociétés à forte criminalité. *Déviance et Société*, 31(4), 387. <https://doi.org/10.3917/ds.314.0387>
- Gaudet, S., & Robert, D. (2018a). *L'aventure de la recherche qualitative : Du questionnement à la rédaction scientifique*. University of Ottawa Press.
- Gaudet, S., & Robert, D. (2018b). Choisir des outils pour réaliser un terrain de recherche. In *L'aventure de la recherche qualitative* (p. 81-121). Les Presses de l'Université d'Ottawa.

<https://doi.org/10.2307/j.ctv19x4dr>

- Geller, A., Garfinkel, I., & Western, B. (2011). Paternal Incarceration and Support for Children in Fragile Families. *Demography*, 48(1), 25-47. <https://doi.org/10.1007/s13524-010-0009-9>
- Goshin, L. S. (2010). *Behavior Problems and Competence in Preschoolers Who Spent Their First One to Eighteen Months in a Prison Nursery Program*. Columbia University.
- Grover, C., & Mason, C. (2013). The Allen Report: Class, gender and disadvantage. *Families, Relationships and Societies*, 2(3), 355-369. <https://doi.org/10.1332/204674313X669829>
- Hairston, C. F. (2007). *Focus on children with incarcerated parent. An Overview of the Research Literature*.
- Hannem, S. (2012). Theorizing Stigma and the Politics of Resistance: Symbolic and Structural Stigma in Everyday Life. In S. Hannem & C. Bruckert, *Stigma revisited: Implications of the mark* (University of Ottawa Press, p. 10-28). <https://books-scholarsportal-info.proxy.bib.uottawa.ca/en/read?id=/ebooks/ebooks3/upress/2013-08-21/1/9780776620022#page=36>
- Hannem, S. (2019). Déconstruire la stigmatisation des familles dans le discours sur les familles affectées par l’incarcération. *Criminologie*, 52(1), 225-245. <https://doi.org/10.7202/1059547ar>
- Hansen, G. V. (2018). Does Fatherhood Training in Prison Improve Fathering Skills and Reduce Family Challenges? *Child Care in Practice*, 24(2), 198-211. <https://doi.org/10.1080/13575279.2017.1420036>
- Harrison, K. (1997). Parental Training for Incarcerated Fathers: Effects on Attitudes, Self-Esteem, and Children’s Self-Perceptions. *The Journal of Social Psychology*, 137(5), 588-593. <https://doi.org/10.1080/00224549709595480>
- Heeren, M. (2016). *La prise en compte de l’intérêt de l’enfant dans les décisions prononcées à l’égard de parents détenus. Analyse de la problématique au regard de la pratique*. Université Catholique de Louvain.
- Holmes, T. R., Belmonte, K., Wentworth, M., & Tillman, K. (2010). Parents « in the System »: An ecological systems approach to the development of Children with Incarcerated parents. In *Children of incarcerated parents. Theoretical, development, and clinical issues*. Springer publishing company.
- Houzel, D. (2002). IV – Les enjeux de la parentalité. In L. Solis-Ponton, *La parentalité* (p. 61). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.soli.2002.01.0061>
- Johnson, E. I., & Easterling, B. (2012). Understanding Unique Effects of Parental Incarceration on Children: Challenges, Progress, and Recommendations. *Journal of Marriage and Family*, 74(2), 342-356. <https://doi.org/10.1111/j.1741-3737.2012.00957.x>
- Johnston, D. (1995). Intervention. In *Children of incarcerated parents*. Lexington Books.
- Jucovy, L. (2003). *Mentoring Children of prisoners in Philadelphia*. 60.
- Kaminski, D. (2006). Droits des détenus et protection de la vie familiale. *Les Politiques*

Sociales, 3 & 4.

- Kaminski, D. (2008). Editorial. *Journal du droit des jeunes, Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus*(278), 1-2.
- Kaminski, D. (2018). *Méthodologie qualitative de la criminologie*. Non-publié.
- Kaminski, D., Reman, P., Delens-Ravier, I., & Weissgerber, G. (2007). *Référentiel " Enfants de parents détenus "*.
- Kaufman, J.-C. (2011). *L'entretien compréhensif* (Armand Collin).
- Kautz, S. V. (2017). Adolescent Adaptation to Parental Incarceration. *Child and Adolescent Social Work Journal, 34*(6), 557-572. <https://doi.org/10.1007/s10560-017-0493-5>
- Knudsen, E. M. (2011). *Submission to the UN Committee on the Rights of the Child 2011 Day of General Discussion : "Children of incarcerated parents"*. London School of Economics & Political Science: <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/Discussions/2011/Submissions/EKnudsenSubmission.pdf>
- Knudsen, E. M. (2019). La curieuse invisibilité des enfants de détenus dans la politique canadienne de justice pénale. *Criminologie, 52*(1), 177. <https://doi.org/10.7202/1059545ar>
- Lalonde, N. (2007). *Relations familiales et incarcération : Défis et contradictions*. Montréal.
- Landreville, P. (1976). Les détenus et les droits de l'homme. *Criminologie, 9*(1-2), 107. <https://doi.org/10.7202/017053ar>
- Le Fonds Houtman. (2016). *Enfance et enfermement* (Les cahiers du Fonds Houtman n°21).
- Le Quéau, P. (2000). « *L'autre peine* », *enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus* (N° 147; Cahier de recherche). Credoc.
- Lemire, G. (1991). Vingt ans de droits des détenus au Québec. *Criminologie, 24*(1), 63-76. <https://doi.org/10.7202/017303ar>
- Liefaard, T. (2015). Les droits des enfants détenus : Vers plus de sauvegardes procédurales. *European Journal of Parental Imprisonment, 13-15*.
- Malacket, A. (2014). Des contours de l'intérêt de l'enfant à son instrumentalisation : Exemple d'une réforme annoncée en matière d'adoption. *Revue de droit. Université de Sherbrooke, 44*(2-3), 569-617. <https://doi.org/10.17118/11143/10203>
- McCormick, A. V., Millar, H. A., & Paddock, G. B. (2014). *In the Best Interests of the Child: Strategies for Recognizing and Supporting Canada's At-risk Population of Children with Incarcerated Parents*. Centre for Safe Schools and Communities. https://cjr.ufv.ca/wp-content/uploads/2015/05/Children-with-Incarcerated-Parents_Amended.pdf
- Millar, H., & Dandurand, Y. (2018). The Best Interests of the Child and the Sentencing of Offenders with Parental Responsibilities. *Criminal Law Forum, 29*(2), 227-277. <https://doi.org/10.1007/s10609-017-9340-9>
- Moreau, T. (s. d.). *L'évolution du concept d'intérêt du mineur sur le plan juridique*.

- Moreau, T. (2006). Les relations entre un parent détenu et son enfant mineur au regard de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. *Journal du droit des jeunes*, 260(10), 23. <https://doi.org/10.3917/jdj.260.0023>
- Morisod, C. (2011). *L'intérêt supérieur de l'enfant et le maintien des relations avec son parent incarcéré : Enjeux, difficultés et perspectives au regard d'intervenants*. [Institut Universitaire Kurt Bösch]. https://doc.rero.ch/record/23176/files/Morisod_C_line_-_M_moire_Orientation_Recherche_VF_DE2011-MIDE09-10-09.pdf
- Murray, J., Farrington, D. P., Sekol, I., & Olsen, R. F. (2009). *Effects of parental imprisonment on child antisocial behaviour and mental health : A systematic review*. The Campbell Collaboration. <https://doi.org/10.4073/csr.2009.4>
- Murray, J., & Murray, L. (2010). Parental incarceration, attachment and child psychopathology. *Attachment & Human Development*, 12(4), 289-309. <https://doi.org/10.1080/14751790903416889>
- Nations Unies. (2008). *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2008 (A/RES/63/241)*.
- Nesmith, A., & Ruhland, E. (2008). Children of incarcerated parents : Challenges and resiliency, in their own words. *Children and Youth Services Review*, 30(10), 1119-1130. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2008.02.006>
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2016a). Chapitre 1. Choisir une approche d'analyse qualitative. *U*, 4e éd., 13-33.
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2016b). Chapitre 11. L'analyse thématique. *U*, 4e éd., 235-312.
- Petersilia, J. (2005). From cell to society : Who is returning home? In J. Travis & C. Visser, *Prisoner reentry and crime in America* (p. 15-49).
- Phillips, S. D. (2010). Service planning and intervention development for children of incarcerated parents. In *Children of incarcerated parents. Theoretical, developmental and clinical issues*. Springer publishing company.
- Pires, A. P. (2001). La rationalité pénale moderne, la société du risque et la juridicisation de l'opinion publique. *Sociologie et sociétés*, 33(1), 179. <https://doi.org/10.7202/001562ar>
- Poehlmann, J. (2005). Representations of Attachment Relationships in Children of Incarcerated Mothers. *Child Development*, 76(3), 679-696. <https://doi.org/10.1111/j.1467-8624.2005.00871.x>
- Poehlmann, J., Dallaire, D., Loper, A. B., & Shear, L. D. (2010). Children's Contact With Their Incarcerated Parents : Research Findings and Recommendations. *American Psychologist*, 65(6), 575-598. <https://doi.org/10.1037/a0020279>
- Poehlmann-Tynan, J., & Arditti, J. A. (2018). Developmental and family perspectives on parental incarceration. In *When parents are incarcerated : Interdisciplinary research and interventions to support children*. American Psychological Association. <https://books-scholarsportal-info.proxy.bib.uottawa.ca/en/read?id=/ebooks/ebooks0/apa/2017-11-28/1/201749268#page=39>
- Purvis, M. (2013). Paternal Incarceration and Parenting Programs in Prison : A Review Paper. *Psychiatry, Psychology and Law*, 20(1), 9-28.

<https://doi.org/10.1080/13218719.2011.615822>

- Robbers, M. L. P. (2005). Focus on Family and Fatherhood : Lessons from Fairfax County's Responsible Fatherhood Program for Incarcerated Dads. *Justice Policy Journal*, 2(1), 27.
- Robert, D., & Gaudet, S. (2018). Choisir un projet de recherche qualitative. In *L'aventure de la recherche qualitative* (Les Presses de l'Université d'Ottawa, p. 1-20).
- Robertson, O. (2007). Parents en prison : Les effets sur leurs enfants. *Bureau Quaker auprès des Nations Unies*, 56.
- Robertson, O. (2012). *Condamnés Collatéraux : Les enfants de détenus Recommandations et bonnes pratiques de la Journée de discussion générale 2011 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies*. Quaker United Nations Office.
- Rodier-Guilpar, C. (2002). La prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans l'application des peines. In *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal* (érès, p. 57-70).
- Roman, P. (2016). Les relations parent-enfant en prison : Entre attentes parentales et empêchements, une parentalité en souffrance. *Dialogue*, 211, 13-26. <https://doi.org/10.3917/dia.211.0013>
- Roskam, I. (2016). *Psychologie de la parentalité*. <https://www.deboecksuperieur.com/ouvrage/9782804190842-psychologie-de-la-parentalite>
- Roskam, I., Galdiolo, S., Meunier, J.-C., & Stiévenart, M. (2015). *Psychologie de la parentalité : Modèles théoriques et concepts fondamentaux*. De Boeck.
- Schoenaers, F., Lejeune, A., & Megherbi, S. (2017). *Guide de bonnes pratiques " La prise en charge et l'accompagnement des enfants en bas âge dont la mère est incarcérée en Belgique francophone "*. Fonds Houtman (ONE).
- Schweitzer, M. G., & Puig-Verges, N. (2017). La référence à « l'intérêt de l'enfant ». Perspectives juridiques et épistémologiques. *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique*, 175(9), 793-796. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2017.09.004>
- Sellenet, C. (2007). La reconnaissance de la place des parents dans les institutions de protection de l'enfance en France. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 21(1), 29. <https://doi.org/10.3917/rief.021.0029>
- Sevrin, J. (2020). *Les familles confrontées à la détention* (La ligue des familles). <https://www.laligue.be/Files/media/502000/502792/fre/2020-06-23-etude-les-familles-confrontees-a-la-detention.pdf>
- Shlafer, R. J., Poehlmann, J., Coffino, B., & Hanneman, A. (2009). Mentoring Children With Incarcerated Parents : Implications for Research, Practice, and Policy. *Family Relations*, 58(5), 507-519. <https://doi.org/10.1111/j.1741-3729.2009.00571.x>
- Skar, A.-M. S., von Tetzchner, S., Clucas, C., & Sherr, L. (2014). Paradoxical correlates of a facilitative parenting programme in prison—Counter-productive intervention or first signs of responsible parenthood? *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*, 15(1), 35-54. <https://doi.org/10.1080/14043858.2014.898981>
- Springer, D. W., Lynch, C., & Rubin, A. (2000). Effects of a Solution-Focused Mutual Aid

- Group for Hispanic Children of Incarcerated Parents. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 17(6), 431-442. <http://dx.doi.org/10.1023/A:1026479727159>
- Thomas-Merrills, J., & Chakroborty, A. (2009). Babies behind bars Working with relational trauma with mothers and babies in prison. In T. Baradon (Éd.), *Relational trauma in infancy: Psychoanalytic, attachment and neuropsychological contributions to parent-infant psychotherapy*. Routledge.
- Tomkin, J. (2009). *Orphelins de justice A la recherche de l'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'un parent est en prison: Analyse juridique*. https://quno.org/sites/default/files/resources/Franc%CC%A7AIS_Orphans%20of%20Justice.pdf
- Toth, K., & Kasurda, K. (2010). Building partnerships to strengthen families : Intervention programs and recommendations. In *Children of incarcerated parents : Theoretical, developmental, and clinical issues* (p. 161-186).
- Touraut, C. (2012). Introduction. *Le Lien social*, 1-16.
- Townhead, L., & Brett, R. (2015). Rendre le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies accessible aux enfants de détenus. *European Journal of Parental Imprisonment*, 16-19.
- Troy, V., McPherson, K. E., Emslie, C., & Gilchrist, E. (2018). The Feasibility, Appropriateness, Meaningfulness, and Effectiveness of Parenting and Family Support Programs Delivered in the Criminal Justice System : A Systematic Review. *Journal of Child and Family Studies*, 27(6), 1732-1747. <https://doi.org/10.1007/s10826-018-1034-3>
- Turney, K. (2018). Adverse childhood experiences among children of incarcerated parents. *Children and Youth Services Review*, 89, 218-225. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2018.04.033>
- Vacheret, M., & Lalonde, N. (2006). Les enjeux du maintien d'une relation « enfant-parent détenu ». *Les Politiques Sociales*, 3 & 4, 95-106.
- Van Campenhoudt, L., & Quivy, R. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales* (4ème édition). Hachette.
- Vogelweith, A. (2003). Etat de la situation. In *L'enfant et son parent incarcéré* (ères, p. 11-20).
- Wildeman, C., Haskins, A. R., & Poehlmann-Tynan, J. (Éds.). (2018). *When parents are incarcerated: Interdisciplinary research and interventions to support children*. American Psychological Association. <https://doi.org/10.1037/0000062-000>
- Withers, L., & Folsom, J. (2007). *Analyse descriptive de la situation des pères incarcérés*. 28.
- World Prison Brief. (s. d.). *Canada*. World Prison Brief. Consulté 10 août 2020, à l'adresse <https://www.prisonstudies.org/country/canada>

Section II. Références web

- Alter Justice, **Statistiques - Le taux d'incarcération au Canada et au Québec**, *Alter Justice*, consulté le 16 juin 2020. URL : [https://www.alterjustice.org/dossiers/statistiques/taux-incarceration.html#:~:text=Taux%20d'incarc%C3%A9ration%20\(2017%2D18\)&text=En%202017%2D2018%2C%20on%20comptait,83%20%2F%20100%20000%20adultes](https://www.alterjustice.org/dossiers/statistiques/taux-incarceration.html#:~:text=Taux%20d'incarc%C3%A9ration%20(2017%2D18)&text=En%202017%2D2018%2C%20on%20comptait,83%20%2F%20100%20000%20adultes)
- Benoît DOMPNIER, **Désirabilité sociale**, *Encyclopædia Universalis*, consulté le 12 août 2020. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/desirabilite-sociale/>
- Canadian Association of Elisabeth Fry Societies, **A propos - Origines, principes et objectifs**, *Canadian Association of Elisabeth Fry Societies*, consulté le 15 août 2020. URL : <https://www.caefs.ca/a-propos/>
- Continuité-famille auprès des détenus, **Programme Mère-Enfant**, *Continuité-famille auprès des détenus*, consulté le 15 août 2020. URL : <https://cfad.ca/programme-mere-enfant/>
- Croix Rouge de Belgique, **Nos actions locales – accompagnement des enfants en visite en prison**, *Croix Rouge de Belgique*, Consulté le 15 août 2020. URL : <https://maisons.croix-rouge.be/accompagnement-enfant-prison/>
- CTV News, **Canadian Families and Corrections Network**, *CTV News*, consulté 10 août 2020. URL : <https://www.ctvnews.ca/video?clipId=977591>
- Elisabeth Fry Society of Greater Vancouver, **Programs and services for women**, *Elisabeth Fry Society of Greater Vancouver*, consulté le 13 août 2020. URL : <https://www.elizabethfry.com/we-can-help/programs-services/>
- FEAT for children of incarcerated parents, **After School Program**, *FEAT*, consulté le 6 août 2020. URL : <https://featforchildren.org/after-school-program/>
- FEAT for children of incarcerated parents, **Empowerment Retreats**, *FEAT*, consulté le 6 août 2020. URL : <https://featforchildren.org/retreats/>
- FEAT for children of incarcerated parents, **Family Visitation Program**, *FEAT*, consulté le 6 août 2020. URL : <https://featforchildren.org/family-visitation-program/>
- FEAT for children of incarcerated parents, **Peer Mentorship Project**, *FEAT*, consulté le 6 août 2020. URL : <https://featforchildren.org/peer-mentorship-project/>
- FEAT for children of incarcerated parents, **Programs**, *FEAT*, consulté le 6 août 2020. URL : <https://featforchildren.org/our-programs/>
- Fédération Française des Psychologues et de Psychologie, **Le groupe d'intervention**, *Fédération Française des Psychologues et de Psychologie*, consulté le 5 août 2020.

- URL : http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_content&view=article&id=341:le-groupe-d-intervision&catid=91&Itemid=552
- Gouvernement du Canada, **Permis d'études : lignes directrices sur les enfants mineurs**, *Gouvernement du Canada*, consulté le 12 août. URL : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/permis-etudes/lignes-directrices-enfants-mineurs.html>
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, **Convention relative aux droits de l'enfant**, *Nations Unies*, consulté le 10 août 2020. URL : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, **Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus**, *Nations Unies*, consulté le 10 août 2020. URL : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TreatmentOfPrisoners.aspx>
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (s.d). *Convention relative aux droits de l'enfant*. <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>
- Houzel, D. (s. d.), **Les axes de la parentalité**. *Orspere Samadarra*, consulté 20 avril 2020. URL : <http://www.ch-le-vinatier.fr/orspere-samdarra/rhizome/anciens-numeros/rhizome-n37-de-l-exil-a-la-precarite-contemporaine-difficile-parentalite/les-axes-de-la-parentalite-1357.html>
- JustKids, **About JustKids**, *JustKids*, consulté le 13 août 2020. URL : <http://www.just-kids.ca/aboutjustkids/>
- JustKids, **Breaking the legacy**, *JustKids*, consulté le 13 août. URL : <http://www.just-kids.ca/breakingthelegacy/>
- La Libre, (2019, janvier 2), **Plus de 10.300 détenus dans les prisons belges, une surpopulation de 11%!** *LaLibre.be*, consulté le 12 juin 2020. URL : <https://www.lalibre.be/belgique/plus-de-10-300-detenus-dans-les-prisons-belges-une-surpopulation-de-11-5c2ce5667b50a66d50df6167>
- La Touline, **Le Lien Parents-Enfants**, *La Touline asbl*, consulté le 15 août 2020. URL : <http://www.latouline.be/le-lien-parents-enfants/>
- Le grand dictionnaire terminologique, **Fiche « enjeu »**, *Gouvernement du Québec*, consulté le 12 août 2020. URL : http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8362968
- Le Robert, Dico en ligne, **Motif**, *Le Robert*, consulté le 12 août 2020. URL : <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/motif>
- Nederlandt, O., **Cours en ligne sur le statut juridique externe des personnes condamnées – Vidéo 4 exécution des peines de prison** ; *Olivia Nederlandt sur la plateforme Youtube*, consulté le 15 août 2020. Propos cité à la 20:47 minute URL : <https://www.youtube.com/watch?v=SEZA8OD8cGc&list=PL6HD2cdvJ6p7Q9U LWEnB6qFxlqh2Cz2py&index=4>
- Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s (RCAFD- CFCN), **Programs**, *Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s*, consulté le 15 août 2020.

URL : <https://www.cfcn-rcafd.org/programs>

Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s, **A propos du RCAFD** ; *Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s*, consulté le 15 août 2020.
URL : <https://national9.wixsite.com/cfcn-french/propos>

Relais Enfants-Parents, **Les girafes débarquent**, *Relais Enfants-Parents*, consulté le 15 août 2020. URL : <http://www.relaisenfantsparents.be/actualites/les-girafes-debarquent>

Relais Enfants-Parents, **Missions et actions – La mission du Relais**, *Relais Enfants-Parents*, consulté le 8 août 2020.
URL : <https://www.relaisenfantsparents.be/missions-et-actions#la-mission-du-relais>

Relais Enfants-Parents, **Missions et actions – Nos actions**, *Relais Enfants-Parents*, consulté le 8 août 2020.
URL : <https://www.relaisenfantsparents.be/missions-et-actions#nos-actions>

RTBF, **La population carcérale atteint 10.000 détenus, pour une capacité de 9.400 places**, *RTBF Info*, consulté le 8 avril 2020.
URL : https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-population-carcerale-atteint-10-000-detenus-pour-une-capacite-de-9-400-places?id=10478591

Service public fédéral Justice, **Prisons belges**, *Service Public Fédéral Belge*, consulté le 8 juin 2020.
URL : https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges

Société Elisabeth Fry du Québec, **Maman me raconte**, *Société Elisabeth Fry du Québec*, consulté le 15 août 2020.
URL : <http://www.elizabethfry.qc.ca/maman-me-raconte/>

Société Elisabeth Fry du Québec, **Page d'accueil**, *Société Elisabeth Fry du Québec*, consulté le 15 août 2020.
URL : <http://www.elizabethfry.qc.ca/>

UNICEF, **La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**, *UNICEF France*, (2015, juin 24), consulté le 10 juin 2020.
URL : <https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>

World Prison Brief, Institute for Crime & Justice Policy Research, **World Prison Brief data – Canada**, *World Prison Brief*, consulté le 10 août 2020.
URL : <https://www.prisonstudies.org/country/canada>

Annexes

Section I. Description des organismes

1. Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s (RCAFD)

L'organisme a été créé il y a plus de 25 ans. Ils interviennent principalement auprès des familles des personnes incarcérées dans des établissements pénitenciers fédéraux, car il y a moins de demandes concernant les prisons provinciales comme les peines sont plus courtes.

Plusieurs personnes travaillent pour cet organisme, notamment une agente de liaison familiale qui travaille à temps plein dans une prison pour femmes. D'autres travailleurs sont engagés à temps partiel, par exemple pour aider lors de l'organisation d'évènements.

Notons que les projets de cet organisme s'étendent à l'ensemble des proches des personnes incarcérées, nous décrivons ceux qui touchent spécifiquement les enfants.

À Kingston, l'organisme a mis en place un projet de visite. Dans l'aire de visite de la prison, plusieurs intervenants et volontaires sont présents et proposent différentes ressources. Pour les enfants, l'organisme propose **des feuilles d'activités** qu'ils peuvent faire avec leur parent incarcéré. Les travailleurs de l'organisme tentent d'aider les familles à différents niveaux comme trouver un logement bon marché le jour de la visite. De plus, une travailleuse de liaison pour les familles travaille au sein d'une prison pour femmes pour les aider dans leurs différentes relations familiales.

Le projet « **Papa Héro** » reprend les initiales suivantes : « Helping Everyone Realise Opportunity ». Il consiste en un programme de huit semaines pour soutenir les pères incarcérés dans le cadre de leur parentalité. C'est le premier curriculum parental canadien se basant exclusivement sur les pères incarcérés. Ce programme est proposé dans cinq prisons canadiennes : New Brunswick, Kingston, Montréal, Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

En outre, le programme propose aux pères des **ressources** pour préparer au mieux la visite de leurs enfants, par exemple des cartes qui indiquent les compétences des enfants en fonction de leur âge (ex jouer aux cartes), et également des idées d'activités à faire avec l'enfant au moment de la visite.

De plus, le projet propose une ressource appelée « **Incarceration Truth** » qui explique comment avoir une conversation avec son enfant au sujet de la prison.

Enfin, la dernière ressource de ce programme est un livret appelé « Co-parenting and Custody ». L'organisme a travaillé avec de nombreux partenaires afin de répondre aux questions des pères incarcérés :

“I’ve lost my co-parenting status. I’ve lost my Custody, maybe. How do I get back? What does it look like after? How do I help from prison? How do I be a good dad from prison?”

Après ce programme sur la parentalité, RCAFD a mis en place des groupes de supports pour les pères incarcérés en prison, mais également après la prison, lorsqu'ils retournent dans la communauté.

L'organisme a créé plusieurs **livres** sur le thème de l'incarcération parentale. Le premier intitulé « Julien à la prison » aborde les modalités de sécurité de l'institution carcérale lorsque l'enfant rend visite à son parent incarcéré. Le deuxième livre nommé « fini la prison pour Julien » évoque la liberté conditionnelle et les maisons transitionnelles. Le titre du troisième livre est « Le petit frère de Jemma en prison » et raconte l'histoire d'une petite fille dont la mère incarcérée participe au programme de cohabitation mère-enfant et se trouve donc en prison avec le petit frère. Le livre aborde également les visites par vidéoconférences et les visites privées. Ensuite, une bande dessinée a aussi été écrite et s'appelle « spécialiste du ballon hors jeu ». Sarah explique la métaphore entre le joueur de football et l'enfant dont le parent va en prison :

« And, we liken this to when your parent goes into jail. It's like a Dead Ball. Your life stops for a second and you have to figure out, “How can I make the right play to get things back on track and, do I want to chose the same path that my parents chose? I need to make my own decisions. I need the support of friends around me to keep myself together, emotionally and mental health-wise. To build my resiliency, to follow my path. To finish school. To do all the things that I need to do.” So, it's soccer. It's ethicultural. It's about resiliency. It's about support. It's about language barriers. It's about so, so much packed into one little comic.”

Le projet **Strengthening Family Events** est un évènement dans une bibliothèque ayant pour objectif de distribuer aux enfants vivant l'incarcération parentale un kit de Sesame Street avec des ressources liées à l'incarcération d'un proche. Les autres objectifs évoqués

sont : réduire la stigmatisation des familles et sensibiliser à la criminalité intergénérationnelle⁶³.

Ayant pu participer à cet événement nous-mêmes, nous décrivons également nos observations. L'activité s'est déroulée à la bibliothèque publique d'Ottawa le samedi 24 novembre 2018 dans la section enfant entre 14 heures et 16 heures.

Dans le fond de la pièce, étaient disposées des tables sur lesquelles étaient exposées différentes documentations par rapport à la thématique du jour : des documents présentant l'organisme ainsi que les différents livres produits : *Jeffrey goes to jail*, *Jeffrey's Out of Jail*, *Jemma's baby brother* « un jail ». Tous les participants de l'activité pouvaient acquérir gratuitement ces différents documents et livres; ceux-ci étaient disponibles en français et en anglais.

Ensuite, différentes tables étaient disposées dans la pièce avec chacune une activité destinée aux enfants : des coloriages, des bandes dessinées à compléter, de la plasticine, etc. Pendant toute cette après-midi, les deux mascottes de l'organisme sont présentes. Il s'agit de deux personnages de « Sesame Street » : Cookie Monster et Elmo. Le matériel à disposition pour les bricolages est en thème avec les personnages de « Sesame Street », de même que la décoration de la pièce.

L'activité est réalisée en anglais seulement. Elle a commencé par une dame lisant le livre produit par CFCN : *Jeffrey goes to jail* écrit par Shawn Cox. Enfants et parents sont assis tout autour de la conteuse et écoutent attentivement l'histoire. Il a semblé pertinent de raconter l'histoire de Jeffrey aux enfants car cela permet d'expliquer la prison de manière adaptée à l'âge des enfants. Ceux-ci se sont montrés intéressés et attentifs. Pourtant, la relation entre Jeffrey et son père peut sembler idéalisée. En effet, malgré toutes les difficultés relatées concernant l'entrée en prison et le manque du papa ressenti par son garçon, le message de l'histoire reste positif : « *Le temps passe VRAIMENT vite! Je trouve que ce sont les deux heures qui passent le plus vite de toute ma vie.* » Or, la revue de littérature relève de nombreuses difficultés dans la relation entre enfants et parents détenus. Pour un enfant qui aurait des difficultés relationnelles avec son parent détenu, s'il lit cette histoire, ne risque-t-il pas de culpabiliser, de se questionner? Pour cela, il semble important qu'un adulte accompagne la lecture d'un enfant pour ouvrir le dialogue.

Après la lecture, la dame chante une comptine reprise en chœur par les participants. Les enfants sont également invités à danser et à jouer avec des instruments de musique (maracasses). Ensuite, la conteuse fait des bulles de savon pour les enfants.

⁶³ <https://www.cfcn-rcafd.org/strengtheningfamilies>

Pour Sarah, c'est l'un des projets les plus importants, car ça conscientise le grand public.

2. La société Elizabeth Fry du Québec, le projet « Maman me raconte »

Au Canada, il y a un réseau de sociétés Elizabeth Fry. Leur mission principale est d'aider les femmes confrontées au système judiciaire ou susceptibles d'être accusées au niveau pénal.⁶⁴ Ces sociétés cherchent à promouvoir le droit de ces femmes pour un traitement juste et égalitaire. Bien que ces organismes partagent la même mission principale, ceux-ci sont indépendants les uns des autres. En effet, Lucie nous dit que chaque société a ses propres équipements et ne fonctionnent pas nécessairement de la même manière.

Le projet « Maman me raconte » vient des États-Unis et a été pour la première fois initié par la Société Elizabeth Fry du Nouveau-Brunswick avant d'être mis en place par celle du Québec.

Pour ce projet, des bénévoles se rendent en prison et proposent aux femmes détenues de lire un livre pour leur enfant. La voix des femmes incarcérées lisant le livre est alors enregistrée. Le livre et l'audio de la voix sont ensuite envoyés à l'enfant. Notons que même si le projet s'appelle « Maman me raconte », il ne faut pas nécessairement être mère pour participer à ce projet (le projet est aussi ouvert aux grand-mères, tantes...)

Les livres sont fournis grâce aux dons ou via des achats en librairie. Lucie nous dit que c'est important que les livres soient neufs pour que les femmes puissent offrir un livre de qualité à leur enfant. Les bénévoles s'arrangent pour qu'il y ait un éventail de livres assez diversifié et surtout, pour qu'il y ait des livres pour tous les âges. Les livres sont acheminés en détention et ensuite, la femme choisit le livre qu'elle veut offrir à l'enfant.

3. La société Elizabeth Fry de Vancouver, le programme « JustKids »

En septembre 2019, trois entretiens ont été réalisés avec des intervenants du programme « JustKids » à Vancouver. Ce programme ayant pour mission l'aide aux enfants ayant un parent incarcéré, fait partie de la société Elizabeth Fry de Vancouver. Sur le site internet de la société Elizabeth Fry de Vancouver, nous pouvons lire que la mission de cet organisme est d'aider les femmes à casser le cycle de la pauvreté, des dépendances, de la

⁶⁴ <https://www.caefs.ca/a-propos/>

maladie mentale, du sans-abrisme et du crime⁶⁵. Les interventions pour les enfants de l'organisme Elizabeth Fry ont émergé dans les années 2000 en réponse à l'évidence que les enfants canadiens ayant un parent dans le système judiciaire présentent un risque significatif pour des « *poor life outcomes* »⁶⁶. Par « *poor life outcomes* », les intervenants entendent : maladie mentale, faibles résultats scolaires, la toxicomanie ou encore un avenir derrière les barreaux. En effet, selon l'organisme, plus de la moitié de ces enfants se retrouveront un jour en prison. Des supports adéquats pour ces enfants leur permettraient un même futur « brillant » que tout autre enfant. Il est essentiel pour l'organisme que les enfants canadiens ayant un parent incarcéré soient reconnus comme un sous-groupe marginalisé et vulnérable par le gouvernement canadien afin que des interventions pertinentes soient mises en place. Effectivement, selon l'association, l'impact de l'incarcération sur le futur de l'enfant serait largement réduit dans les pays où ils sont reconnus comme un groupe vulnérable⁶⁷. C'est pourquoi l'organisme tente de sensibiliser un maximum le gouvernement et la communauté canadienne sur le sujet. D'après l'organisme, les programmes devraient promouvoir trois aspects : de l'accompagnement psycho-social, un support éducatif et un maintien de contact entre l'enfant et son parent.

Les enfants sont décrits par l'association comme vivants des sentiments de honte, d'abandon, d'isolement, d'anxiété et de peur.

Dans les prochains points, nous décrivons brièvement les différents programmes proposés par l'organisme⁶⁸.

The Story Book Program fut le premier projet ayant pour mission la relation entre parents incarcérés et leurs enfants par la société Elizabeth Fry de Vancouver. Il s'agit du même projet que « Maman me raconte » au Québec. La différence principale étant que ce projet n'est pas proposé seulement aux femmes incarcérées, mais également aux pères incarcérés.

⁶⁵ <https://www.elizabethfry.com/we-can-help/programs-services/>

⁶⁶ <http://www.just-kids.ca/aboutjustkids/> consulté le 13 août

⁶⁷ <http://www.just-kids.ca/aboutjustkids/> consulté le 13 août
<http://www.just-kids.ca/breakingthelegacy/> consulté le 13 août

⁶⁸ Les programmes seront davantage détaillés dans le chapitre 3.

La société Elizabeth Fry de Vancouver réalise à peu près 900 livres par an. Le coût par livre correspond à 15 dollars, c'est-à-dire le prix d'un livre neuf ainsi que l'envoi par la poste.

L'objectif de ce programme est de connecter les enfants et leurs parents à travers la lecture. De plus, grâce à l'audio fourni avec le livre, l'enfant peut écouter quand il le souhaite la voix de son parent.

Growing Great Kids est un programme de cours de parentalité pour les mères. Les intervenants enseignent des compétences parentales: comment lire les signaux de détresse chez l'enfant, ce qu'est un cerveau sain, comment stimuler son enfant, etc. Les objectifs sont de promouvoir le bon développement de l'enfant, un attachement sûr, la gestion du stress et des compétences parentales.

Durant les vacances scolaires, « JustKids » organise des **camps de vacances** pour les enfants ayant un parent se trouvant dans le système judiciaire. Les enfants sont âgés entre 6 et 18 ans. Un camp coûte environ 760 dollars, mais il est demandé à la famille de payer 40 dollars si cela est dans ses moyens.

Les **Saturday Club** sont des journées pour les enfants entre 6 et 15 ans où ils participent à toutes sortes d'activités. Ces dernières sont variées et sont par exemple, des journées de visite d'écoles secondaires, la rencontre avec des étudiants ayant un parcours de vie semblable, des leçons de cuisine, des soirées pyjama, des dîners dans des hôtels chics, une visite à l'aquarium, aller à la plage...

L'organisme « JustKids » organise également le « **Christmas Program** ». Les enfants prennent le dîner avec le père Noël et reçoivent un cadeau. C'est l'occasion également de revoir leurs animateurs de camps et tous les enfants rencontrés pendant les camps de vacances.

Ces trois activités présentent des objectifs communs. Premièrement, il s'agit d'offrir aux enfants la possibilité de rencontrer d'autres enfants et ainsi de normaliser leurs expériences. Deuxièmement, ces activités permettent aux enfants de sortir de leur quotidien parfois compliqué et de vivre des événements de vie comme des enfants tout-venant. Troisièmement, les activités permettent une continuité et un accompagnement psychosocial. En effet, d'une part ce sont toujours les mêmes moniteurs qui sont présents et d'autre part ceux-ci sont formés pour accompagner au mieux ces enfants.

Un programme est le « **Camp Counsellor Training and Employment Program** ». Ce programme consiste à proposer aux jeunes ayant participé aux camps d'été une

formation et un job comme moniteur de ces camps. Ils reçoivent dès lors un salaire ainsi qu'une expérience professionnelle. Ils sont vus comme un modèle pour les jeunes qu'ils animent.

*« So all the children who have gone to camp we employed, last year we employed 12 of them. and they work for us for the summer, providing camps. and it's an opportunity, is highly sort of to positions because we pay them a normal wage, it is usually their first job. but they see, they **are role model** and the leader for other children, it is very important. »* Katy (« JustKids »)

4. Le Relais Enfants-Parents

Le Relais Enfants-Parents (REP) existe depuis 25 ans en Belgique. La mission du Relais Enfants-Parents (REP) consiste à maintenir le contact ou re-crée du contact entre les parents incarcérés et leurs enfants au sein de 11 prisons francophones de Belgique. D'après le REP, *« des relations enfants-parents soutenues peuvent en effet aider le parent détenu à (re)prendre conscience et à garder éveillé le sens des responsabilités affectives et éducatives qu'il a vis-à-vis de son enfant, pendant et surtout après l'incarcération. Nous espérons ainsi réduire de manière significative le risque de récidive. »* (Perrini, 2019, p 5). Malgré cette vision liée à la prévention du risque de récidive du parent, le REP semble avoir comme motivation première l'intérêt des enfants qu'il d'écrit comme « des enfants ordinaires qui sont dans une situation extraordinaire »⁶⁹. À cette fin, l'organisme a mis en place des visites collectives ou individuelles des enfants auprès de leur parent incarcéré.

Les visites individuelles

Tout d'abord, les parents incarcérés qui désirent l'intervention du REP font leur demande par fiche-messages. Ensuite, la personne incarcérée rencontre un psychologue du REP et explique son parcours, la relation avec ses enfants, etc. Lors de cet entretien préliminaire, le psychologue observe également que le parent ne présente pas de problèmes de santé psychique pouvant compliquer la parentalité. Après quoi, les intervenants vérifient auprès du SAJ et du SPJ qu'il n'y a pas d'avis contraires à la reprise de contacts ou alors de restrictions. À la suite de cette vérification, les psychologues contactent la famille s'occupant de l'enfant. Ils proposent alors à l'enfant une rencontre dans son lieu de vie. Une fois, les toutes les démarches effectuées, REP mène des entretiens encadrés avec le

⁶⁹ <http://www.relaisenfantsparents.be/actualites/les-girafes-debarquent> consulté le 15-08-20

(les) enfant(s) et leur parent détenu de manière individuelle, au parloir, mais également de manière collective.

Les visites collectives

Le Relais Enfants-Parents invite les enfants qui le souhaitent à des visites collectives dans une salle prévue à cet effet au sein de la prison où les attendent leurs parents. Le Relais mobilise également les parents détenus dans des projets de fêtes (fête de Pâques, la Saint-Nicolas, les anniversaires) par des groupes de parole, des bricolages, de la cuisine, etc. Lors de ces fêtes, un accompagnant extérieur peut se joindre à la visite.

Les projets complémentaires

L'association REP, en partenariat avec la Croix Rouge de Belgique et son projet *Itinérance*, propose une prise en charge des enfants de parent incarcéré de leur lieu de vie jusqu'au lieu de détention de leur parent par des bénévoles formés et encadrés afin de diminuer les conditions qui pourraient empêcher le maintien du lien. Par ailleurs, les membres de REP ont mis en place le projet *Popy la Girafe* qui a pour objectif de réduire la détresse des enfants lorsqu'ils rendent visite à leur parent en prison. Cette Girafe est « *Représentée sur le sol et sur les murs, notre égérie tachetée sert de guide amical depuis l'entrée de la prison, dans les impressionnants sas de sécurité, dans les couloirs et jusqu'à la salle de visite. À l'issue de la visite, chaque enfant reçoit un calendrier griffé girafe pour l'aider à anticiper sa prochaine visite avec papa ou maman.* »⁷⁰ De plus, le REP soutient les parents dans leur parentalité tant par un « coaching » individuel que par des groupes de parole entre parents détenus. Par ailleurs, le Relais rencontre régulièrement les responsables des prisons, les intervenants extérieurs (SAJ, SPJ, tribunal, crèche, etc.) et les institutions responsables de l'enfant. Enfin, l'association travaille à l'amélioration des droits des enfants dont le parent est incarcéré. L'organisme fait partie de plusieurs associations, notamment la fédération des Relais enfants-parents et la COPE : Children Of Prisoners Of Europe.

⁷⁰ <http://www.relaisenfantsparents.be/actualites/les-girafes-debarquent> consulté le 15-08-20

Section II. Tableaux descriptifs des organismes

Tableau descriptif des organismes rencontrés							
Nom de l'organisme	Public cible	Lieu	Missions principales	Projets mis en place	Equipe	Financement	Perceptions des enfants
RCFAD	Les familles, les enfants et les amis ayant un proche en prison au Canada	Principalement en Ontario	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux proches des personnes incarcérées en contribuant à bâtir des milieux de vie plus stables et plus sûrs - S'assurer que ces familles soient « fortes » en leur offrant des ressources, du soutien, afin qu'elles restent socialement connectées avec leur proche incarcéré. Cette connexion sociale favoriserait chez les personnes incarcérées une meilleure réinsertion et une diminution du risque de récidive et ainsi une meilleure sécurité du public pour toute la collectivité.⁷¹ 	Concernant les enfants : <ul style="list-style-type: none"> - « Papa Héro » - Ressources pour les enfants (livres, feuilles d'activités) - Strengthening Family Events 	Une directrice, une coordinatrice pour centres de ressources pour visiteur, une agente de liaison dans une prison pour femme, des travailleurs à temps partiel lors d'évènement et des bénévoles	Financements du gouvernement (nécessitant des demandes de la part de l'organisme), des donations, d'autres organismes comme « Movember foundation », etc.	<i>-des victimes « cachées » et innocentes du système correctionnel. - L'impact de l'incarcération sur les enfants au niveau des études, des situations sociales, de la santé mentale et physique est énorme.</i>
Elizabeth Fry Québec « Maman me raconte »	EFry Québec : femmes qui ont, ont eu ou sont à risque d'avoir des démêlés avec la justice pénale ⁷²	« Maman me raconte » Établissement Leclerc de Laval et à	EFry : <i>veille au respect des droits des femmes ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de détention.</i> ⁷³ « Maman me raconte » : -	Concernant les enfants : « maman me raconte »	« Maman me raconte » : une agente de développement et des bénévoles	Maman me raconte : contribution financière de la Congrégation	La nécessité de les reconforter

⁷¹ <https://national9.wixsite.com/cfcn-french/propos>

⁷² <http://www.elizabethfry.qc.ca/>

⁷³ <http://www.elizabethfry.qc.ca/>

	« Maman me raconte » Les femmes incarcérées au Québec, qu'elles soient mère, grand-mère, tante,...	l'Établissement fédéral de Joliette.				des Sœurs de Sainte-Anne ⁷⁴	
Elizabeth Fry Vancouver « JustKids »	“Just Kids”: tous les enfants canadiens ayant un parent incarcéré	Principalement en Colombie-Britannique	« Sensibiliser les Canadiens aux défis uniques auxquels sont confrontés les enfants dont un parent est en prison et élaborer des programmes et des services pour les soutenir. » ⁷⁵	- Story book Programm - Growing Great Kids - Bright future - Camps d'été - “Saturday Club”	Pour “JustKids”: trois intervenants et des bénévoles	“All JustKids initiatives are non-profit. Currently, these are operated by the Elizabeth Fry Society” ⁷⁶	<i>Ces enfants Présentent un risque significatif pour des « poor life outcomes »</i> ⁷⁷
Relais Enfants-Parents	- les enfants de détenus - les parents détenus	- 9 prisons francophones belges - Lieu de vie des enfants de parent incarcéré	- Créer et développer « le lien fondamental entre l'enfant et son ou ses parents incarcérés » ⁷⁸ - « Soutenir et accompagner le parent détenu, l'enfant et son entourage (famille, institutions, maisons d'accueil,...), pour éviter autant que possible les nuisances de la détention » - « Collaborer avec le système pénitentiaire et sensibiliser celui-ci à la dimension psychologique de la relation de l'enfant et de son parent détenu »	-entretiens préliminaires -entretiens individuels avec le parent détenu -entretiens « encadrés » avec l'enfant et son parent incarcéré -les visites collectives - les fêtes	+11 personnes salariées dont majoritairement des psychologues + les bénévoles du projet Itinérance en lien avec la Croix Rouge de Belgique	- Financement de la Fédération Walonnie-Bruxelles - Opération Viva For Life de la RTBF	« Ce sont des enfants ordinaires qui sont dans une situation extraordinaire » ⁷⁹

⁷⁴ <http://www.elizabethfry.qc.ca/maman-me-raconte/>

⁷⁵ <http://www.just-kids.ca/aboutjustkids/> consulté le 13 août

⁷⁶ <http://www.just-kids.ca/help/>

⁷⁷ <http://www.just-kids.ca/aboutjustkids/>

⁷⁸ Rapport d'activité REP 2019 p.4

⁷⁹ <http://www.relaisenfantsparents.be/actualites/les-girafes-debarquent> consulté le 15-08-20

			<ul style="list-style-type: none"> - « Informer le public et les travailleurs médico-sociaux quant au vécu des enfants séparés de leur(s) parent(s) du fait de l'incarcération » - « Participer aux travaux de recherche effectués dans le domaine, tant au niveau national qu'international » - « permettre à la personne détenue de retrouver, à l'occasion de la visite avec les enfants, une interaction émotionnelle « normale » où la tendresse, l'autorité, la transmission des valeurs familiales profondes peuvent reprendre leur place et leur sens. » - « Permettre un meilleur développement psycho-affectif de l'enfant » - Réduire significativement le risque de récurrence du parent détenu 	<ul style="list-style-type: none"> - le groupe de « soutien aux festivités » - les réunions avec les institutions responsables -Popy la Giraffe 			
--	--	--	--	--	--	--	--

Les projets, les motifs et les moyens utilisés par les organismes

Noms de l'organisme	Missions de l'organisme	Projets mis en place et objectifs annoncés	Motifs	Moyens utilisés
RCAFD	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux proches des personnes incarcérées en contribuant à bâtir des milieux de vie plus stables et plus sûrs - S'assurer que ces familles soient « fortes » en leur offrant des ressources, du soutien, afin qu'elles restent socialement connectées avec leur proche incarcéré. Cette connexion sociale favoriserait chez les personnes incarcérées une 	<p>« Strengthening Family Events »</p> <ul style="list-style-type: none"> - « <i>Sensibiliser et éduquer</i> - <i>Offrir un soutien aux familles qui sont confrontées à la criminalité.</i> - <i>Réduire les traumatismes des enfants</i> - <i>Réduire la stigmatisation des familles</i> - <i>Sensibiliser à la criminalité intergénérationnelle, »⁸¹</i> 	Renforcer les familles	Donner des ressources aux familles : le Kit Sesame Street et les livres pour les enfants de manière non stigmatisante
			Éducation afin de lutter contre l'alphabétisation et in fine transmission intergénérationnelle du crime	Organiser l'évènement dans une bibliothèque
			Sensibiliser la communauté	Discours des politiques et de l'organisme, lecture d'un livre sur la thématique de la prison

⁸¹ <https://www.cfcn-rcafd.org/strengtheningfamilies>

	meilleure réinsertion et une diminution du risque de récidive et ainsi une meilleure sécurité du public pour toute la collectivité. ⁸⁰	« Papa héros » « Éduquer et enseigner aux pères la parentalité, comment les enfants grandissent et pourquoi leurs enfants ont besoin d'eux ⁸² »	Améliorer la santé physique et mentale des pères incarcérés en renforçant les liens sociaux <i>“This funding is to invest in men’s physical and mental health by strengthening their connections to improve their well-being and help them live long and healthy lives.”⁸³</i>	Cours de parentalité étalés sur 8 semaines. <i>“keep them connected about something positive – their children!”⁸⁴</i>
			Renforcer les familles	En aidant le père à l’intérieur, cela va aider les familles à l’extérieur Ressource “Incarceration Truth”, livret pour les pères sur le comment avoir une conversation autour de la prison avec son enfant
			Réduire la récidive	Si les pères ont un support social, il y aurait moins de chances de commettre un autre crime <i>“it’s better for you and me in the community because that person Inside is less likely to commit another crime if they have a strong support system.”</i>
			Renforcer la relation entre l'organisme et le service correctionnel	<i>« So, it helps build our relationship and helps build the relationship between the Correctional Service Staff because sometimes they’re around or they’re in the Program »</i>

⁸⁰ <https://national9.wixsite.com/cfcn-french/propos>

⁸² <https://www.cfcn-rcafd.org/dadhero> consulté le 13 août

⁸³ <https://www.cfcn-rcafd.org/dadhero>

⁸⁴ <https://www.cfcn-rcafd.org/dadhero>

		Ressources pour les enfants Créer de la sensibilisation	Soutenir des victimes innocentes « Les enfants ne sont jamais responsables des décisions de leurs parents. Cependant, ce sont toujours les victimes « cachées » du système correctionnel. L'impact de l'incarcération sur les enfants au niveau des études, des situations sociales, de la santé mentale et physique est énorme. Le RCAFV travaille fort afin de créer de la sensibilisation et des ressources de façon continue pour ces victimes innocentes. » ⁸⁵	Livres pour les enfants
			« Encourager la relation entre les parents et leurs enfants » ⁸⁶	Feuilles d'activité à utiliser pendant les visites ou à envoyer par la poste
			« Pour que les enfants puissent rester en contact avec leurs proches incarcérés » ⁸⁷	Trousse de rédaction de lettres ⁸⁸
Elizabeth Fry du Québec	« venir en aide aux femmes qui ont, ont eu ou sont à risque d'avoir des démêlés avec la justice pénale. Elle veille au respect des droits des femmes ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de détention. » ⁸⁹	« Maman me raconte »	Développement d'un intérêt pour la lecture pour les enfants	En écoutant la voix d'une personne aimée qui lui raconte une histoire,
			Amélioration de la qualité de lectrice des femmes incarcérées	Certaines femmes auraient souhaité reprendre des études grâce à ce projet

⁸⁵ <https://national9.wixsite.com/cfcn-french/ressources-enfants>

⁸⁶ <https://national9.wixsite.com/cfcn-french/ressources-enfants>

⁸⁷ <https://national9.wixsite.com/cfcn-french/ressources-enfants>

⁸⁸ Élément décrit sur le site internet, cela n'a pas été abordé lors de l'entretien

⁸⁹ <http://www.elizabethfry.qc.ca/>

			Reprise de contacts entre mère et enfants	Ce projet permet aux femmes en détention d'établir ou de maintenir un contact avec leurs enfants par la lecture d'un livre.
			Créer une relation significative entre la mère incarcérée et la bénévole présente	En vivant un moment fort via la lecture du livre
Elizabeth Fry Vancouver « JustKids »	<p>Missions EFry : Aider les femmes à casser le cycle de la pauvreté, des dépendances, de la maladie mentale, du sans-abrisme et du crime⁹⁰</p> <p>Missions « JustKids » : Sensibiliser les Canadiens aux défis uniques auxquels sont confrontés les enfants dont un parent est en prison et élaborer des programmes et des services pour les soutenir.⁹¹</p>	« Growing Great Kids » Renforcer un attachement sécuritaire, les compétences parentales, le développement de l'enfant et la gestion du stress ⁹²	Réduire l'impact de la transmission intergénérationnelle du crime	Probabilité que les mères incarcérées auraient eu elles-mêmes un parent incarcéré. Pour casser ce cycle de transmission, apprendre à ces mères à devenir un autre modèle parental pour leur enfant comparativement à ce qu'elles ont vécu. Ainsi, l'enfant ne serait pas impliqué dans la délinquance plus tard
			Réduire l'impact de consommation de drogue ou d'alcool pendant la grossesse sur l'enfant	Les compétences apprises aux mères pour stimuler le développement de l'enfant pour pallier les différentes séquelles d'une consommation de stupéfiants durant la grossesse
			Favoriser le développement de l'enfant et un attachement sécuritaire	Apprendre aux mères à gérer leurs émotions pour éviter que leur stress n'impacte le développement de leur enfant

⁹⁰ <https://www.elizabethfry.com/we-can-help/programs-services/>

⁹¹ <http://www.just-kids.ca/aboutjustkids/> consulté le 13 août

⁹² <https://www.elizabethfry.com/we-can-help/programs-services/> consulté le 13 août

				Apprendre aux mères à stimuler leur enfant de la manière optimale
			Offrir un « meilleur » futur	La période 0-3 serait cruciale pour le développement de l'enfant durant toute sa vie. Dès lors si l'enfant reçoit toutes les stimulations, il s'en sortirait « mieux » dans sa vie future
		« Bright future » inciter davantage de jeunes à terminer leurs études secondaires et à poursuivre une formation académique ou professionnelle ⁹³ .	Réduire l'impact de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté pour offrir un « meilleur futur »	Une éducation permettrait de casser ce cycle de transmission de la pauvreté
		Camp d'été, « Saturday Club », le programme de Noël Être comme tout le monde, développer des stratégies d'adaptation, participer à une activité populaire socialement, être dans un endroit sécurisant ⁹⁴	Normaliser l'expérience des enfants	Rencontrer des enfants vivant la même situation
			Vivre des expériences de vie « normale »	Faire des activités qui sont en dehors du lieu de vie où des tensions peuvent exister. Faire des activités avec leurs frères et sœurs avec lesquels ils sont peut-être séparés dans le quotidien
			Soutien émotionnel	Des moniteurs formés soutiennent les enfants lors des activités. De plus les enfants peuvent trouver du soutien mutuel auprès d'enfant vivant des expériences semblables

⁹³ <https://www.elizabethfry.com/we-can-help/programs-services/>

⁹⁴ <http://www.just-kids.ca/breakingthelegacy/>

			Offrir une continuité	Revoir de manière ponctuelle les mêmes moniteurs et enfants, contrer les effets d'un attachement dit insécure
REP	<p>Mission principale : Créer et développer « le lien fondamental entre l'enfant et son ou ses parents incarcérés »⁹⁵</p> <p>Missions secondaires annoncées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Soutenir et accompagner le parent détenu, l'enfant et son entourage (famille, institutions, maisons d'accueil,...), pour éviter autant que possible les nuisances de la détention » - « Collaborer avec le système pénitentiaire et sensibiliser celui-ci à la dimension psychologique de la relation de l'enfant et de son parent détenu » - « Informer le public et les travailleurs médico-sociaux quant au vécu des enfants séparés de leur(s) parent(s) du fait de l'incarcération » - « Participer aux travaux de recherche effectués dans le domaine, tant au niveau national qu'international » - « permettre à la personne détenue de retrouver, à l'occasion de la visite avec les enfants, une interaction 	Entretiens préliminaires	Expliciter la demande du parent détenu, voir s'il n'y a pas des demandes sous-jacentes, vérifier si la demande est réalisable	Organisation d'une rencontre avec la personne incarcérée. Vérification des autorisations au niveau légal. Proposition des différents outils de l'association (cf. les projets mis en place)
		Entretiens individuels avec le parent détenu	Mobiliser le parent détenu vis-à-vis de sa parentalité en tenant compte de son état psychique souvent fragilisé avec la détention.	L'association fait au minimum une fois un entretien avec le détenu avant toute visite de son enfant.
		Entretiens encadrés avec le (les) enfant(s) et leur parent détenu	Préparer l'enfant pour la première visite. Rassurer le parent non-détenu. Travail souvent sous mandat ordonné par le juge de la jeunesse	Rencontre de l'enfant et du parent non-détenu. Accompagner la visite de l'enfant auprès de son parent détenu
		Les visites festives (des pères, des mères, de Pâques, etc.)	Symbolique du parent « donneur »,	Collations et boissons pour les parents incarcérés, leurs enfants et un de leur proche. Chasse aux œufs à Pâques, visite de Saint-Nicolas, etc. Cadeau pour l'anniversaire de l'enfant à charge du détenu ou du Relais Cuisine et bricolage des détenus pour leur entourage
		Visites collectives	Maintenir le contact enfants-parents « des relations enfants-parents soutenues peuvent en effet aider le parent détenu à (re)prendre conscience et à garder éveillé le sens des responsabilités affectives et	Mise en place d'un tri-lieu, accompagnement par des psychologues

⁹⁵ Rapport d'activité REP 2019 p.4

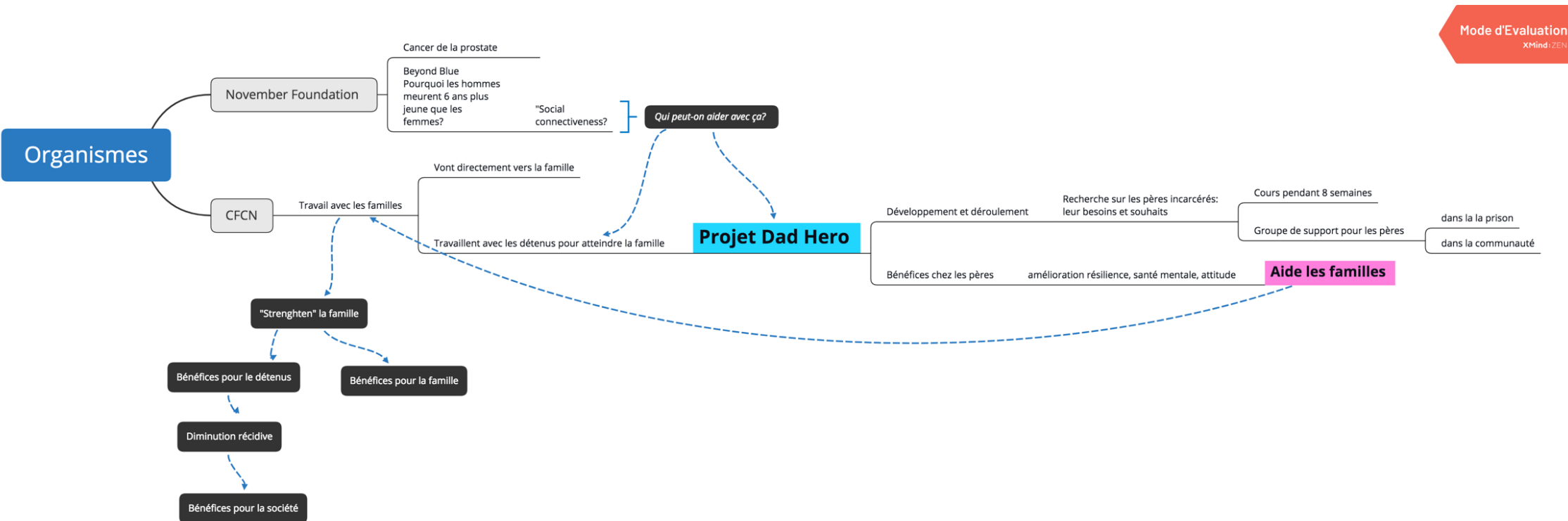
<p>émotionnelle « normale » où la tendresse, l'autorité, la transmission des valeurs familiales profondes peuvent reprendre leur place et leur sens. »</p> <p>- « Permettre un meilleur développement psycho-affectif de l'enfant »</p> <p>- Réduire significativement le risque de récidive du parent détenu</p>		<p>éducatives qu'il a vis-à-vis de son enfant, pendant et surtout après l'incarcération. Nous espérons ainsi réduire de manière significative le risque de récidive. » (p.5)</p> <p>Permettre un meilleur développement psycho-affectif de l'enfant</p> <p>Rendre l'environnement carcéral mieux adapté à l'enfant</p>	
	Préparation à la 1 ^{ère} visite du parent en prison	Rassurer l'enfant et répondre à ses questions	Visite de l'équipe sur le lieu de vie de l'enfant
	Groupes de « soutien aux festivités », groupes de parole entre détenus	Lieu de rencontre et de création entre détenus	Parler entre détenus, préparer les fêtes, bricoler un objet pour son enfant
	Réunions avec les institutions responsables, c'est-à-dire avec les : intervenants de la prison, intervenants extérieurs à la prison, institutions responsables de l'enfant	Collaborer, vérifier les autorisations éventuelles, optimiser la relation enfant-parent, « garder la loi comme « tiers » dans ces situations souvent difficiles »(p.8), etc.	Mener des entretiens avec les partenaires du monde carcéral de manière élargie
	Popy la Giraffe	« La présence de Popy a pour but de réduire l'anxiété que rencontrent les enfants lors d'une visite en prison. » ⁹⁶	« Représentée sur le sol et sur les murs, notre égérie tachetée sert de guide amical depuis l'entrée de la prison, dans les impressionnants sas de sécurité, dans les couloirs et jusqu'à la salle de visite. À l'issue de la visite, chaque enfant reçoit un calendrier griffé girafe pour l'aider à anticiper sa prochaine visite avec papa ou maman. » ⁹⁷

⁹⁶ <http://www.relaisenfantsparents.be/actualites/les-girafes-debarquent> consulté le 15-08-20

⁹⁷ <http://www.relaisenfantsparents.be/actualites/les-girafes-debarquent> consulté le 15-08-20

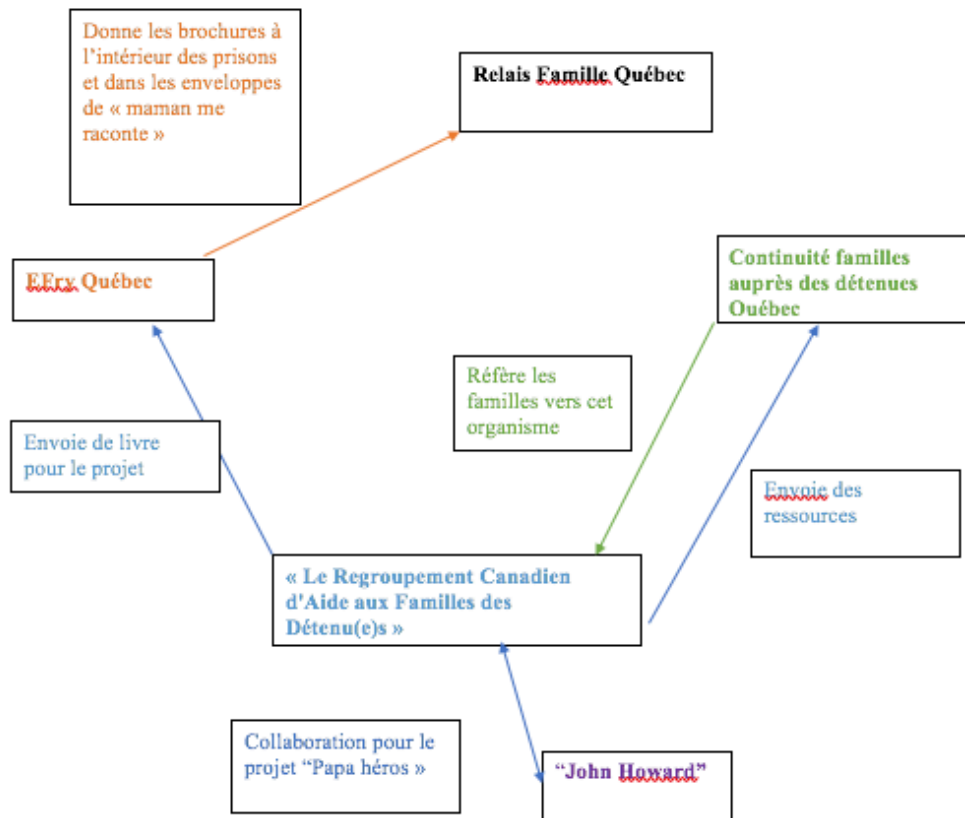
Section III. Figures

Figure 1 : Illustration du projet « papa héros »



Mode d'Evaluation
XMindIZEN

Figure 2 : représentation les différentes collaborations entre organismes au Canada



Defalque Céline

Septembre 2020

« Mineurs dont le parent est incarcéré au Canada ou en Belgique : Quels sont les motifs qui sous-tendent la mise en place d'interventions et de services à l'égard de ces enfants dans le discours des intervenants ? »

Promotrices : Professeure Isabelle Ravier et Professeure Sandra Lehalle

De plus en plus d'études montrent que l'incarcération, établie comme une peine individuelle, engendre des conséquences collatérales sur les proches, et ce y compris les enfants. Cette étude a pour objectif de comprendre quels motifs les intervenants mobilisent dans leur discours pour justifier les interventions qu'ils implémentent. Plus spécifiquement, cette recherche tente d'appréhender comment les professionnels définissent l'intérêt de l'enfant et comment ils l'opérationnalisent à travers les projets qu'ils proposent. De plus, ce mémoire s'intéresse aux enjeux pouvant coexister au sein de cette thématique et la manière dont ceux-ci peuvent influencer ou non le discours des intervenants.